



Commune de LA-VÔGE-LES-BAINS (88)

MODIFICATION N°3 DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Notice de Présentation



URBANISME · PAYSAGE

Dossier Notification aux PPA

--	--

Contexte local.....	4
Contexte démographique	6
Logements.....	6
Contexte économique	7
Objet de la procédure.....	10
Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT des Vosges Centrales	11
Analyse de la consommation d'espaces NAF durant la dernière décennie	14
Analyse des dents creuses et de la vacance immobilière	17
Justifications et modifications des pièces du PLU	18
Règlement graphique	18
Passage de zones 1AU en zones 2AU	18
Passage de zone 1AUL en zone N.....	22
Passage de zone 1AUx en zone 2AUx	24
Passage de zone 1AUx en zone N.....	26
Passage de zones 2AU et 2AUx en zones N	28
Passage de zone UB en zone NJ.....	32
Passage de zone 1AU en zone NJ.....	35
Passage de zone N / Nj en zone UL.....	37
Passage de zone UB en zone N.....	38
Passage de zone NJ en zone N	42
Passage de zone NF en zone N.....	44
Passage de zone N en zone A et en zone NLH (STECAL)	46
Règlement littéral	51
Incidences sur les surfaces de zones	58
Évaluation des incidences.....	59

Titre 1 : Rappel du contexte local

Contexte local

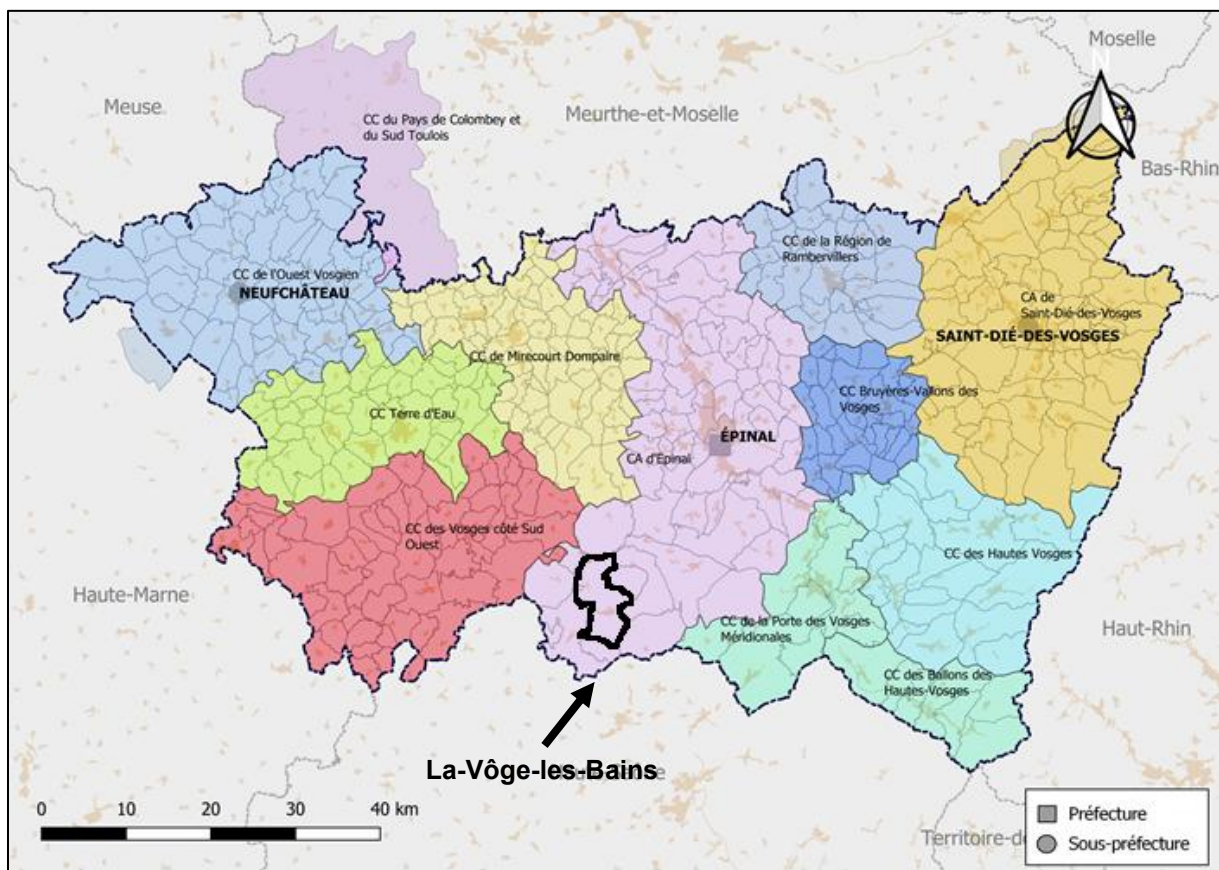
La commune vosgienne de BAINS-LES-BAINS est située au carrefour des Vosges avec la Haute-Saône, non loin de la Haute-Marne. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Le 1^{er} janvier 2017, elle a fusionné avec Harsault et Hautmougey pour former la commune nouvelle de LA VÔGE-LES-BAINS. BAINS-LES-BAINS devient à cette date commune déléguée.

LA-VÔGE-LES-BAINS est une ville thermale reconnue pour ses eaux plutoniennes. Ses 16 sources d'eaux chaudes recensées sont réputées pour soigner les affections cardiaques et les artérites. Au cœur de la Vôge, LA-VÔGE-LES-BAINS se niche dans la vallée du Bagnerot, affluent du Coney et sous-affluent de la Saône. A la douceur d'un relief vallonné s'ajoute le calme des ruisseaux du Fiarupt et du Bagnerot, serpentant entre les mamelons boisés du Million et du Bertramont.

La commune se compose, en plus du centre-bourg, de plusieurs écarts tels que le Raval, les Fontenelles, la Basse Jean Melin, la Basse du Pommier, la Rappe, la Terre les Fers, la Terre Chaudot, les Trois Fontaines, le Pré Verdot, le Moulin au Bois et la Fontaine au Bois. La gare se trouve au sud-est, à 400 mètres d'altitude, sur le territoire du Clerjus. Aujourd'hui, la commune compte environ 1 550 habitants. A l'image de nombreuses communes vosgiennes, la population de LA-VÔGE-LES-BAINS ne cesse de diminuer depuis les années 1960 et ce, malgré l'activité thermale. La densité de la population atteint aujourd'hui le chiffre de 35 hab/km².

La commune compte de nombreux bois sur son territoire. Ceux-ci sont pour la plupart connectés les uns aux autres par des haies ou bosquets jouant ainsi le rôle de corridors écologiques. Le territoire communal est concerné par le site NATURA 2000 n° FR4102002 qui correspond à une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) NATURA 2000 - Directive habitats « Gîtes à chiroptères de la Vôge ». L'appellation « Gîtes à chiroptères de la Vôge » de la zone NATURA 2000 concerne notamment les combles de l'Établissement Thermal de LA-VÔGE-LES-BAINS (refuge de chauves-souris).





Carte des intercommunalités du département des Vosges au 1^{er} janvier 2019

(Source : DDT88-Carte-des-intercommunalités)

La commune est directement reliée par la D434 la traversant d'Ouest en Est et par la D164 du Nord au Sud. Elle est distante de 30 km d'Épinal et de Luxeuil-les-Bains.

Le territoire communal est limitrophe des communes suivantes :

- Les Voivres
- La Chapelle-aux-Bois
- Charmois-l'Orgueilleux
- Vioménil
- La Haye
- Gruey-les-Surance
- Fontenoy-le-Château
- Le Clerjus
- Trémonzey

L'ancienne commune de BAINS-LES-BAINS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 / 04 / 2013. La dernière modification simplifiée de ce PLU a été approuvée le 4 juillet 2025.

La commune est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales approuvé le 6 juillet 2021 et dont la première modification simplifiée date du 5 février 2026.

Contexte démographique

La population de LA-VÔGE-LES-BAINS s'élève à 1 545 habitants en 2023 pour une superficie de 44 km², soit une densité de 35 habitants/km².

Une population en baisse constante depuis 1968 (-771 habitants soit une baisse de 33,13% entre 1968 et aujourd'hui). Cette tendance baissière s'inscrit dans un contexte plus général à l'échelle du département vosgien.

Population en historique depuis 1968 - LA-VÔGE-LES-BAINS

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022	2023
Population	2 327	2 225	2 098	1 984	1 950	1 921	1 794	1 662	1 556	1545

Sources : Insee, RP2012, RP2017 et RP2023, exploitations principales, géographie au 01/01/2026

Cette évolution démographique peut s'expliquer notamment par un solde naturel négatif (-0,9% entre 2012 et 2017 et -1,2% entre 2017 et 2023). Le solde migratoire est quant à lui, plus fluctuant (+0,3% entre 1999 et 2007, -1,2% entre 2007 et 2012, -0,5% entre 2012 et 2017 et +0,3% entre 2017 et 2023).

Logements

En 2023, on dénombre 1 372 logements à LA-VÔGE-LES-BAINS.

Le parc de logements de la commune est majoritairement composé de résidences principales, elles représentent 55% du parc en 2023.

En revanche, la commune affiche un taux élevé de résidences secondaires (29,7% en 2023).

Le taux de vacance est également très élevé avec 15,3% de logements vacants.

Catégories et types de logements – LA-VÔGE-LES-BAINS

	2011	%	2016	%	2023	%
Ensemble	1 384	100,0	1 404	100,0	1 372	100,0
Résidences principales	818	59.1	784	55.8	754	55.0
Résidences secondaires et logements occasionnels	373	26.9	376	26.8	407	29.7
Logements vacants	193	14.0	244	17.3	211	15.3
Maisons	870	62.9	880	62.7	871	63.5
Appartements	504	36.4	514	36.6	494	36.0
Autres	10	0.7	9	0.6	7	0.5

Sources : Insee, RP2012, RP2017 et RP2023, exploitations principales, géographie au 01/01/2026

L'ensemble du parc de logements se compose plus majoritairement de maisons (63,5%) que d'appartements (36%) en 2022.

En 2023, le nombre moyen de pièces par résidences principales est de 4,9 à LA-VÔGE-LES-BAINS (5,1 pour les maisons et 3,6 pour les appartements).

Résidences principales selon le nombre de pièces – LA-VÔGE-LES-BAINS

	2011	%	2016	%	2023	%
Ensemble	818	100,0	784	100,0	754	100,0
1 pièce	6	0.7	10	1.3	7	0.9
2 pièces	47	5.8	36	4.6	37	4.9
3 pièces	114	13.9	102	13.0	84	11.1
4 pièces	237	29.0	224	28.6	212	28.1
5 pièces ou plus	413	50.5	412	52.5	414	54.9

Sources : Insee, RP2012, RP2017 et RP2023, exploitations principales, géographie au 01/01/2026

À LA-VÔGE-LES-BAINS, les ménages sont en moyenne composés de 1,90 personne en 2023. La taille moyenne des ménages était de 2,40 en 1990 et de 2,80 en 1968.

La baisse de la taille des ménages résulte d'un phénomène de décohabitation et de vieillissement de la population observé à l'échelle nationale.

Contexte économique

Les actifs représentent 70,7% des 15 à 64 ans vivant à LA-VÔGE-LES-BAINS en 2023, une part qui augmente depuis 2011.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité – LA-VÔGE-LES-BAINS

	2011	2016	2023
Ensemble	1 059	906	854
Actifs en %	66.8	68.8	70.7
Actifs ayant un emploi en %	53.6	54.0	59.0
Chômeurs en %	13.1	14.8	11.7
Inactifs en %	33.2	31.2	29.3
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8.9	9.4	6.3
Retraités ou préretraités en %	13.5	11.7	13.8
Autres inactifs en %	10.8	10.1	9.2

Sources : Insee, RP2012, RP2017 et RP2023, exploitations principales, géographie au 01/01/2026

En 2023, la part des chômeurs représente 11,7% des actifs.

En 2022, le nombre d'emplois proposés par la commune était de 409 (contre 518 en 2011 et 398 en 2023) pour 520 actifs ayant un emploi résidant dans la commune. Ainsi, l'indicateur de concentration d'emploi est de 78,0.

Emploi et activité – LA-VÔGE-LES-BAINS

	2011	2016	2022	2023
Nombre d'emplois dans la zone	518	484	409	398
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	577	510	524	520
Indicateur de concentration d'emploi	89.7	94.8	78.0	76.4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	47.1	44.5	46.0	45.8

Sources : Insee, RP2012, RP2017 et RP2023, exploitations principales, géographie au 01/01/2026

En 2023, 32,6% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone travaillent dans la commune, ce qui est relativement conséquent pour une commune de cette taille. Cela tend à prouver l'attractivité du bassin d'emplois de LA-VÔGE-LES-BAINS.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone – LA-VÔGE-LES-BAINS

	2011	%	2016	%	2023	%
Ensemble	575	100	510	100	520	100
Travaillent dans la commune de résidence	231	40.2	211	41.4	170	32.6
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	344	59.8	299	58.6	350	67.4

Sources : Insee, RP2012, RP2017 et RP2023, exploitations principales, géographie au 01/01/2026

Titre 2 : Contenu et justifications des points objets de la procédure

Objet de la procédure

Le projet de modification n°3 porte sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de BAINS-LES-BAINS avec le SCoT des Vosges Centrales pour respecter ses objectifs thématiques et notamment les objectifs suivants, dans un souci d'économie du foncier agricole et naturel et de sobriété foncière :

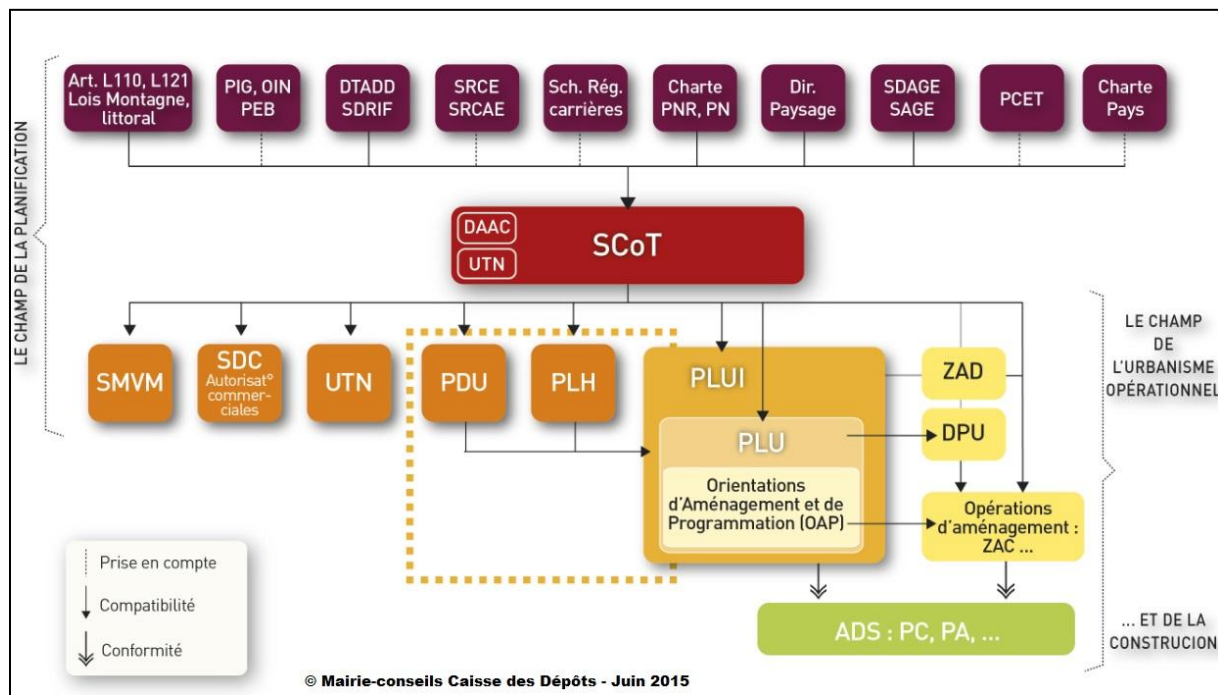
- Répondre aux besoins en logements tout en consolidant les pôles structurants de l'armature territoriale
- Prioriser le renouvellement urbain avant de construire en extension
- Encadrer les conditions d'ouverture des zones d'habitat en extension
- Adapter l'offre de logements aux besoins et à la capacité financière des ménages
- Renforcer l'attractivité des pôles structurants et des bourgs, notamment en milieu rural
- Aménager un foncier et un immobilier économiques de qualité, attractifs et innovants
- Préserver et valoriser les paysages emblématiques et identitaires
- Protéger les milieux aquatiques et humides
- Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions
- Mettre en valeur les entrées de ville
- Conforter le positionnement touristique à l'échelle du territoire

Il porte également sur l'accompagnement d'un projet agri-touristique privé sur le territoire, vecteur d'attractivité touristique et d'emploi à l'échelle locale, et qui répond aux objectifs du SCoT.

Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT des Vosges Centrales

La première révision du SCoT des Vosges Centrales a été approuvée le 29 avril 2019, puis une deuxième le 6 juillet 2021. Il a connu une première modification simplifiée approuvée le 5 février 2026.

Le PLU doit s'inscrire dans une logique de compatibilité avec le SCoT, en cohérence avec la hiérarchie des normes.



Hiérarchie des normes en urbanisme

Analyse de la compatibilité entre le PLU de LA-VÔGE-LES-BAINS et le SCoT des Vosges Centrales en termes de production de logements

Le SCoT des Vosges Centrales prévoit la production de 5 800 logements d'ici 2030, selon la répartition suivante :

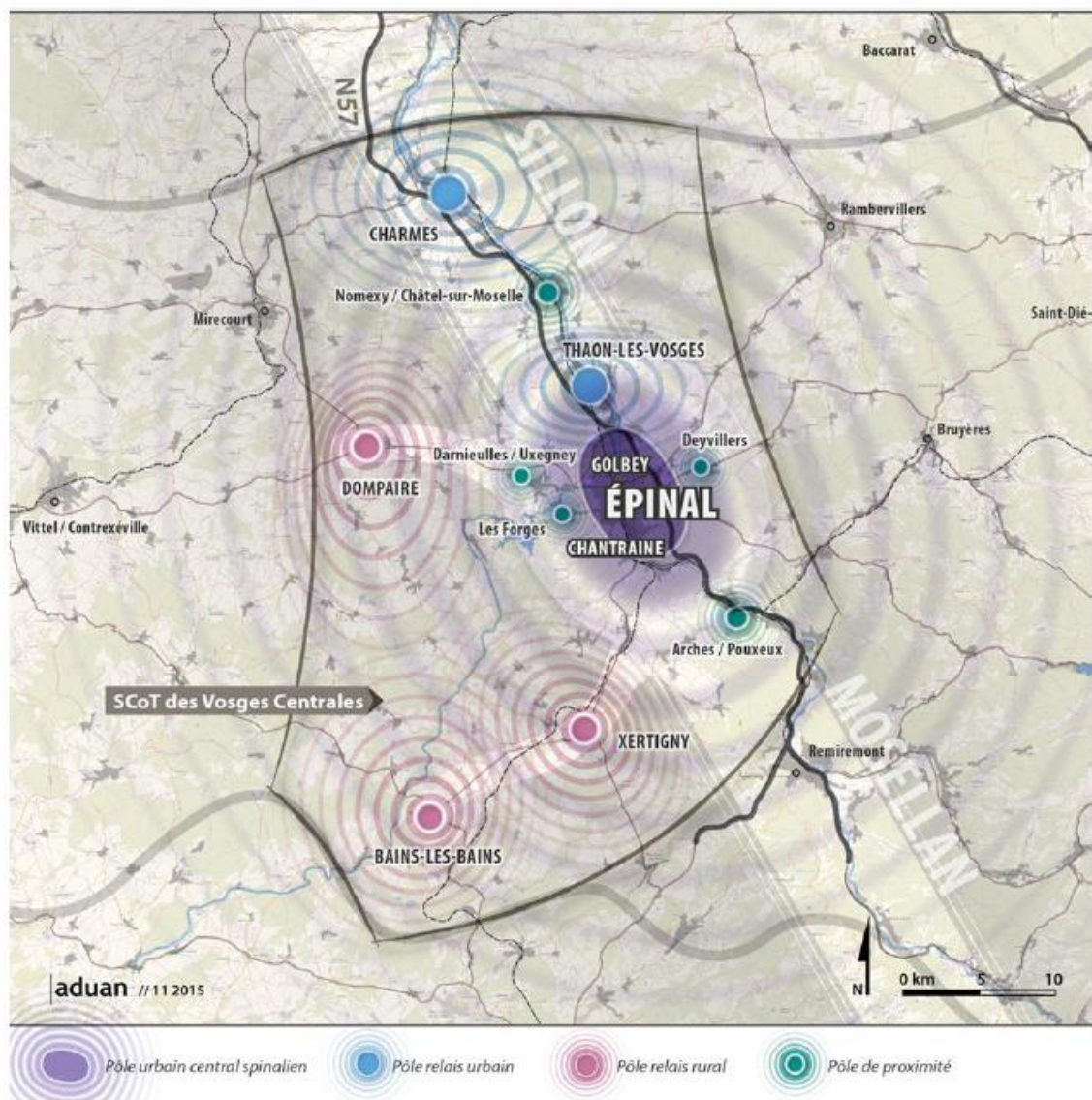
- 5 263 logements, dont 3 473 entre 2014 et 2024, pour le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal
- 537 logements, dont 354 entre 2014 et 2024, pour le secteur Dompaire

Afin de consolider les pôles structurants de l'armature territoriale, une répartition est également effectuée selon la stature des communes. Ainsi, sur les 5 800 logements à produire :

- 50% sont à réaliser dans le Pôle urbain central – soit 2 900 logements
- 19% dans les Pôles relais urbains – soit 1 102 logements
- 8% dans les Pôles relais ruraux – soit 460 logements
- 15% dans les Pôle de proximité – soit 870 logements
- 8% dans les villages – soit 460 logements

Dans l'armature territoriale du SCoT des Vosges Centrales, la commune de LA-VÔGE-LES-BAINS est identifiée comme étant un **pôle relais rural**, comme 2 autres communes (Dompaire et Xertigny).

L'ARMATURE TERRITORIALE DES VOSGES CENTRALES



Sur la base des chiffres de l'INSEE 2022, la population de l'ensemble des communes identifiées comme **pôle relais rural** représente 5 207 habitants.

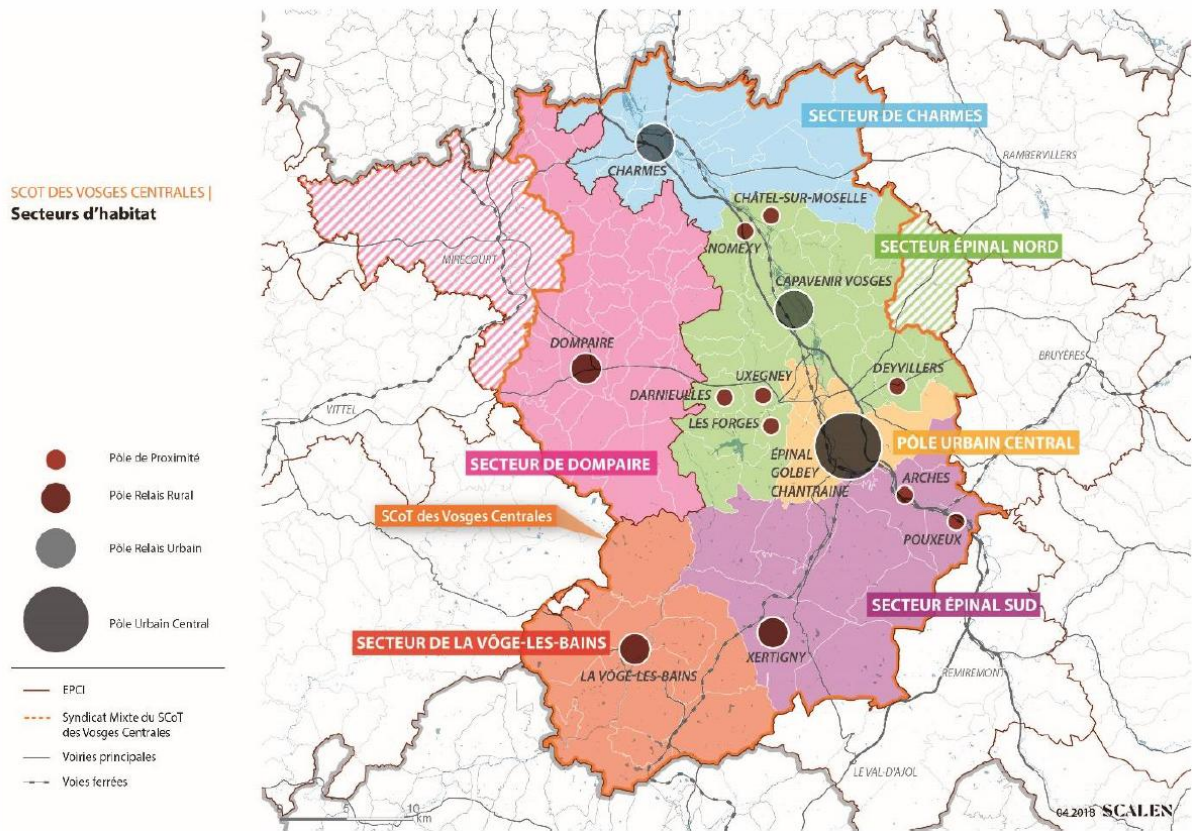
Selon cette même source, LA-VÔGE-LES-BAINS comptait 1 556 habitants en 2022, soit 30% de la population des pôles relais ruraux et 1,40% de la population de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Le SCoT ne détermine pas d'enveloppe par commune mais invite à une déclinaison par strate de l'armature territoriale. En l'absence de réflexion intercommunale en termes de développement, le besoin en logements de la commune de LA-VÔGE-LES-BAINS peut être estimé sur la base du poids de sa population.

La commune représentant 30% de la population des pôles relais ruraux, on peut estimer qu'elle doit produire **138 logements** pour répondre à ses besoins soit 30% des 460 logements alloués aux communes identifiées comme pôles relais ruraux dans l'armature territoriale du SCoT.

Dans le SCoT des Vosges Centrales, des secteurs d'habitat sont également identifiés. LA-VÔGE-LES-BAINS appartient au **secteur de la Vôge-les-Bains**.

CARTE DES SECTEURS D'HABITAT



Pour le secteur de LA-VÔGE-LES-BAINS, le SCoT des Vosges Centrales se fixe pour objectif de **produire 50% des besoins en logements par remise sur le marché de logements vacants**.

Ainsi, à LA-VÔGE-LES-BAINS, au moins 69 nouveaux logements devront concerner des logements vacants remis sur le marché. En 2022, la commune comptait 211 logements vacants soit un taux de vacance de 15,3%.

De plus, le SCoT des Vosges Centrales se fixe pour objectif de produire 80% des 5 800 logements dans les enveloppes urbaines. A LA-VÔGE-LES-BAINS, 110 logements devront donc être produits dans l'enveloppe urbaine.

Enfin, le SCoT fixe également des objectifs de **densité** moyenne.

Pour LA-VÔGE-LES-BAINS, la densité moyenne devra être de 20 logements/ha dans l'enveloppe urbaine et de 15 log/ha en extension.

OBJECTIFS DE DENSITÉ MOYENNE

	Dans l'enveloppe urbaine	En extension urbaine
Pôle urbain central	35 log. / ha	25 log. / ha
Pôles relais urbains	30 log. / ha	20 log. / ha
Pôles relais ruraux	20 log. / ha	15 log. / ha
Pôles de proximité	20 log. / ha	15 log. / ha
Autres villages	15 log. / ha	12 log. / ha

Analyse de la consommation d'espaces NAF durant la dernière décennie

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, engage la France à **limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)**, entendue comme leur transformation en espaces urbanisés.

Plus précisément, elle fixe à l'échelle nationale l'objectif de **réduire de moitié cette consommation sur la période 2021-2031**, par rapport à la décennie 2011-2021.

Ces objectifs sont déclinés dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est. Adopté en 2019, il a été modifié en décembre 2025 afin de répondre toujours mieux aux défis actuels.

Selon le Ministère de la Transition Ecologique, le ZAN ne signifie pas l'arrêt de toute construction, mais doit au contraire être concilié avec la relance de la construction de logements.

Pour tenir les objectifs du ZAN et de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031, il est nécessaire de savoir combien la commune a consommé d'espaces naturels, agricoles ou forestiers durant la décennie précédente.

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « **la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné** » (article 194 de la loi Climat et Résilience). Cet article exprime le fait que le caractère urbanisé d'un espace est la traduction de l'usage qui en est fait. Un espace urbanisé n'est plus un espace d'usage NAF (Naturel, Agricole et Forestier). Si l'artificialisation des sols traduit globalement un changement de couverture physique, la consommation traduit un changement d'usage. À titre d'exemple, un bâtiment agricole artificialise mais ne consomme pas.

Il ressort des données produites par le CEREMA à partir des fichiers MAJIC (Mise à Jour de l'information Cadastre) de la DGFIP que **1,24 ha** ont été consommés sur le territoire de LA-VÔGE-LES-BAINS entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020.

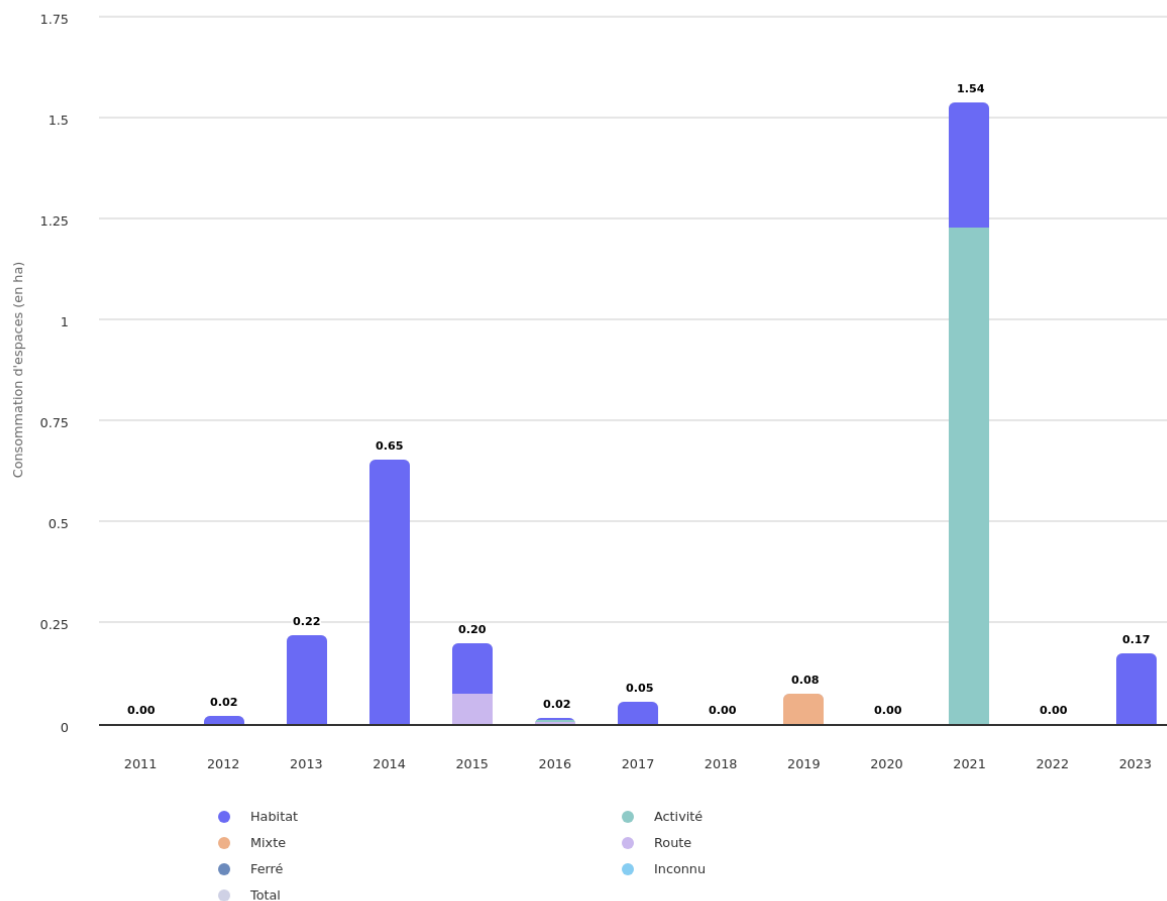
Destination	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Habitat	0.00	0.02	0.22	0.65	0.13	0.01	0.05	0.00	0.00	0.00	1.08
Activité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Mixte	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.09	0.00	0.09
Route	0.00	0.00	0.00	0.00	0.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.07
Ferré	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inconnu	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.02	0.22	0.65	0.20	0.01	0.05	0.00	0.09	0.00	1.24

Les données de consommation d'espaces NAF publiées sur « Mon Diagnostic Artificialisation » sont produites par le CEREMA à partir des données d'évolution des fichiers fonciers. Il est à noter que ces données sont disponibles à l'échelle de la commune de LA-VÔGE-LES-BAINS, c'est-à-dire BAINS-LES-BAINS avec Harsault et Hautmougey. Le dernier millésime (2023) correspond à la photographie du territoire au 1^{er} janvier 2024, et intègre les évolutions réalisées au cours de l'année 2023.

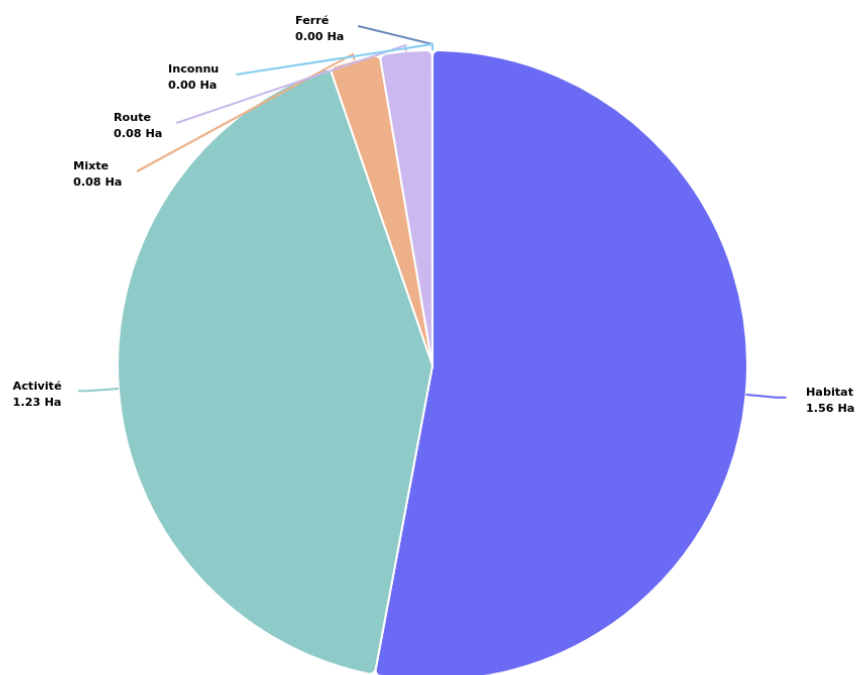
La consommation d'espaces NAF entre 2011 et 2021 constitue la base de calcul pour définir la trajectoire de réduction fixée par la loi Climat et Résilience. Sur le territoire de LA-VÔGE-LES-BAINS, **1,24 ha** ont été consommés sur cette période selon les données du Portail National de l'Artificialisation. Cette valeur sert de point de départ pour apprécier les efforts de réduction à mettre en œuvre sur ce territoire. L'objectif national de réduction de 50% se traduit, pour le territoire de LA-VÔGE-LES-BAINS, par une consommation maximale de **1,00 ha entre 2021 et 2031**. D'après les données du Portail National de l'Artificialisation, **1,71 ha** ont déjà été consommés **entre 2021 et 2023** (soit 0,57 ha par an).

À partir de 2031, l'objectif est d'atteindre Zéro Artificialisation Nette : toute nouvelle artificialisation doit être compensée par une désartificialisation équivalente. Cela implique de renaturer des espaces pour compenser les nouvelles constructions. A titre d'exemple, sur le territoire de LA-VÔGE-LES-BAINS, entre 2018 et 2023, **l'artificialisation nette est de 3,24 ha**.

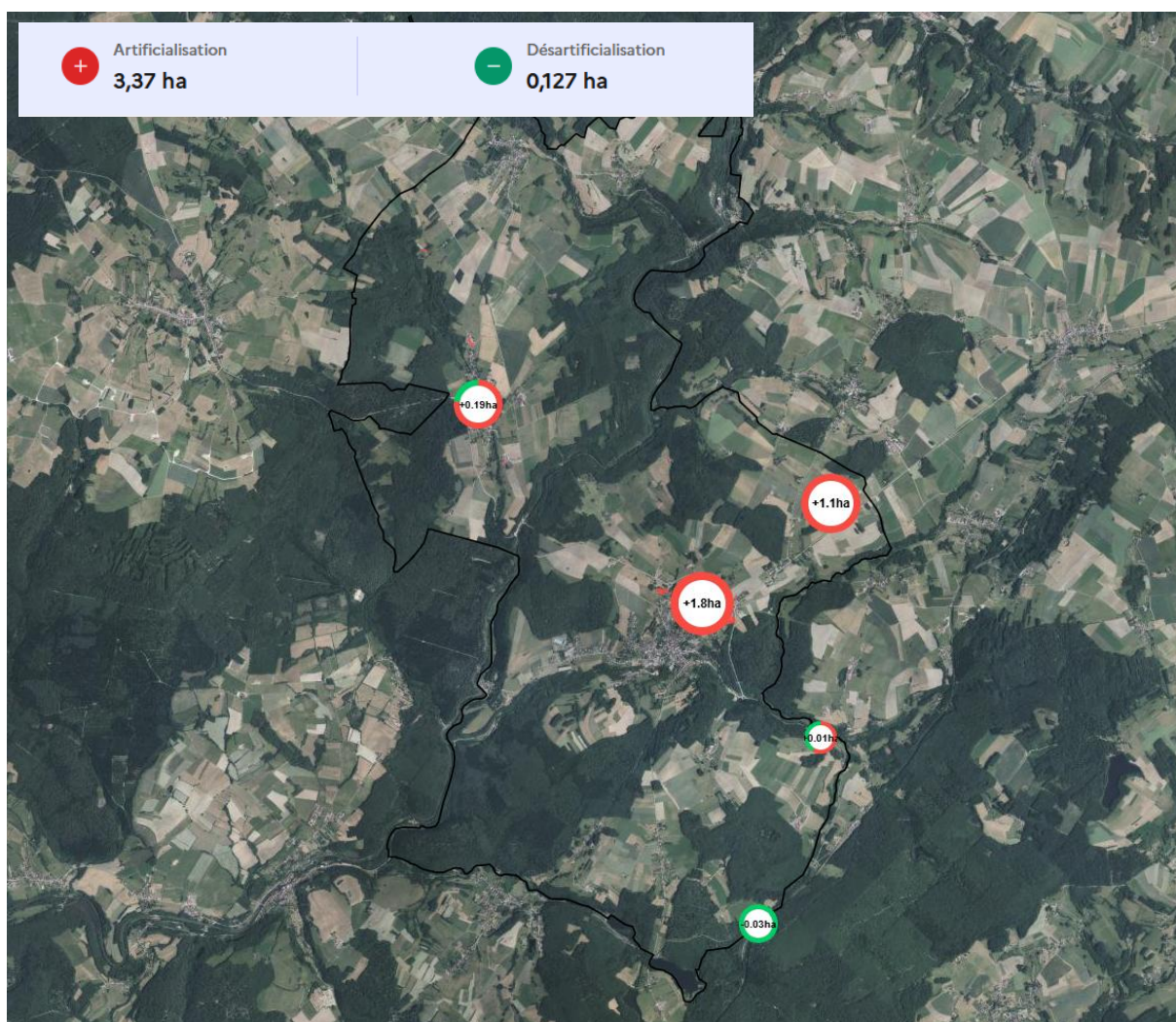
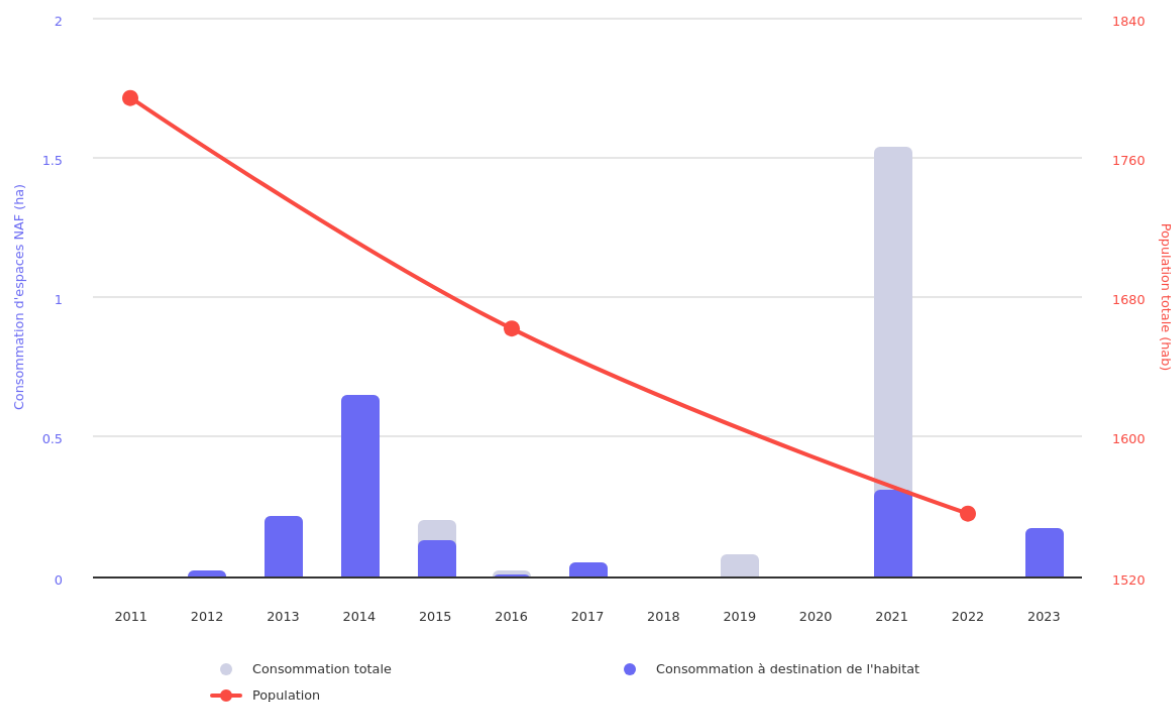
Évolution annuelle de la consommation d'espaces par destination à La Vêge-les-Bains (2011 - 2023)



Consommation d'espaces par destination à La Vêge-les-Bains (2011 - 2023)



Évolution de la consommation d'espaces NAF et de la population - La Vège-les-Bains (2011 - 2023)



Artificialisation nette des sols entre 2018 et 2023 (source : sur « Mon Diagnostic Artificialisation »)

Analyse des dents creuses et de la vacance immobilière

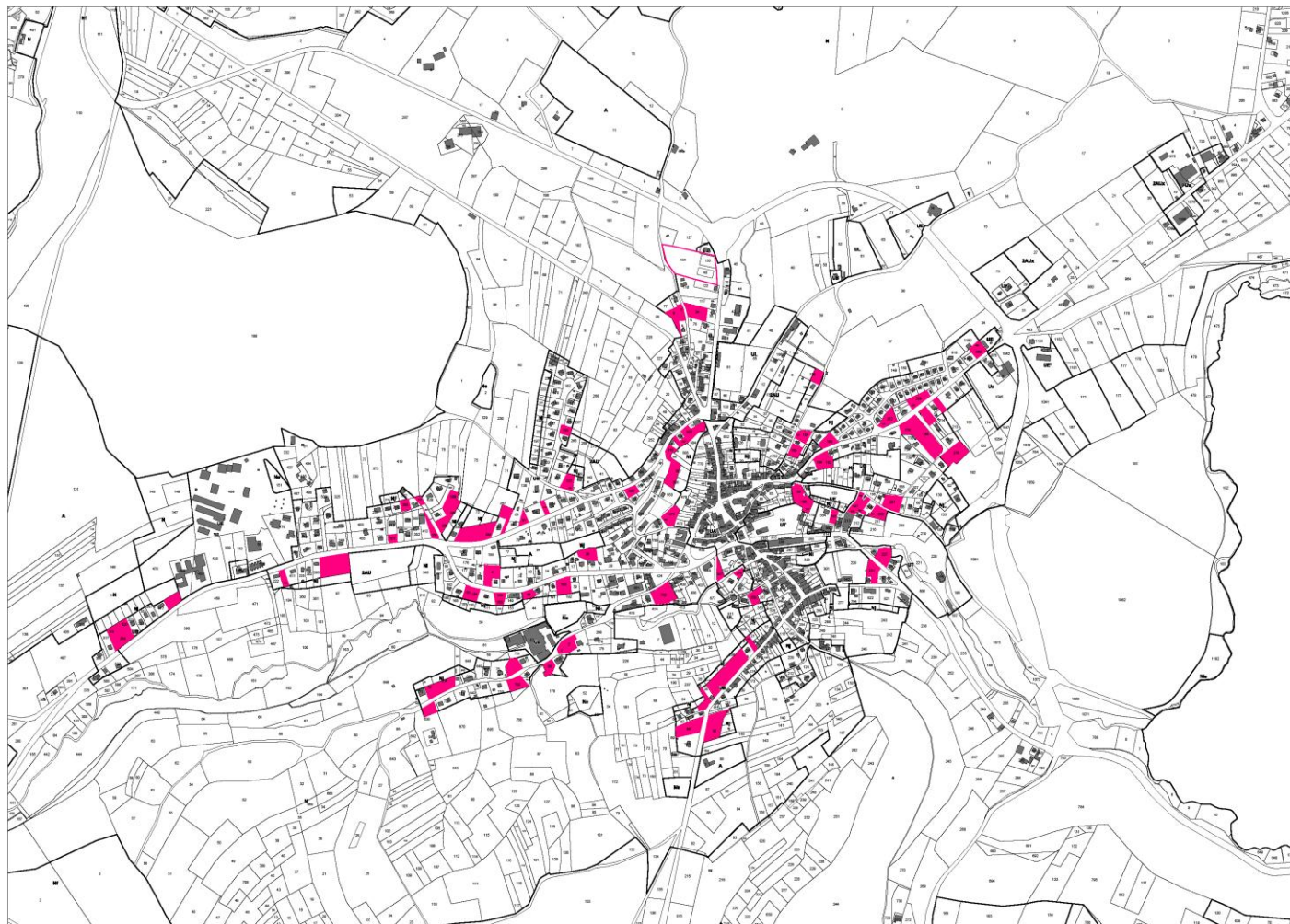
La trame urbaine de BAINS-LES-BAINS contient encore près de 80 dents creuses dont le potentiel de mutabilité est variable. Il s'agit de **80 places à bâtir de 1 500 m² en moyenne, sur l'équivalent de 12 ha en zone urbaine.**

Cela signifie qu'il reste encore de très nombreux espaces à combler avant d'ouvrir à l'urbanisation des terrains en extension urbaine et que les zones à urbaniser présentes au PLU sont finalement peu utiles.

Ce potentiel est donc à considérer dans l'objectif de sobriété foncière attendu par le SCoT.

Concernant la vacance immobilière, le territoire compte **211 logements vacants en 2023** selon l'INSEE (> 15%). D'après « Mon Diagnostic Artificialisation », on compte **en 2024 159 logements vacants** sur le territoire, soit 11,1% du parc total. Parmi eux, 158 dans le parc privé et 1 dans le parc social.

L'exploitation des logements vacants semble être un levier actionnable pour ce territoire.



Considérant le nombre de dents creuses et le nombre de logements vacants à mobiliser à BAINS-LES-BAINS, le PLU est modifié en vue de supprimer les zones à urbaniser consommatrices d'espaces NAF pour la décennie à venir.

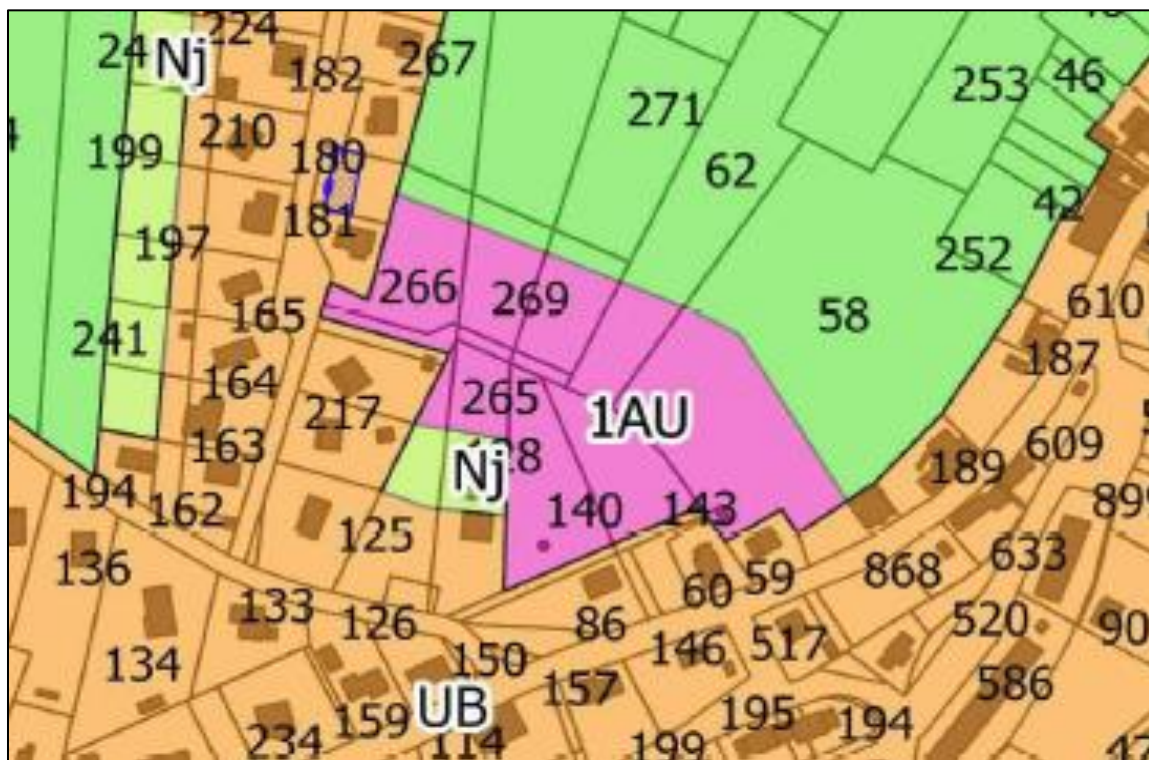
Règlement graphique

Passage de zones 1AU en zones 2AU

Les zones 1AU sont des zones d'urbanisation future à court terme non équipées ou partiellement équipées, destinées à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone.

A LA-VÔGE-LES-BAINS, certaines zones AU ne sont plus compatibles avec le SCoT des Vosges Centrales. Une réduction des possibilités de construire est donc nécessaire.

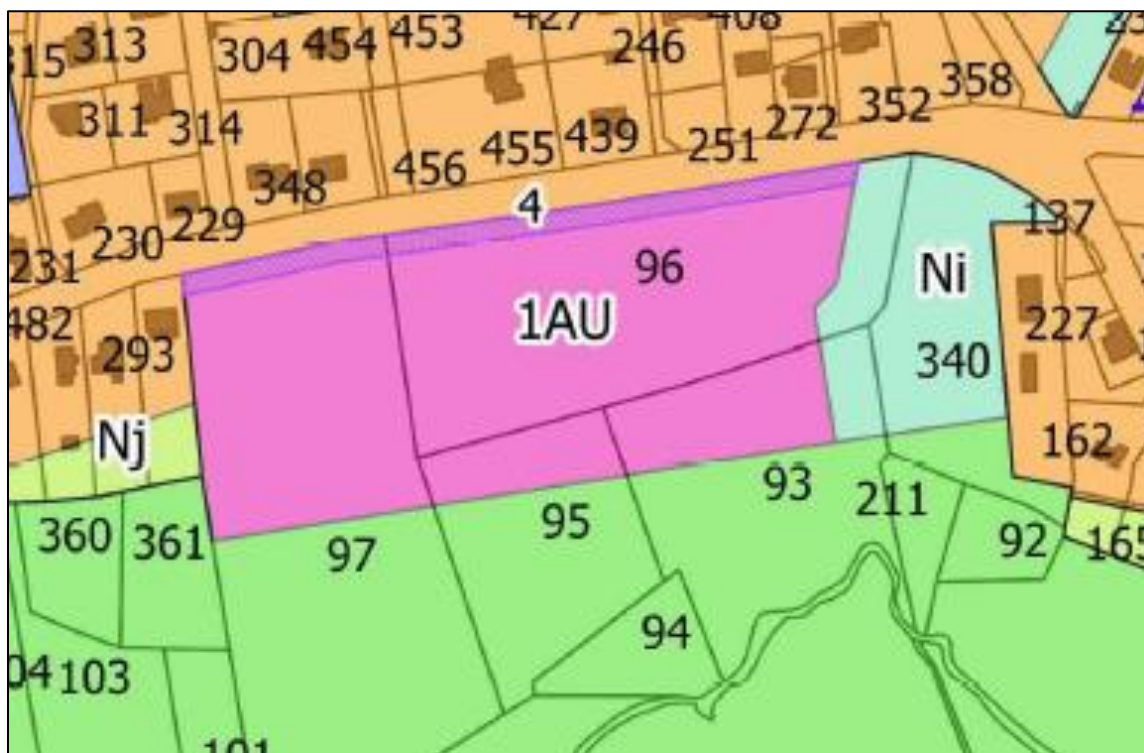
Secteur N°1 : Zone 1AU « Le Champ du Seigneur » (1,35 ha)



Extrait du plan de zonage de La-Vôge-les-Bains

Cette zone correspondait à une fenêtre d'urbanisation, elle venait combler une « dent creuse » entre le Champ du Seigneur et la rue du Chanot donnant sur la rue Charles Lévy. Elle prenait place à proximité d'un lotissement déjà existant, le Champ du Seigneur.

Cependant, ce secteur n'est actuellement pas urbanisé et aucun projet est en cours. Le secteur est donc reclassé en zone 2AU à l'exception d'une partie de la parcelle 58 (d'environ 400 m²) qui devient une zone Nj afin de permettre la confortation d'un garage existant (annexe à la construction d'habitation sise sur la parcelle 59 donnant rue Charles Lévy).



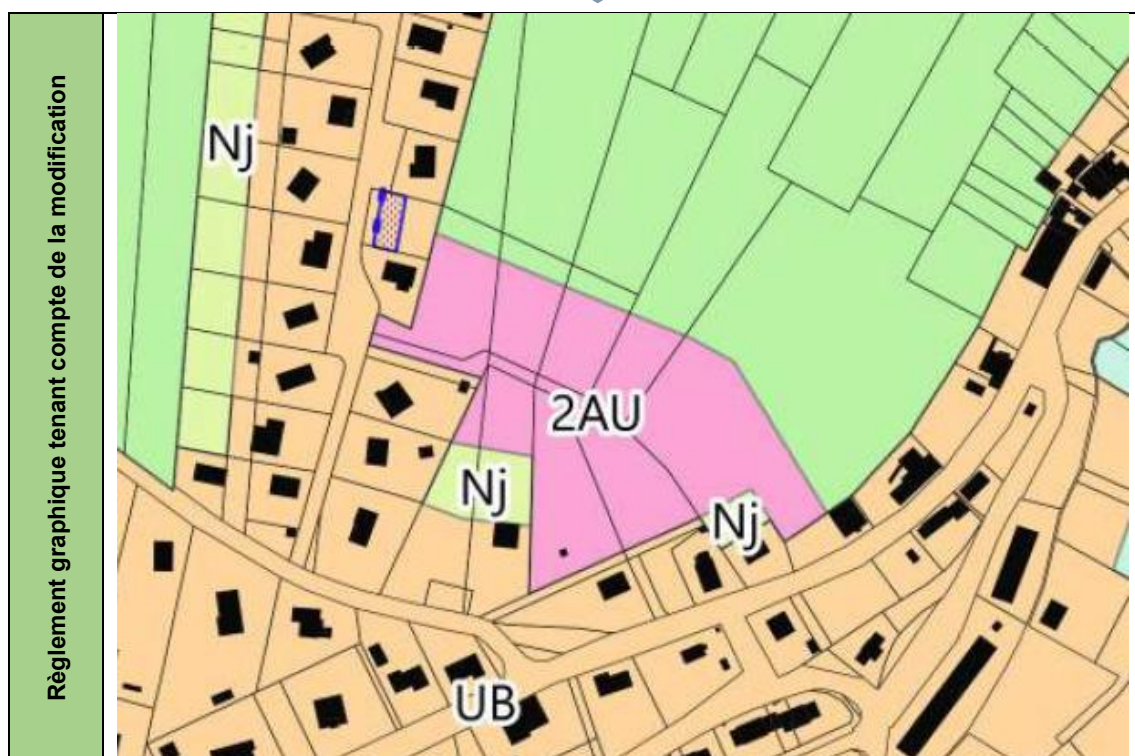
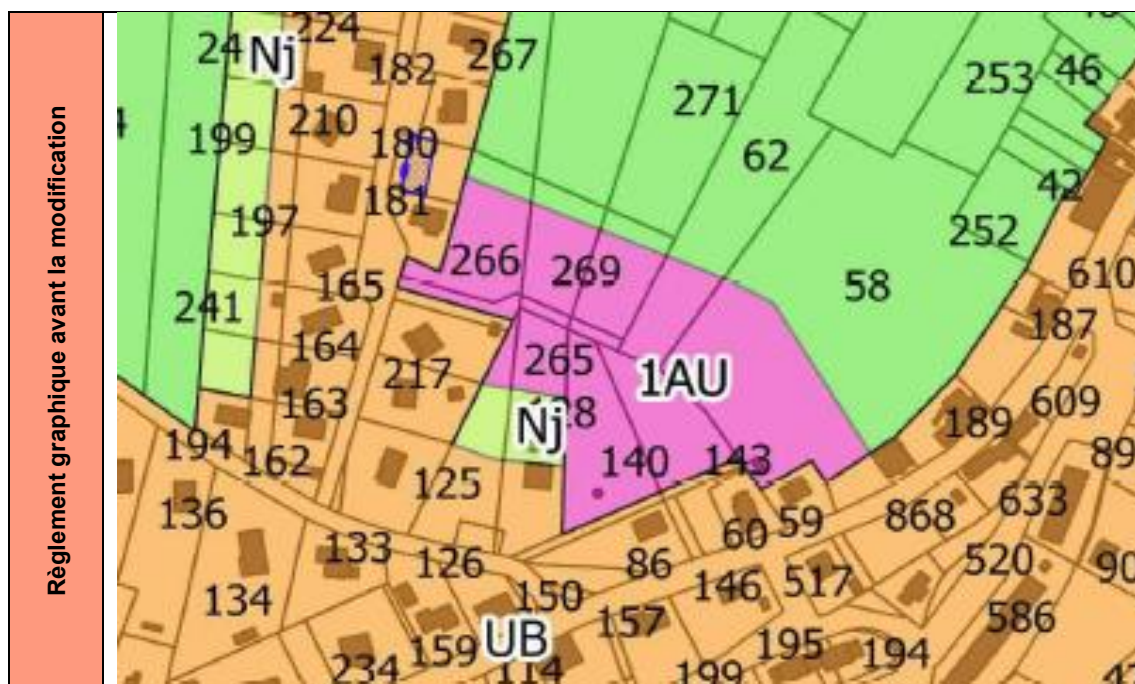
Extrait du plan de zonage de La-Vôge-les-Bains

Cette zone correspondait au comblement d'une discontinuité dans le tissu pavillonnaire le long de la rue du Chesnois. A première vue, elle pouvait apparaître comme une extension linéaire d'un côté d'une voie de communication. Néanmoins, la volonté de la commune était d'affirmer cette extension urbaine dans le but de venir la « caler » à une distance respectable du ruisseau du Bagnerot afin d'identifier plus nettement les limites de l'urbanisation et de garantir une absence de risque inondable dans la zone.

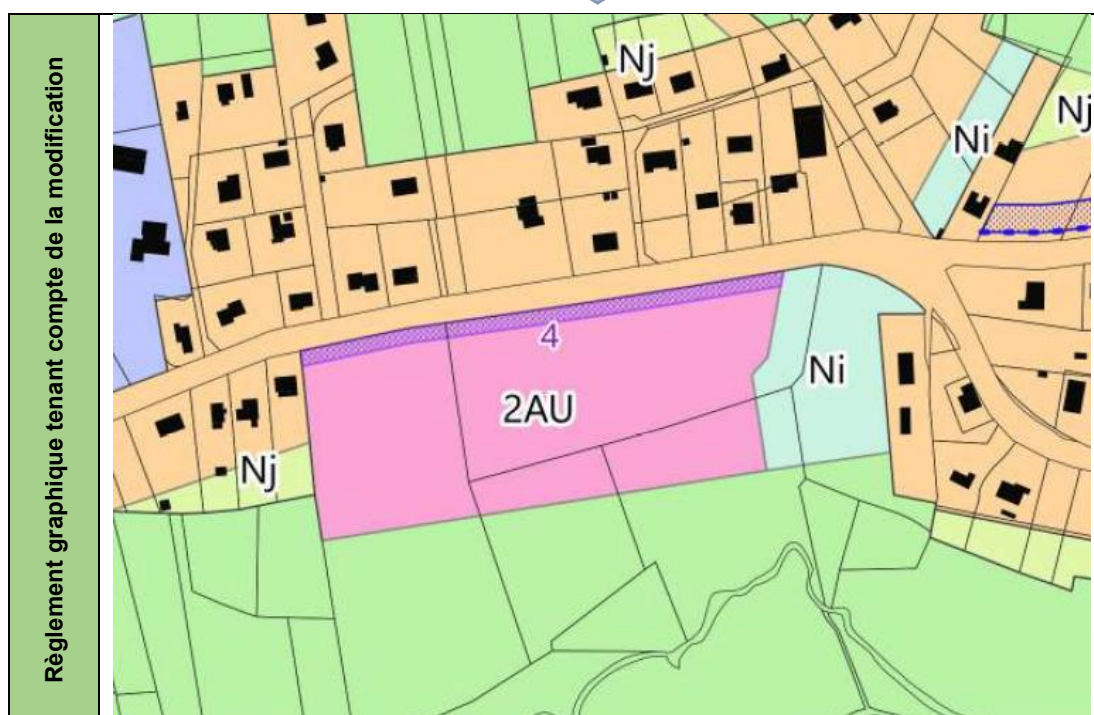
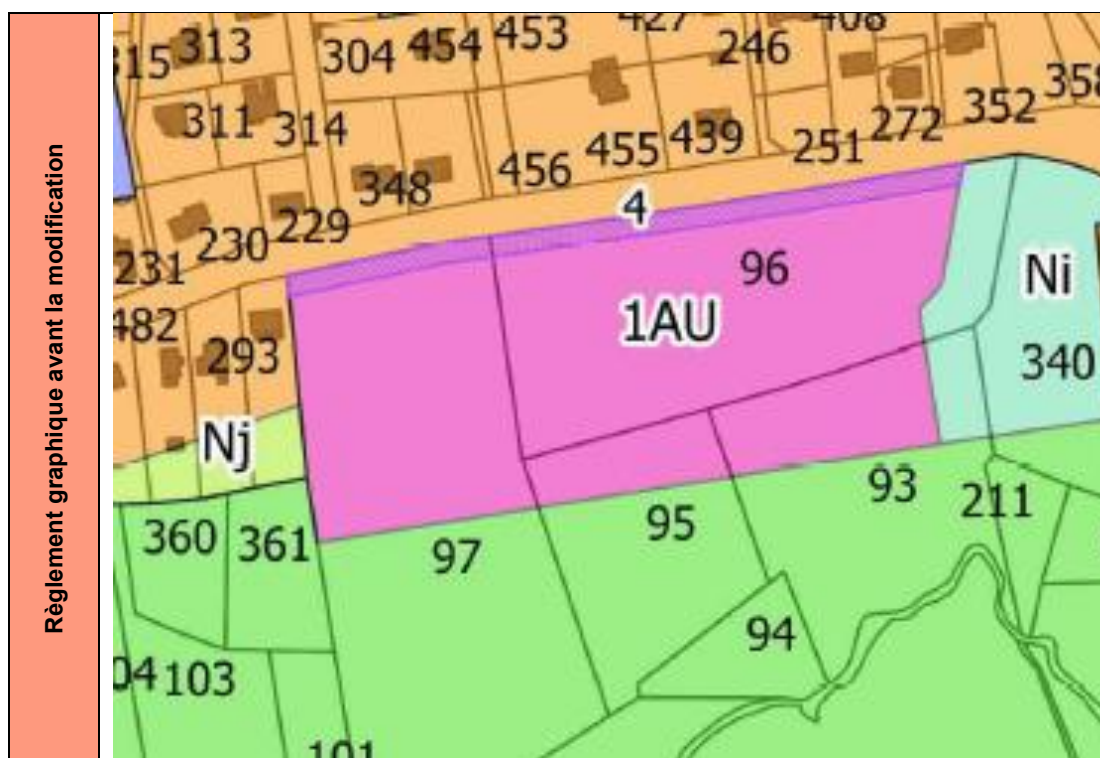
Cependant, ce secteur n'est actuellement pas urbanisé et aucun projet est en cours. Le secteur est donc reclassé intégralement en zone 2AU.

La mise en compatibilité du PLU de LA-VÔGE-LES-BAINS avec le SCoT des Vosges Centrales en termes d'habitat modifie le règlement graphique et littéral de la façon suivante :

Secteur 1 : « Le Champ du Seigneur »



Secteur 2 : « Le Bredit »



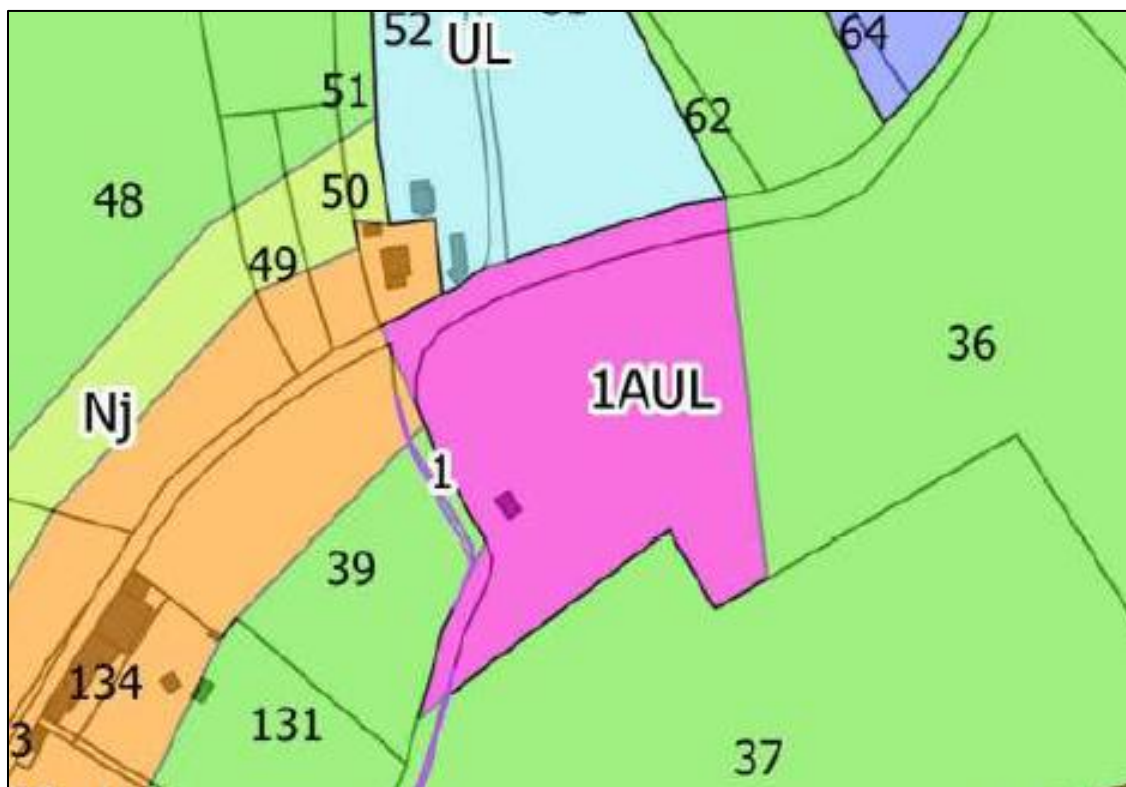
La modification entraîne une évolution des surfaces entre les zones 1AU et 2AU.

Zone	1AU	2AU
Évolution suite à la modification	- 3,98 ha	+ 3,98 ha

Passage de zone 1AUL en zone N

La commune avait souhaité dans son précédent PLU se positionner quant au développer de l'offre en matière d'hébergement hôtelier et touristique. Elle avait choisi de créer un secteur 1AUL dans le but de permettre une extension éventuelle du camping « Les Pins ». Le secteur 1AUL était donc une zone d'urbanisation future à vocation de loisirs restant aujourd'hui non équipée.

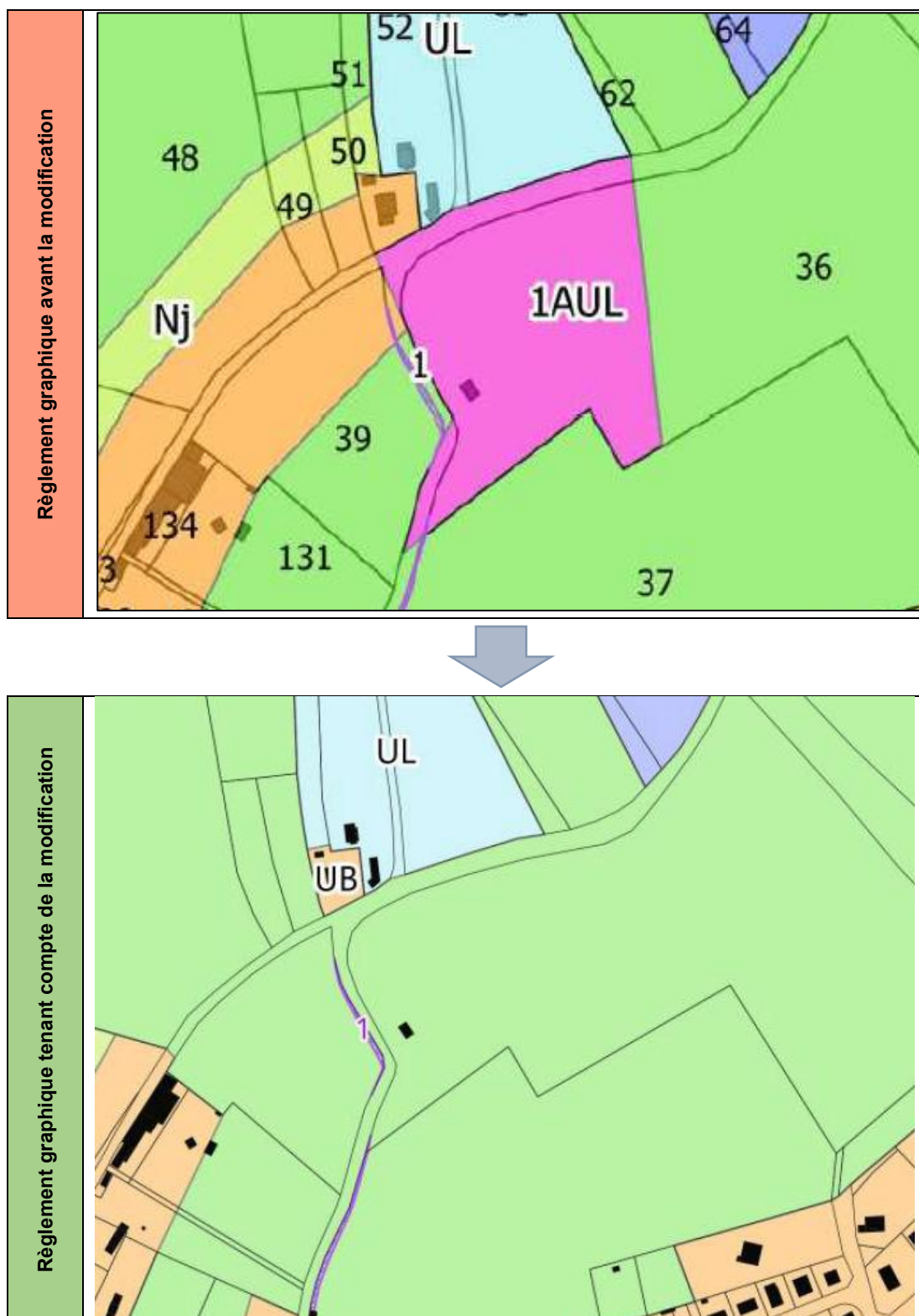
Secteur d'activités et de loisirs futures à court terme « Les Pins » (1,72 ha)



Extrait du plan de zonage de La-Vôge-les-Bains

Cependant, ce secteur n'étant pas urbanisé et l'activité du camping n'ayant plus besoin de se développer, l'espace peut être rendu à son état naturel.

La mise en compatibilité du PLU de LA-VÔGE-LES-BAINS avec le SCoT des Vosges Centrales en termes d'habitat modifie le règlement graphique et littéral de la façon suivante :



La modification entraîne une évolution des surfaces entre les zones 1AUL et N.

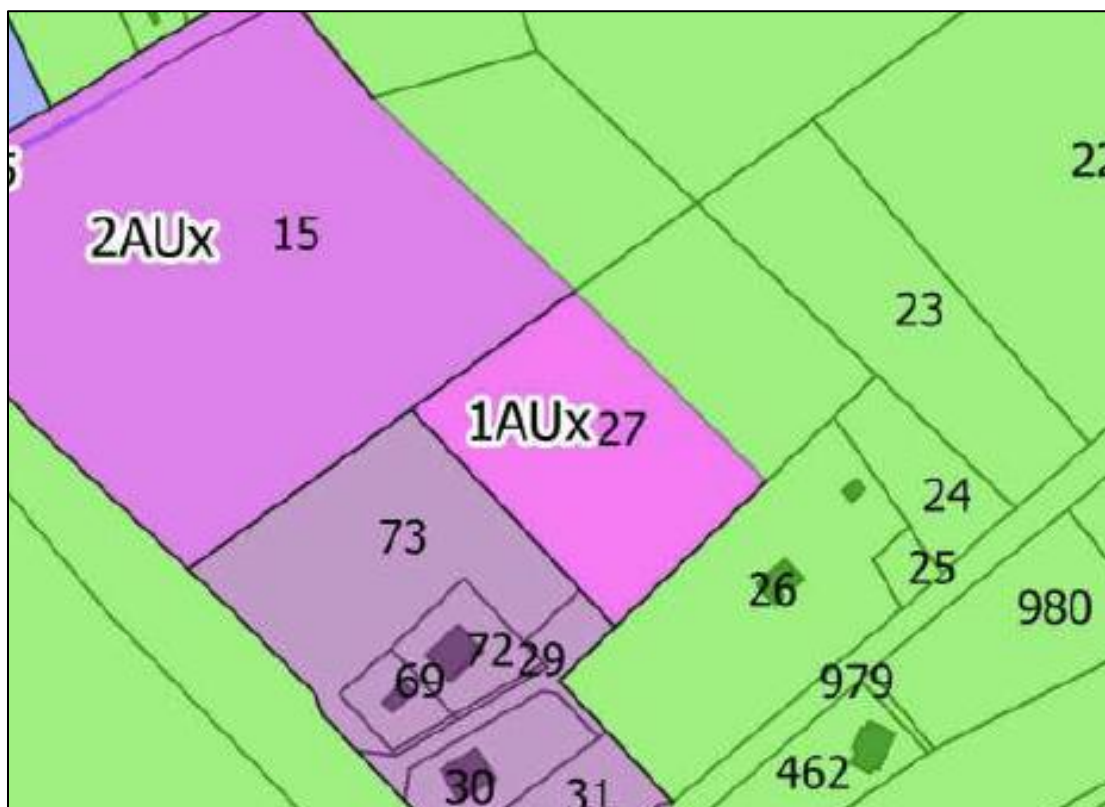
Zone	1AUL	N
Évolution suite à la modification	- 1,72 ha	+ 1,72 ha

Passage de zone 1AUx en zone 2AUx

La zone 1AUx était prévue pour être ouverte à l'urbanisation à court terme, afin de permettre à la commune de pérenniser et de développer une zone économique d'envergure locale.

Cette zone 1AUx avait été prévue à deux endroits, à savoir à la Rappe et à la Verrière afin de permettre l'aménagement de deux petites zones artisanales et l'accueil hypothétique de petits artisans dans le même secteur que les activités artisanales et économiques existantes.

« Zone de la Verrière » (environ 0,95 ha)

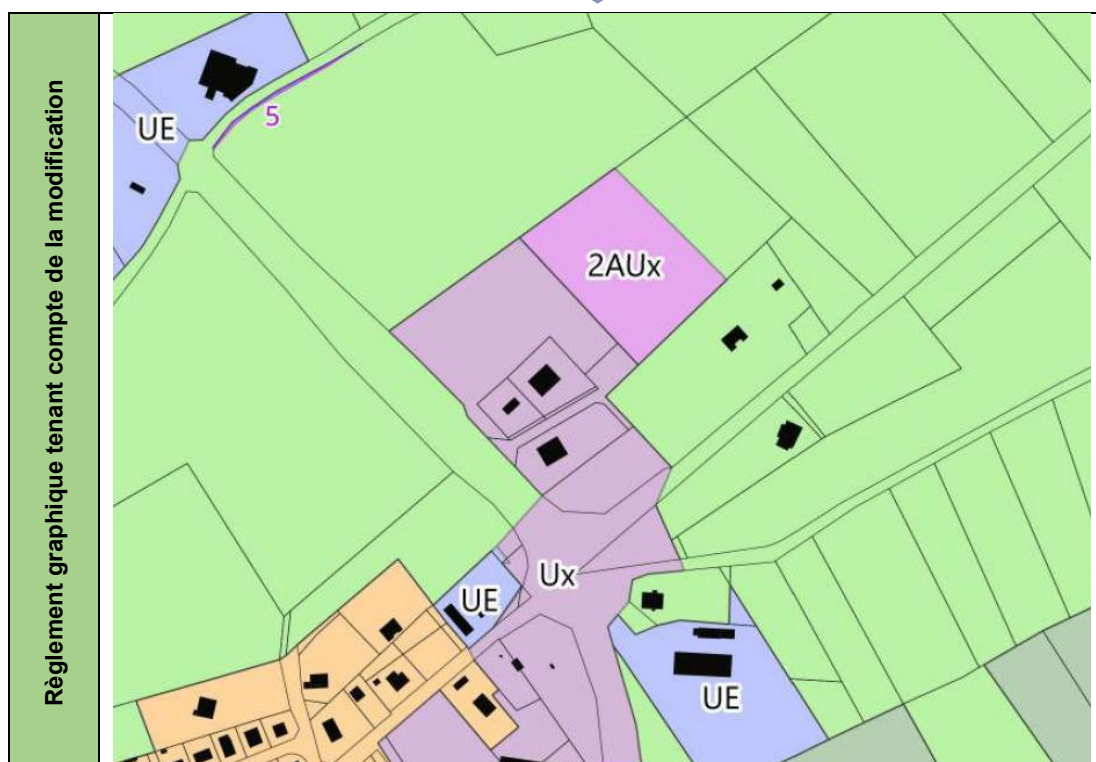
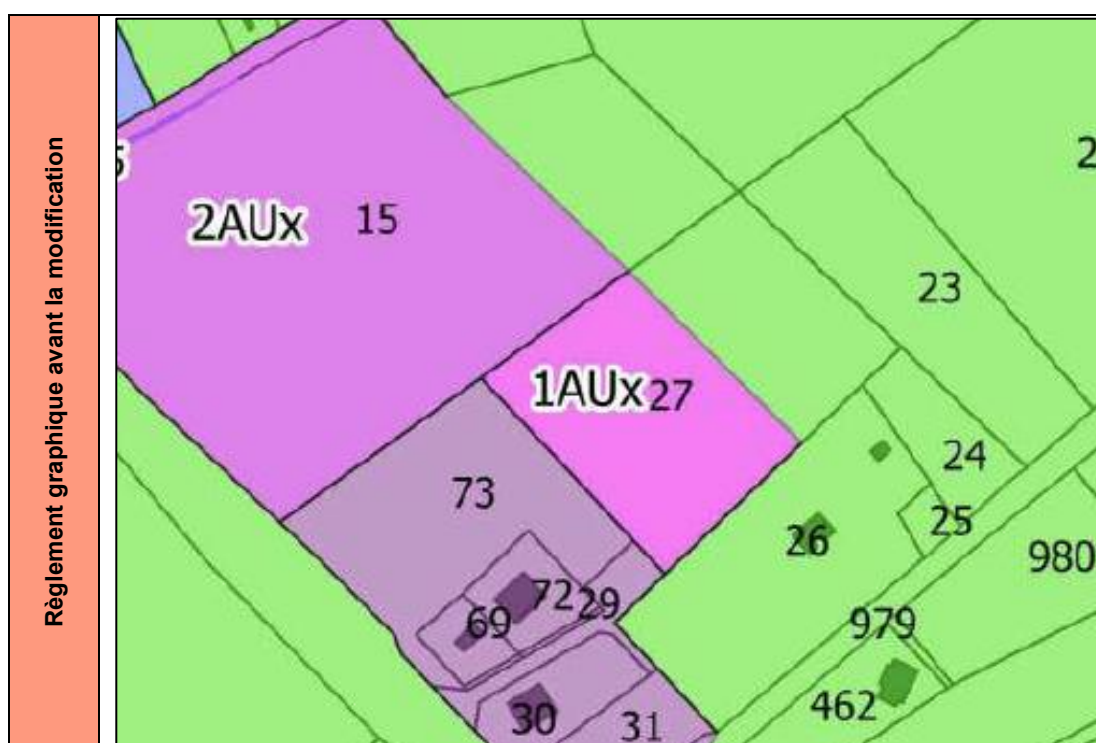


Extrait du plan de zonage de La-Vôge-les-Bains

L'emplacement de la future zone artisanale était positionné à la Verrière. Ce secteur permettait d'accueillir, selon la volonté communale, une zone mixte activités / habitat de gardiennage (PME, artisanat, tertiaire, services), en lien avec les activités préexistants que sont la clinique vétérinaire, la station de lavage, l'entreprise de pompes funèbres et la station de recharge de véhicules électriques.

Cependant, ce secteur n'est actuellement pas urbanisé et aucun projet est en cours. Le secteur est donc reclassé en zone 2AUx.

Secteur « La Verrière »



La modification entraîne une évolution des surfaces entre les zones 1AUx et 2AUx.

Zone	1AUx	2AUx
Évolution suite à la modification	- 0,95 ha	+ 0,95 ha

L'autre zone 1AUx concernait le secteur de la Rappe. Cette zone 1AUx était l'occasion de créer une petite zone artisanale pour permettre le maintien et l'expansion des entreprises existantes comme le concessionnaire de quads et le magasin de bricolage, et l'implantation de nouvelles activités artisanales de même vocation.

0,25 ha

1AUx

Ux

976

837

973

957

952

95

8948

1077

1076

456

1188

959

21

20

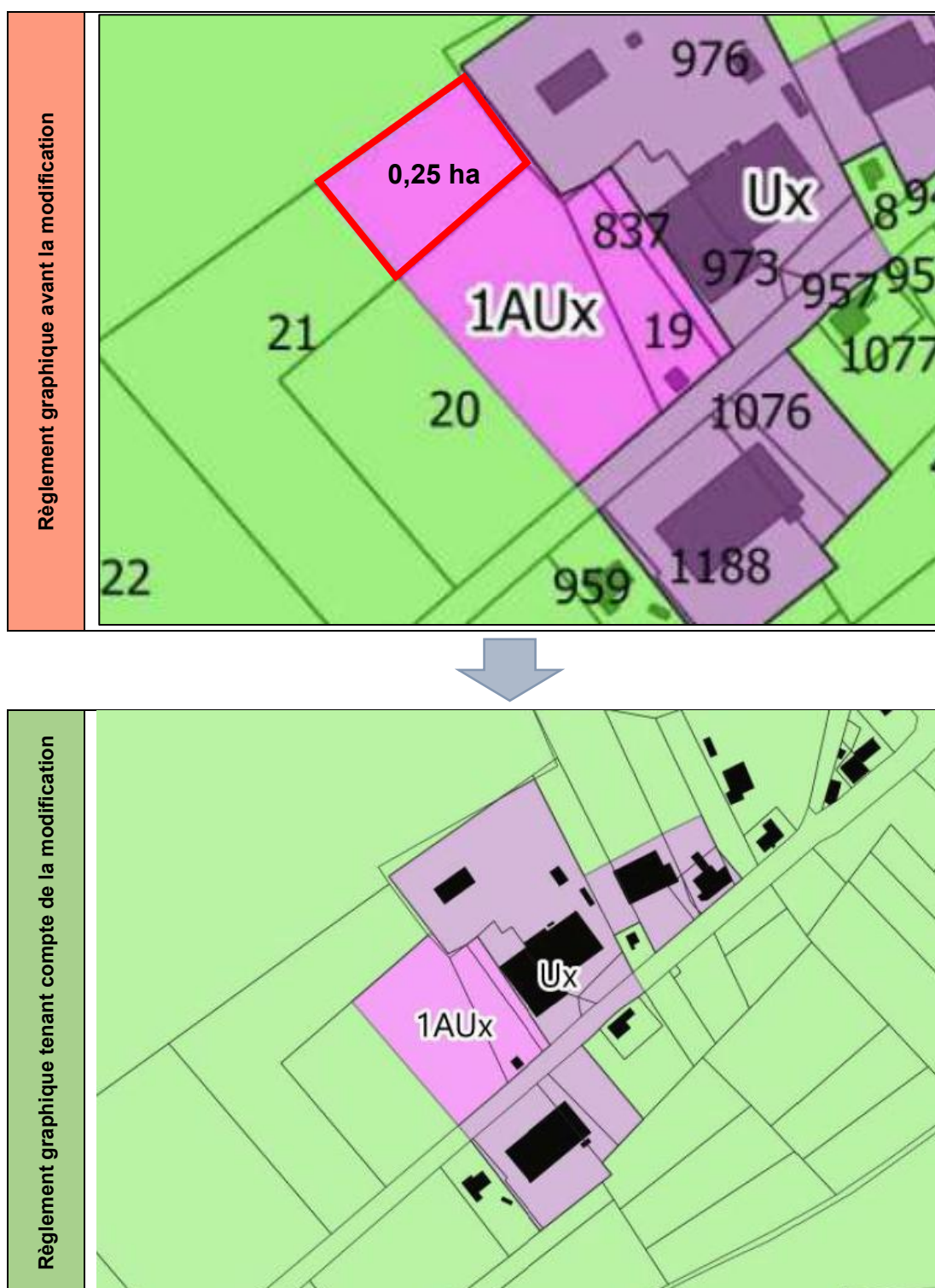
22

4

Par souci d'économie du foncier et de sobriété foncière, il est proposé de reclasser en zone N la partie de la zone 1AUx correspondant à la parcelle 21. Cette évolution vise à préserver le caractère agricole de ce secteur. Le reste de la zone 1AUx est maintenu en zone d'activités futures afin de conserver la possibilité d'implantation d'activités à l'avenir conformément à la vocation initiale de la zone.

LA-VÔGE-LES-BAINS – MODIFICATION n°3 DU PLU – ESTERR 26

Secteur « La Rappe »



La modification entraîne une évolution des surfaces entre les zones 1AUx et N.

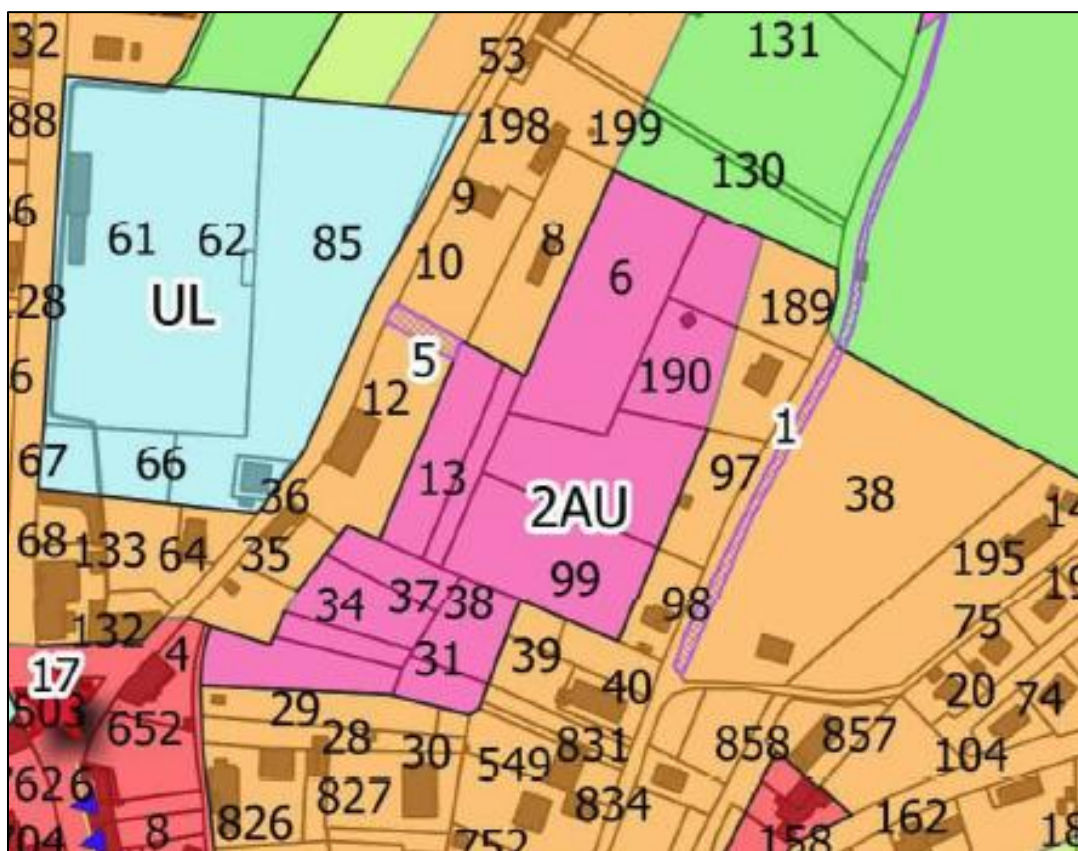
Zone	1AUx	N
Évolution suite à la modification	- 0,25 ha	+ 0,25 ha

Passage de zones 2AU et 2AUx en zones N

Les zones 2AU permettent de poursuivre le développement urbain de la commune tout en le gérant dans le temps. Ces zones de développement futur seront ouvertes à l'urbanisation seulement lorsque les zones 1AU seront complètement urbanisées et que la commune modifiera son document d'urbanisme pour les ouvrir.

Une zone 2AU avait été délimitée sur Bains-les-Bains, au Patronage dans le prolongement de la rue des Creuses et de la rue des Vergers.

Zone 2AU « Le Patronage » (1,86 ha)



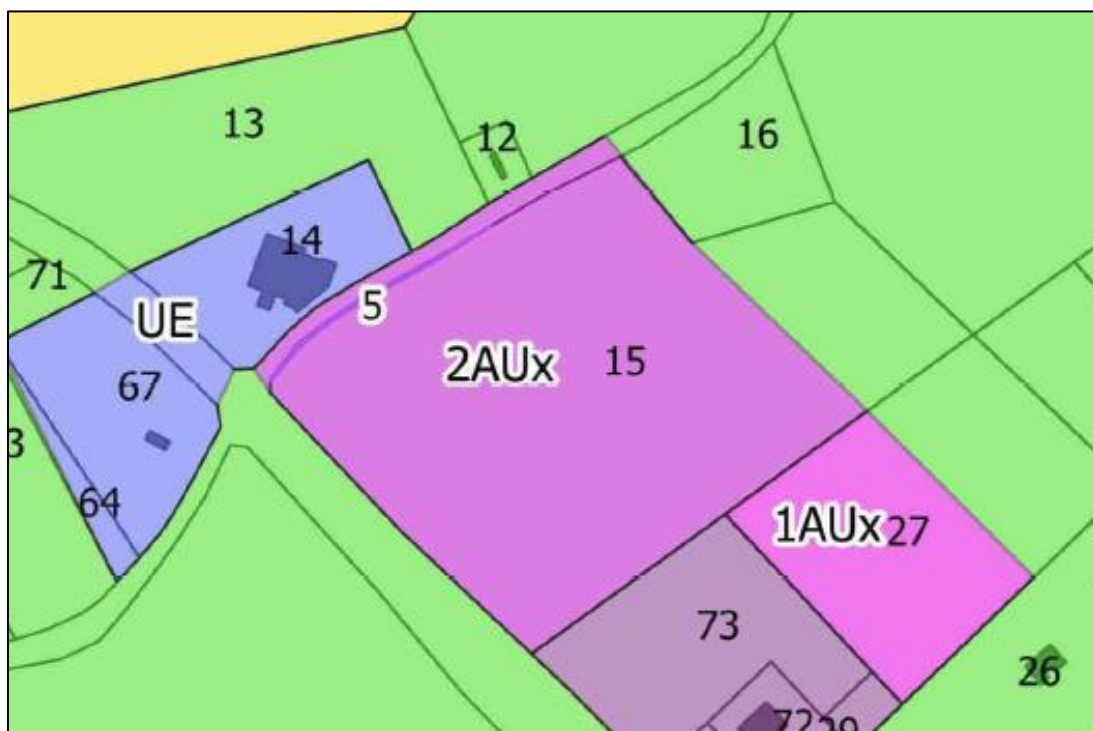
Extrait du plan de zonage de La-Vôge-les-Bains

Cette zone correspondait au comblement de terrains vierges dans le tissu pavillonnaire du quartier du Patronage. D'abord pressentie pour être ouverte à l'urbanisation à court terme, cette zone avait finalement été reclassée en 2AU pour hiérarchiser dans le temps le développement urbain et garantir une arrivée progressive de population.

Cependant, ce secteur n'est actuellement pas urbanisé et aucun projet est en cours. Le secteur est donc reclassé en zone N à l'exception d'une partie de la parcelle 32 (environ 500 m²) correspondant à un fond de jardin qui devient une zone Nj afin de permettre la construction d'une éventuelle annexe donnant sur la ruelle de Beau Site.

Zone 2AUx « La Verrière » (3,25 ha)

La commune avait prévu d'ouvrir une seconde tranche de la zone artisanale à la Verrière pour rejoindre le centre de secours. Cette zone de développement artisanal futur devait être ouverte à l'urbanisation quand la première tranche serait complètement urbanisée.

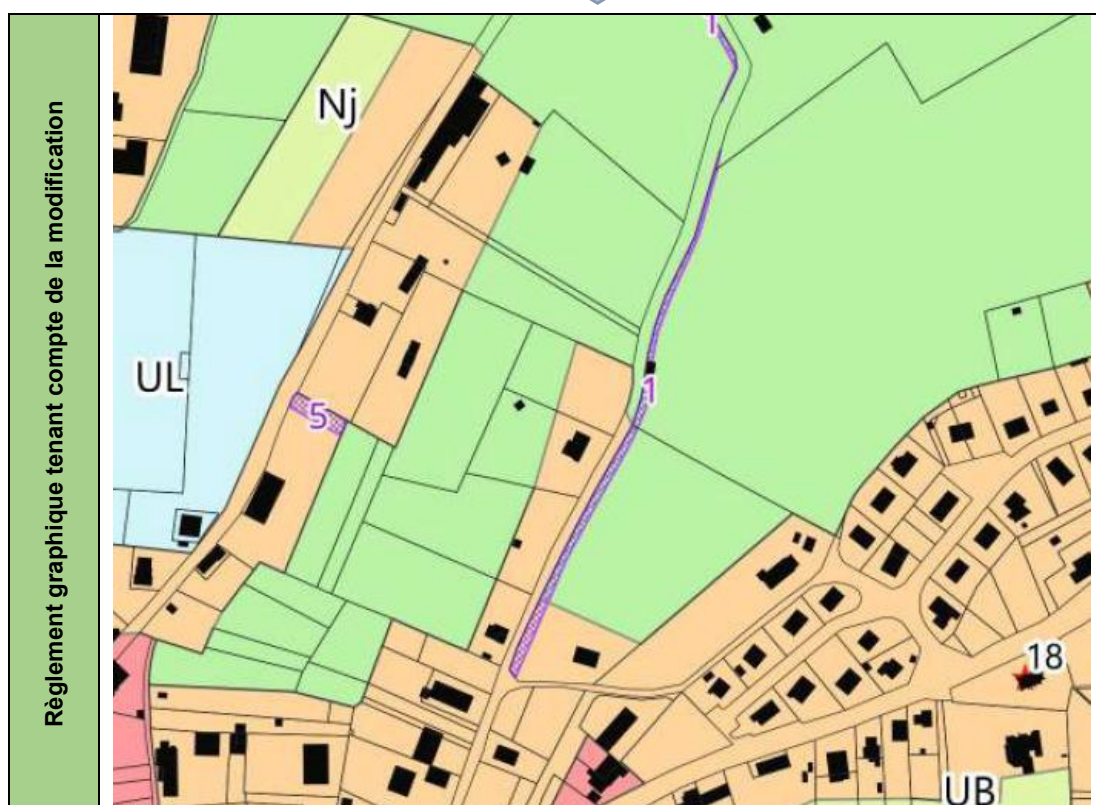
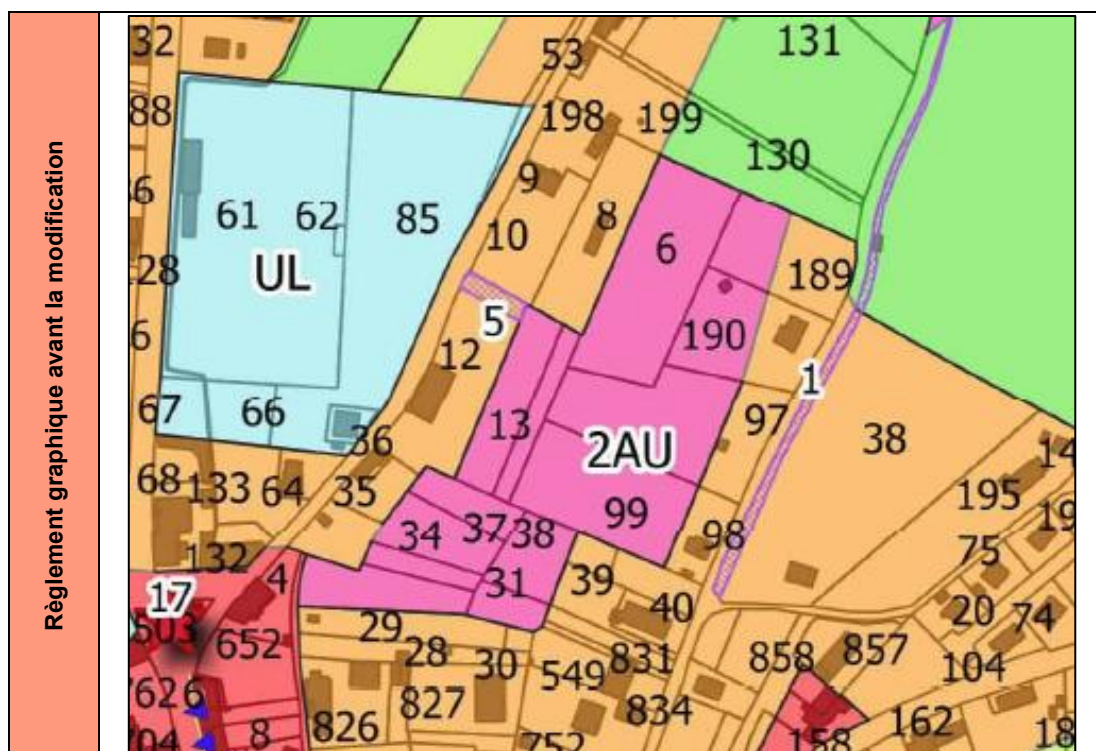


Extrait du plan de zonage de La-Vôge-les-Bains

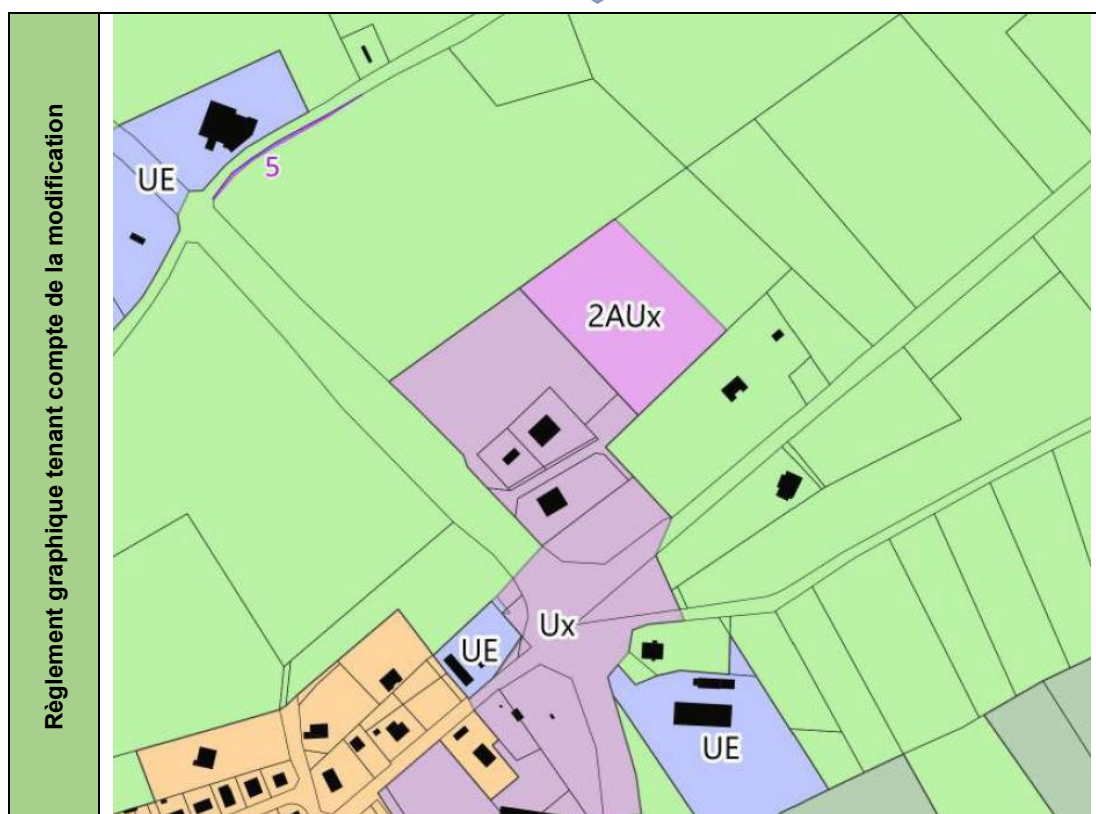
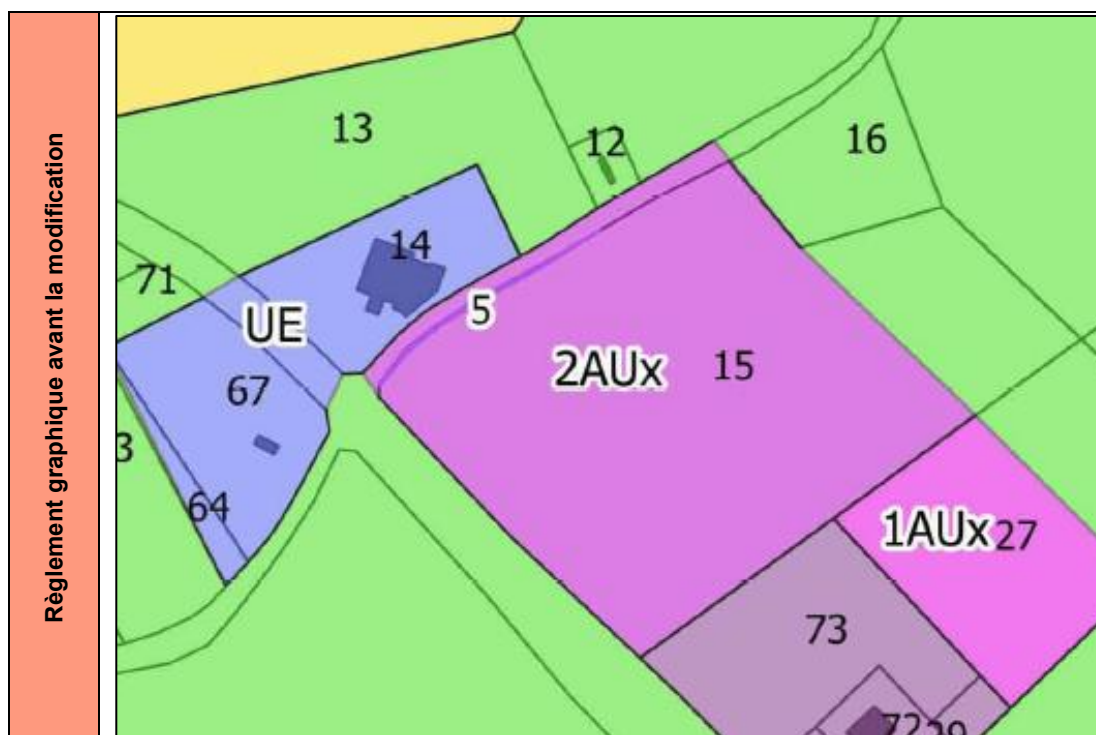
Mais pour l'instant, il ne s'agit que d'une réserve foncière où aucune construction n'est autorisée hormis les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Aucun projet précis n'est identifié sur cette zone. Le besoin en zone artisanale n'est pas aussi important que par le passé et la zone 2AUx n'est plus d'actualité.

Ce secteur est aujourd'hui toujours sans aucun projet, le secteur est donc reclassé en zone N.

Zone 2AU « Le Patronage »

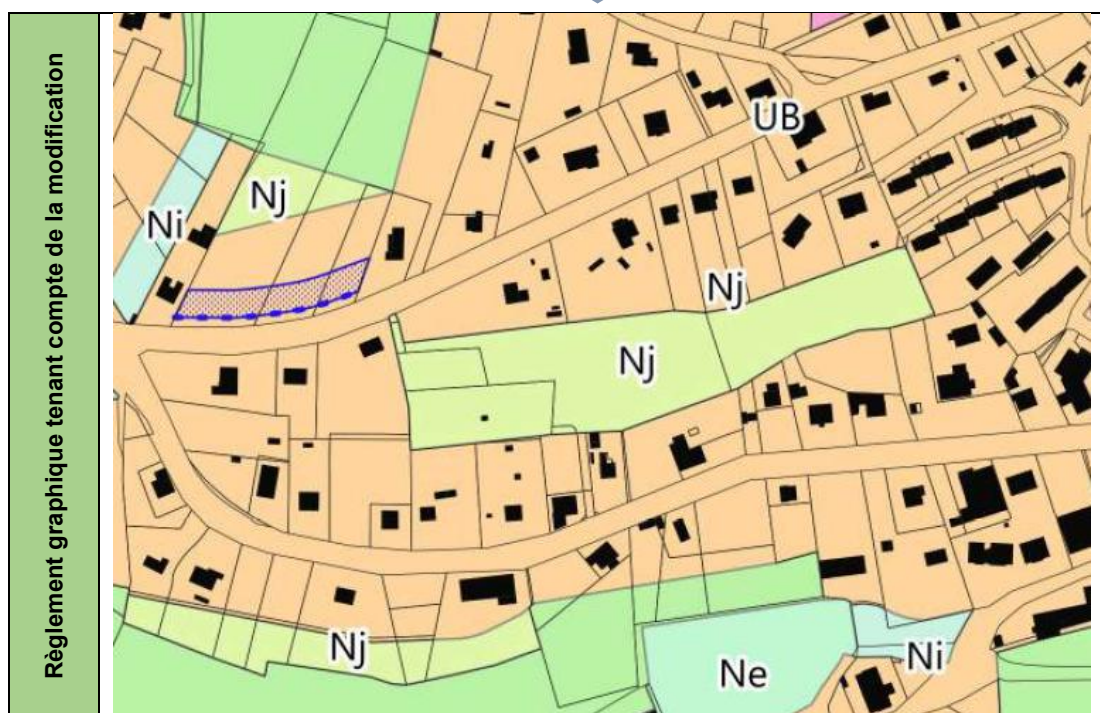
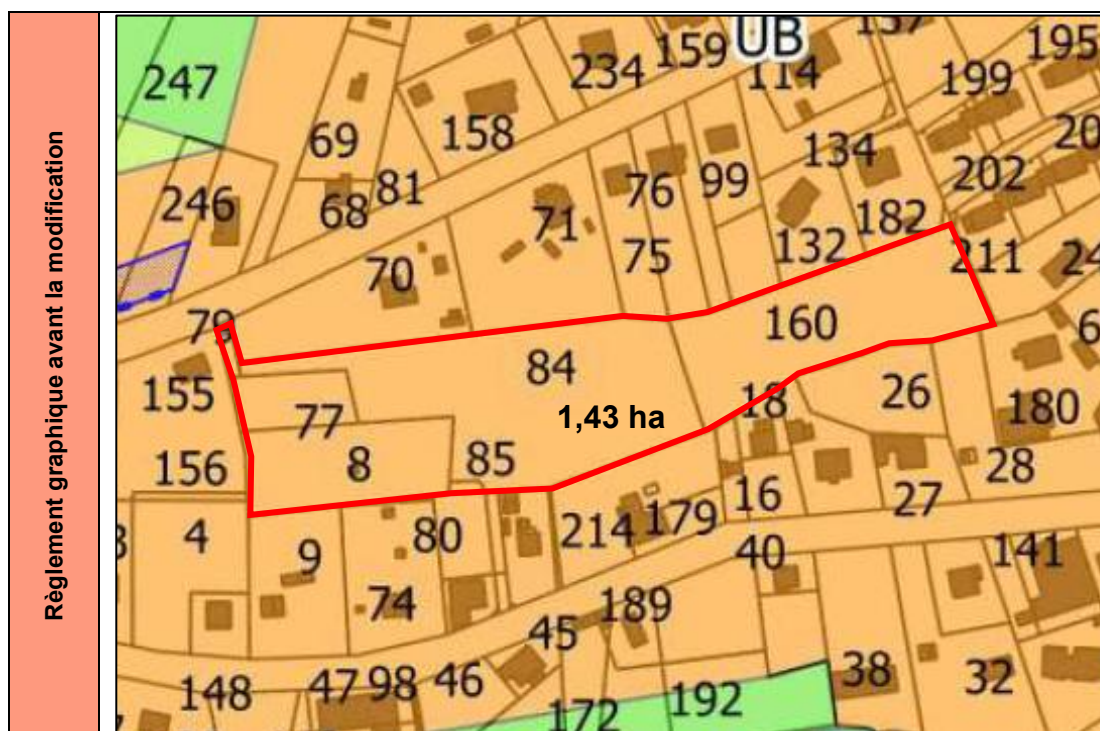


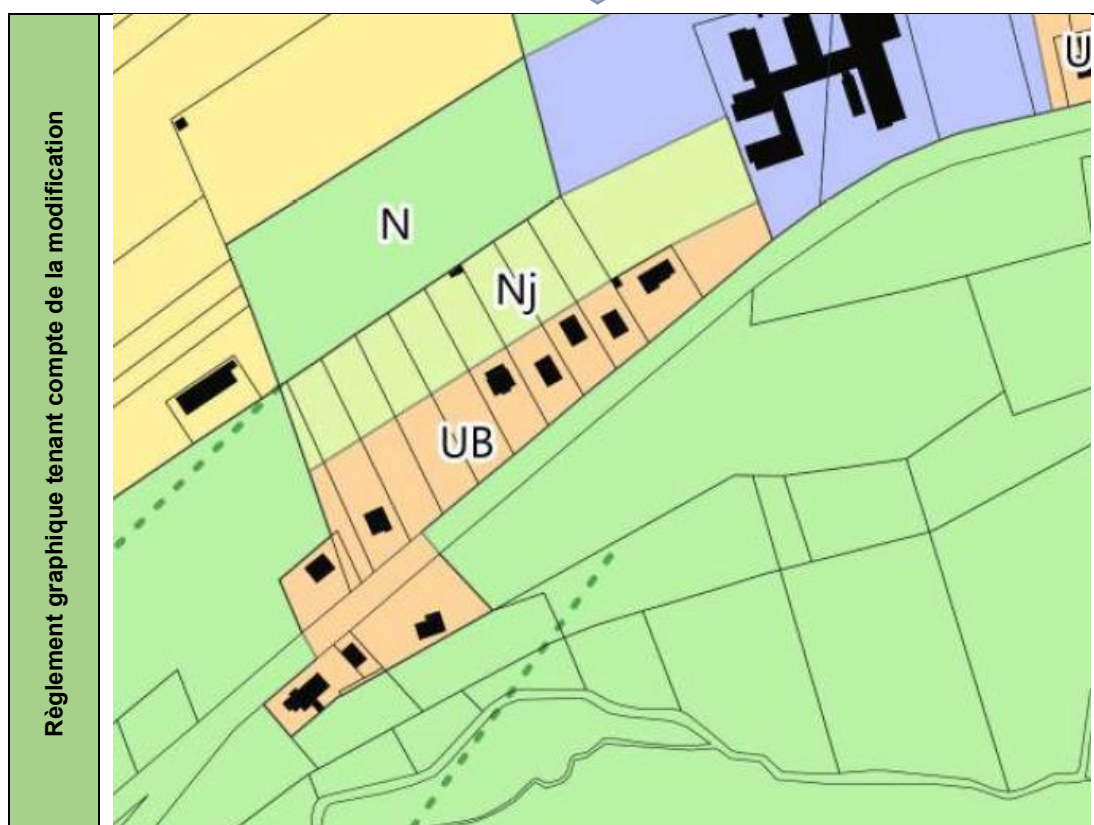
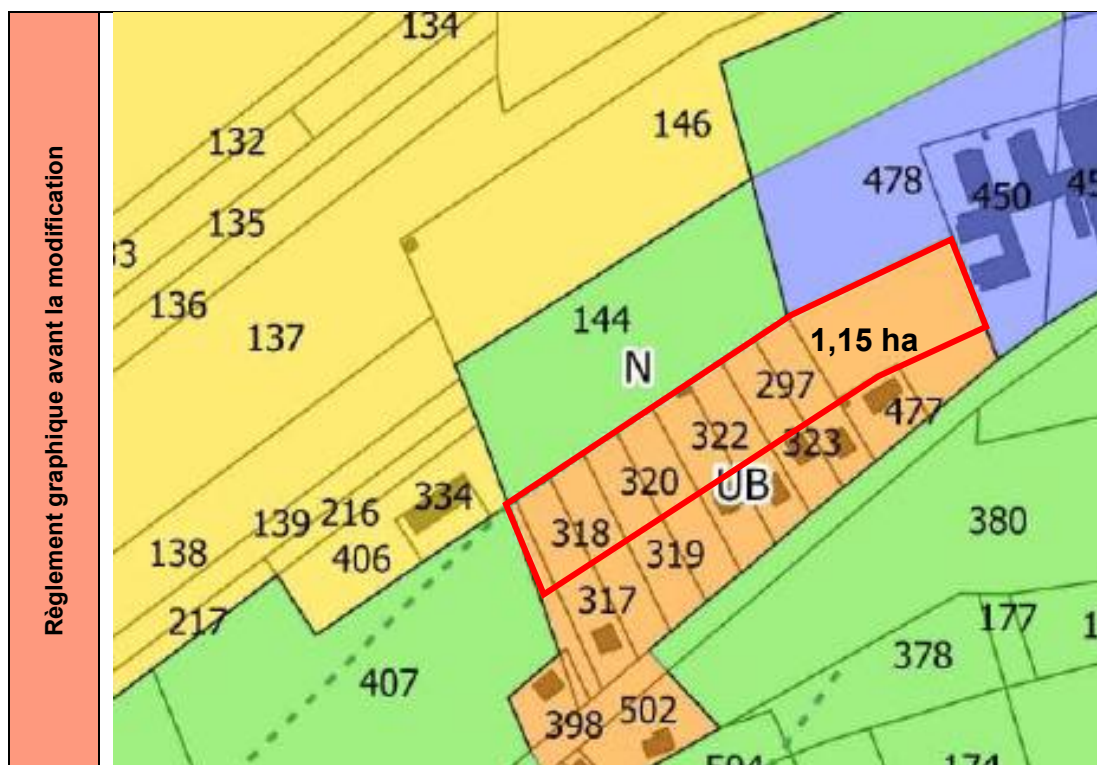
Zone 2AUx « La Verrière »



La modification entraîne une évolution des surfaces entre les zones 2AU et 2AUx et N.

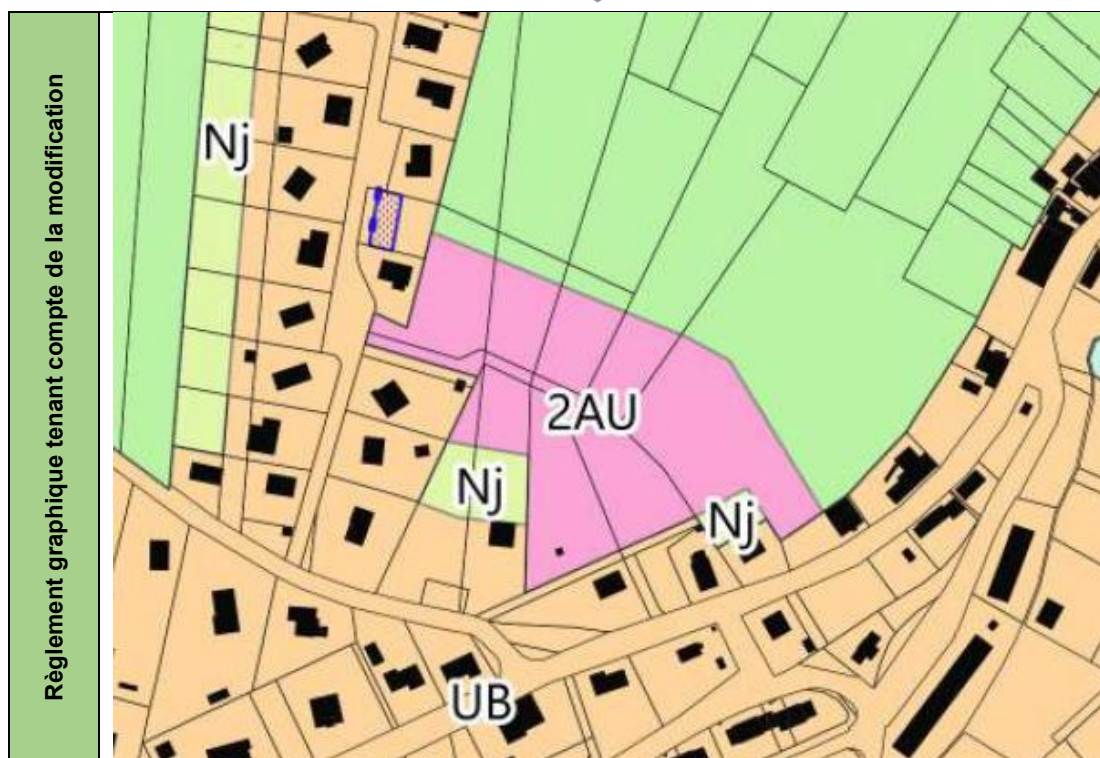
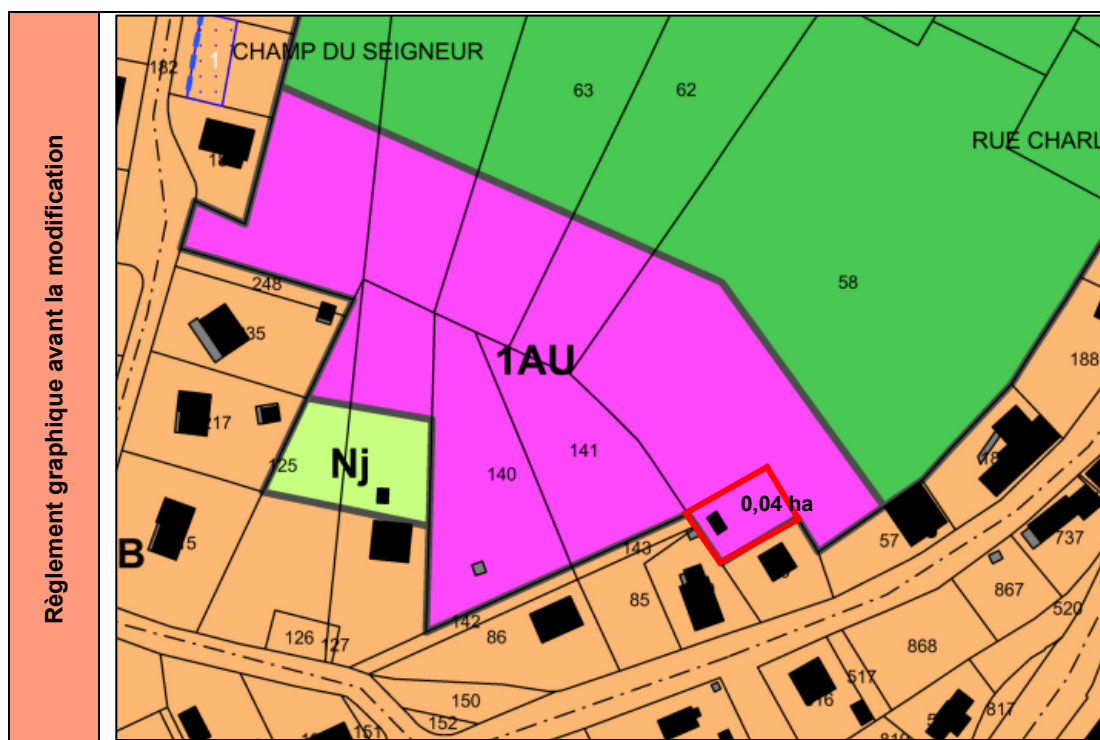
Zone	2AU	2AUx	N
Évolution suite à la modification	- 1,81 ha	- 3,25 ha	+ 5,06 ha





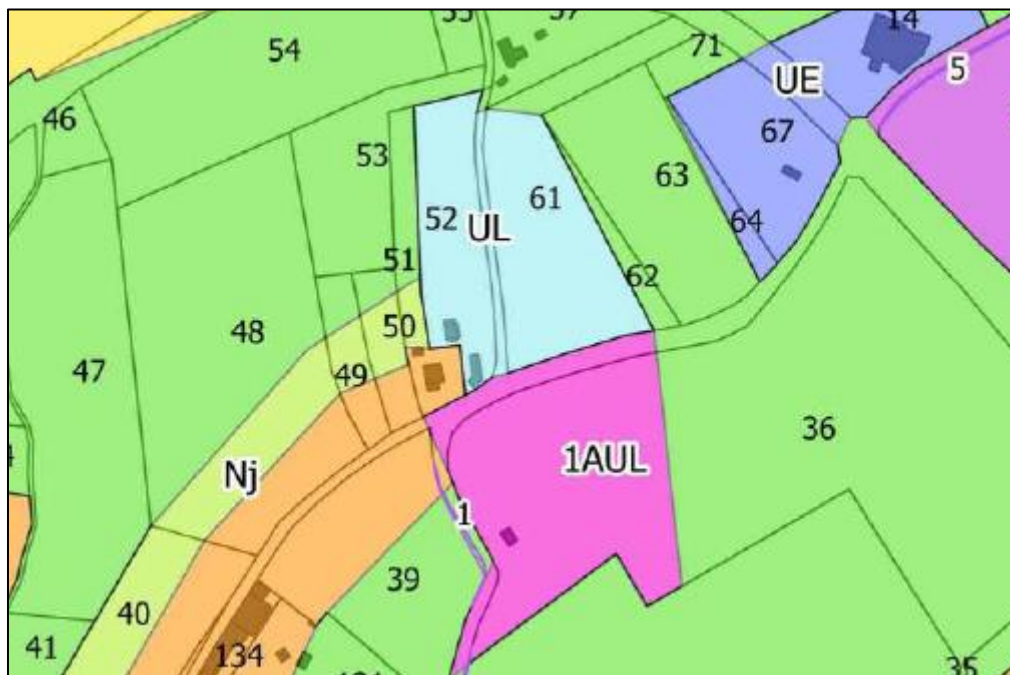
Zone	UB	Nj
Évolution suite à la modification	- 2,58 ha	+ 2,58 ha





Zone	1AU / 2AU	Nj
Évolution suite à la modification	- 0,04 ha	+ 0,04 ha

Passage de zone N / Nj en zone UL

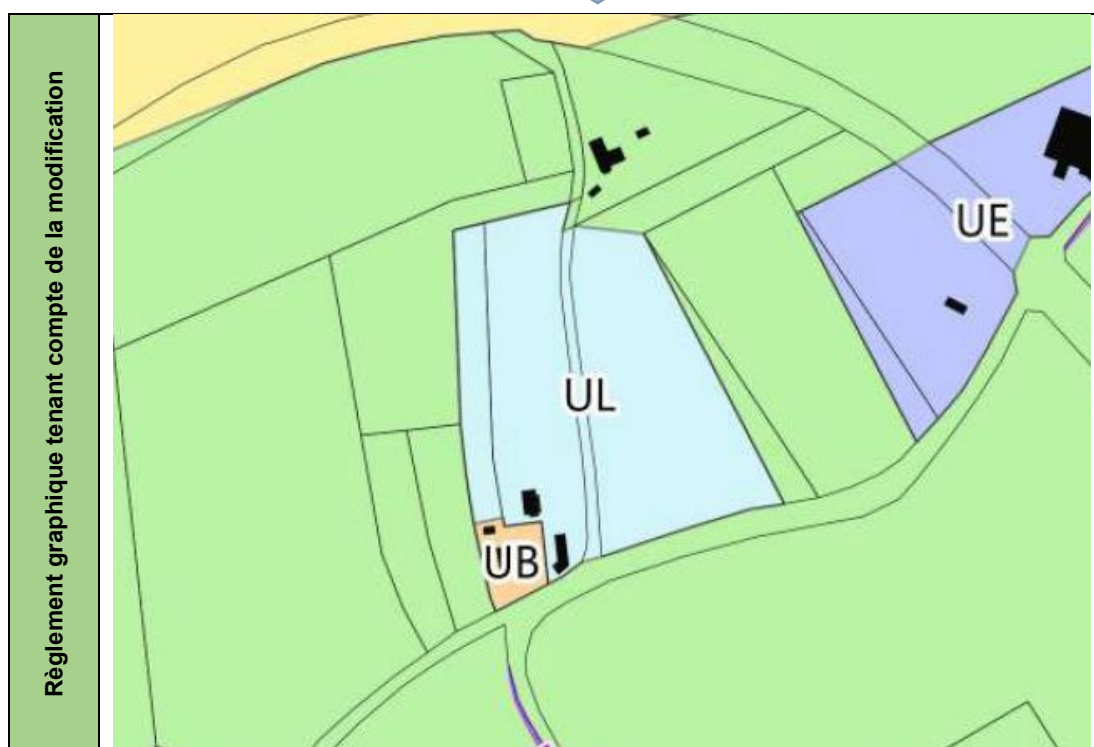
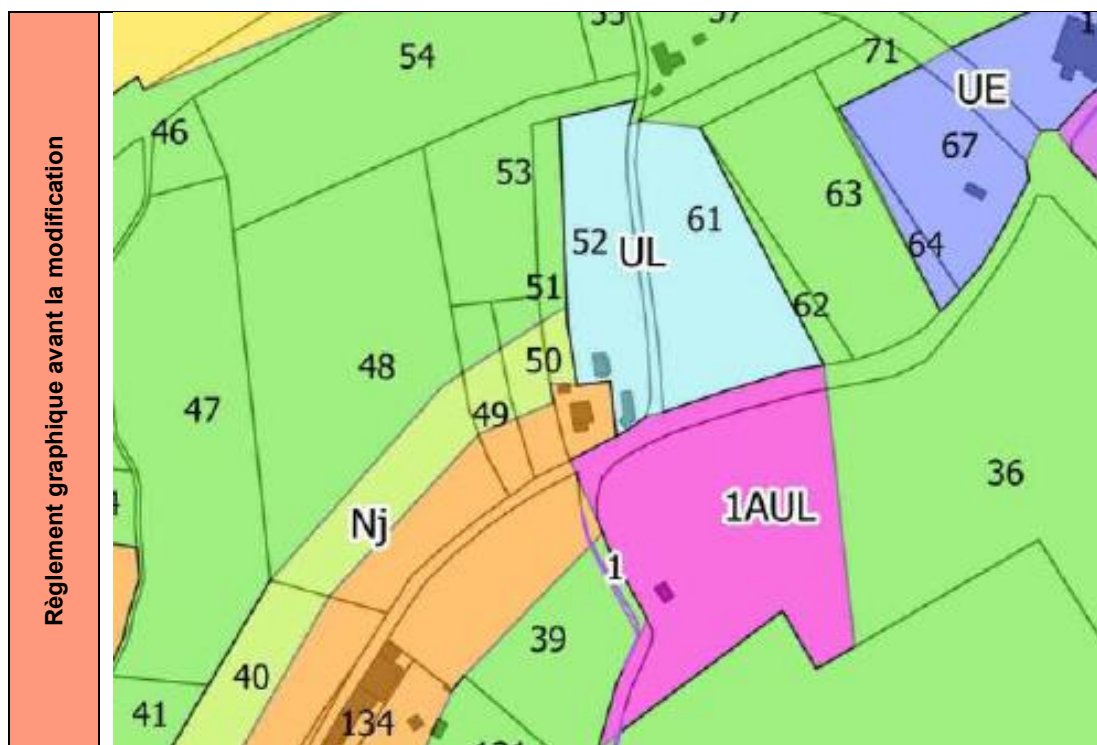


Extrait du plan de zonage de La-Vôge-les-Bains

La zone concernée est la parcelle 51 d'environ 2 300 m², actuellement classée en zone N à l'arrière du camping « Les Pins ». Ce terrain appartient aux propriétaires du camping qui logent au n°37 rue des Creuses, à l'entrée du camping sur la parcelle 51 justement.

Sur un terrain arboré et soigné, le camping propose 31 emplacements gazonnés, spacieux, ombragés et entourés de verdure, pour tentes, caravanes et camping-cars. La parcelle 51 est parfois utilisée pour loger des campeurs et c'est la raison pour laquelle son classement en UL correspond davantage à son occupation du sol réelle.

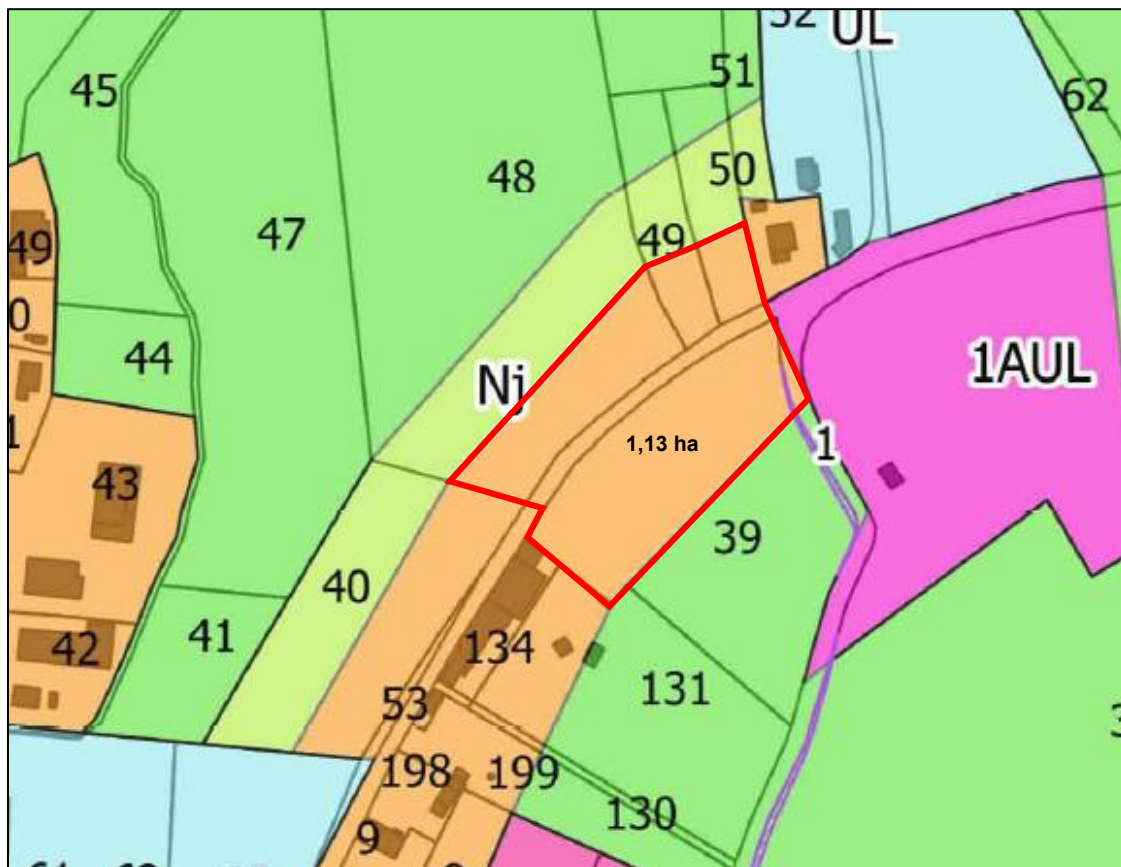
Les propriétaires, souhaitant la réitérer au camping, le secteur est raccroché à la zone UL voisine pour améliorer l'attractivité du camping.



Zone	Nj / N	UL
Évolution suite à la modification	- 0,23 ha	+ 0,23 ha

Passage de zone UB en zone N

Il s'agit de la zone urbaine représentée par les extensions pavillonnaires récentes. Conformément à la forme traditionnelle du bourg, les extensions récentes sont relativement nombreuses et sont venues étoffer la trame ancienne principalement dans le prolongement des rues du centre-bourg, aux extrémités des voies de communication.

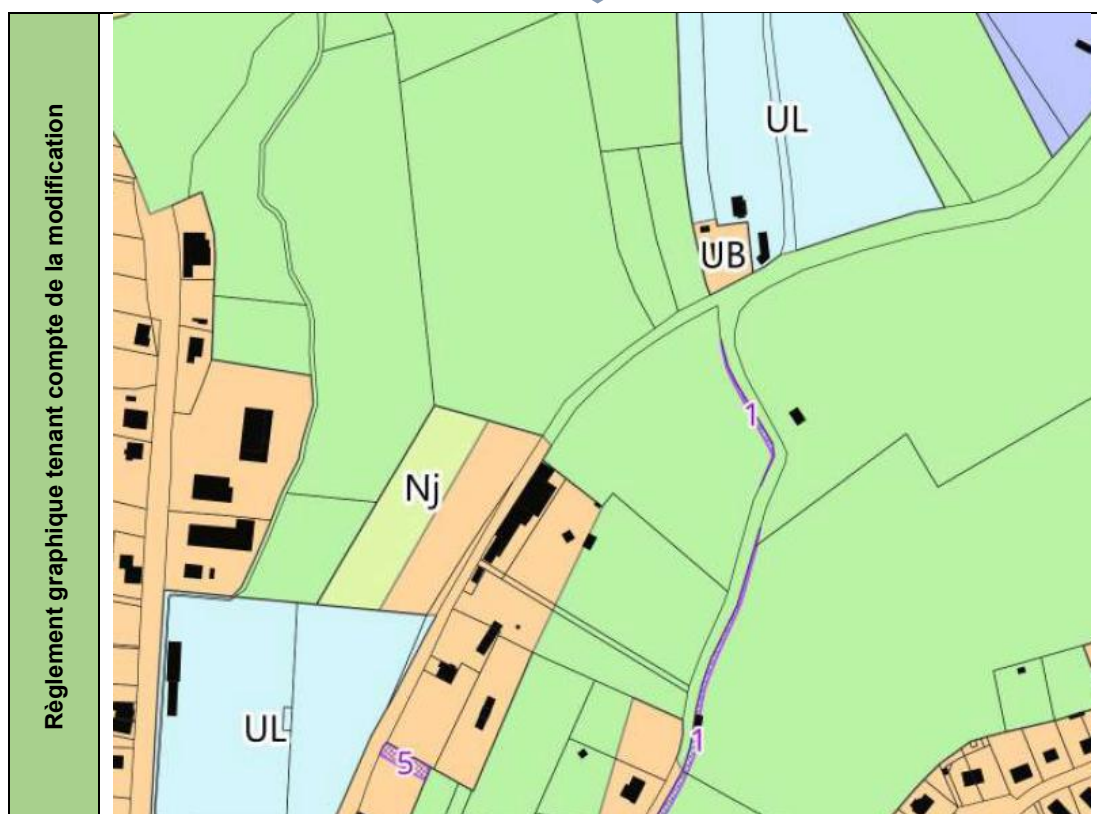
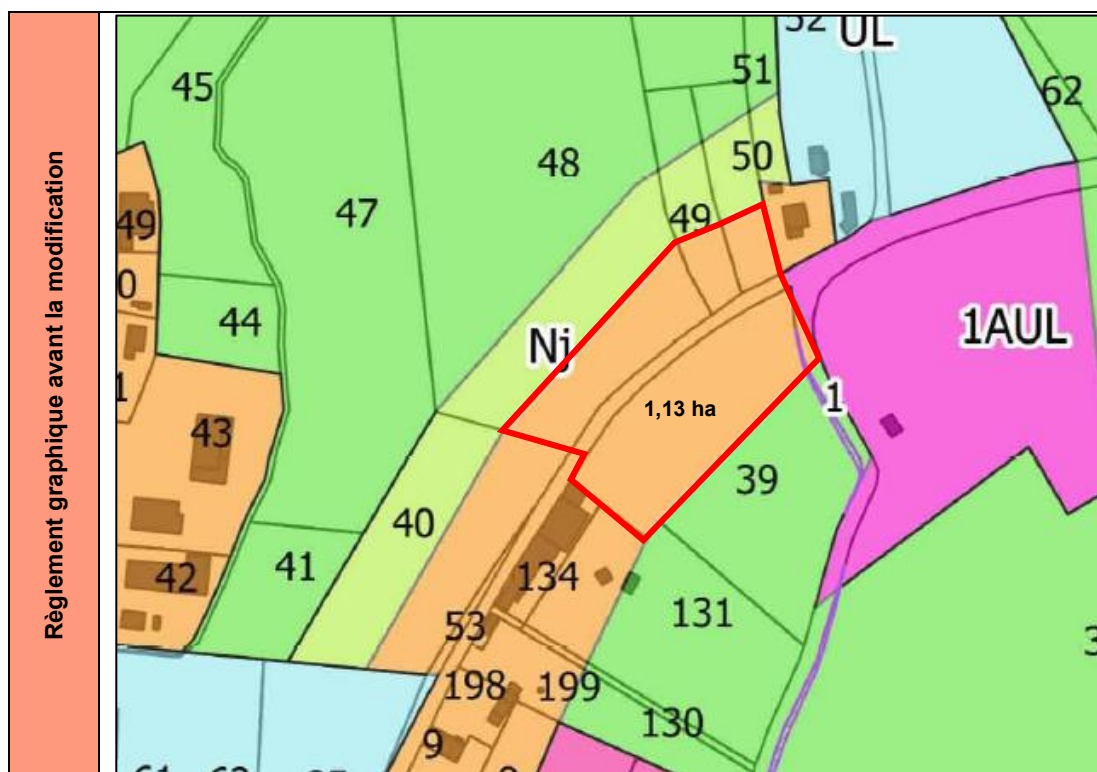


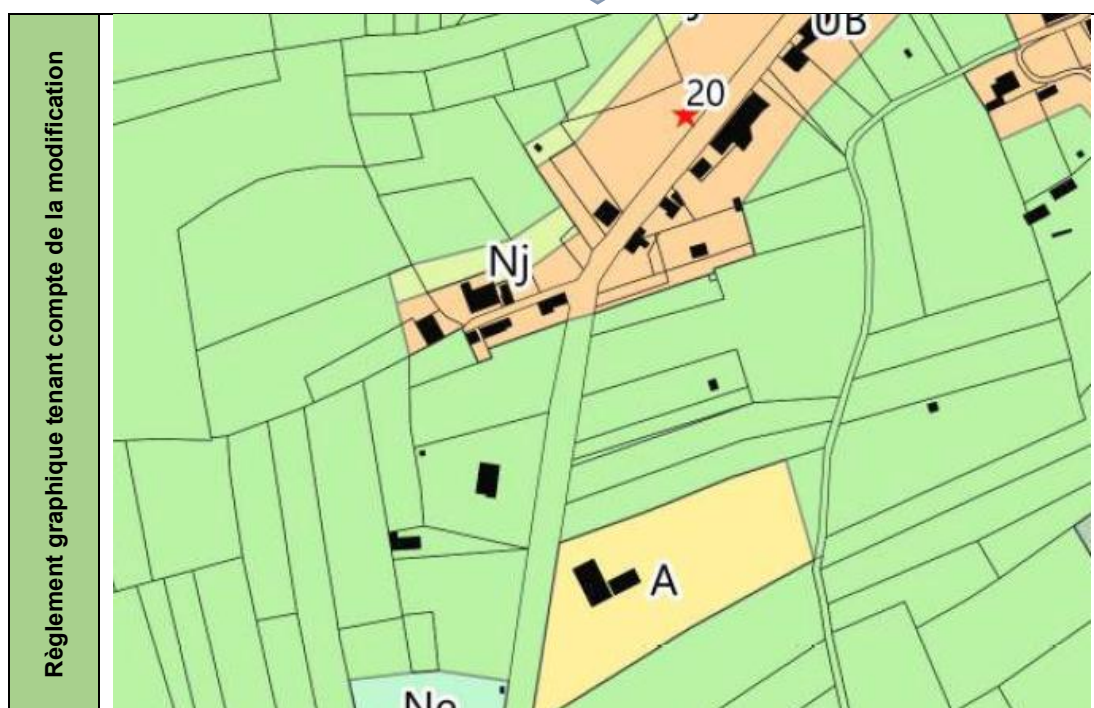
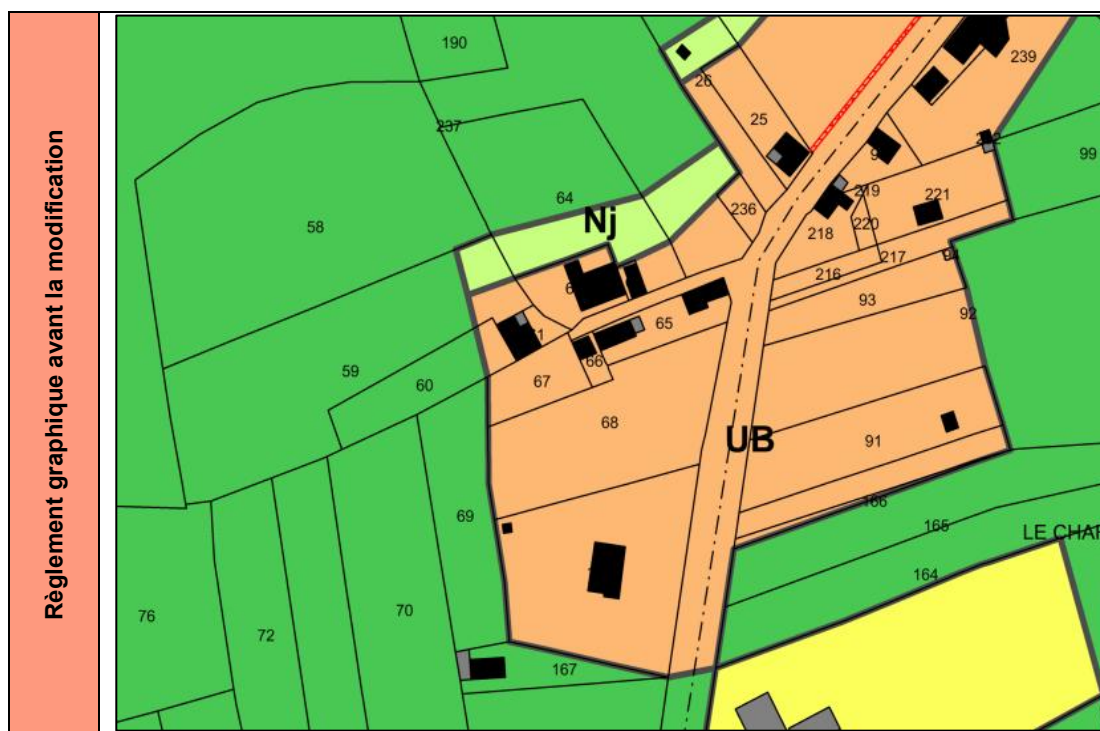
Extrait du plan de zonage de La-Vôge-les-Bains

Le secteur UB concerné correspond au prolongement de la rue des Creuses jusqu'au camping « Les Pins » sur les parcelles 39, 48, 49 et 50. Ce secteur situé de part et d'autre de la route, d'environ 1,13 ha, est actuellement occupé par des prairies et n'a jamais fait l'objet d'un projet de construction.

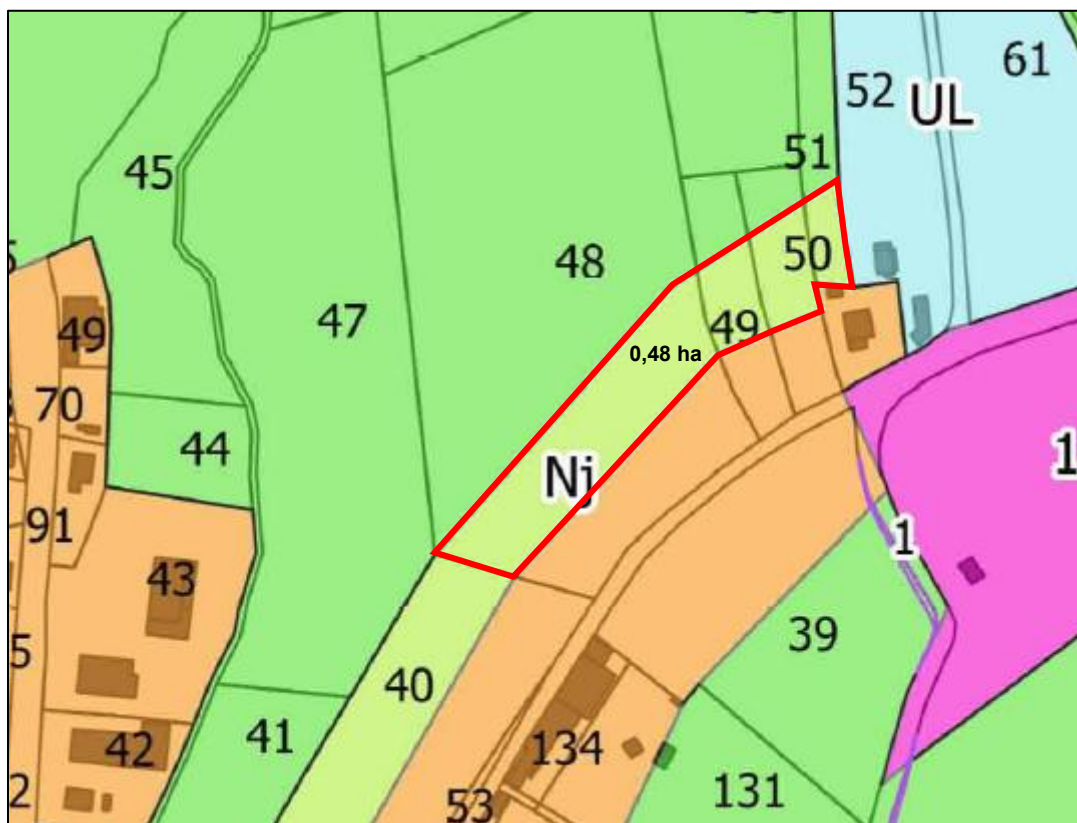
Le secteur est ainsi reclassé en zone N conformément à son occupation du sol.

Il en est de même rue du Charmois, où la zone urbaine est retravaillée et redécoupée au niveau des dernières habitations afin de ne pas continuer l'étalement urbain et de réaffirmer la limite de l'enveloppe urbaine.





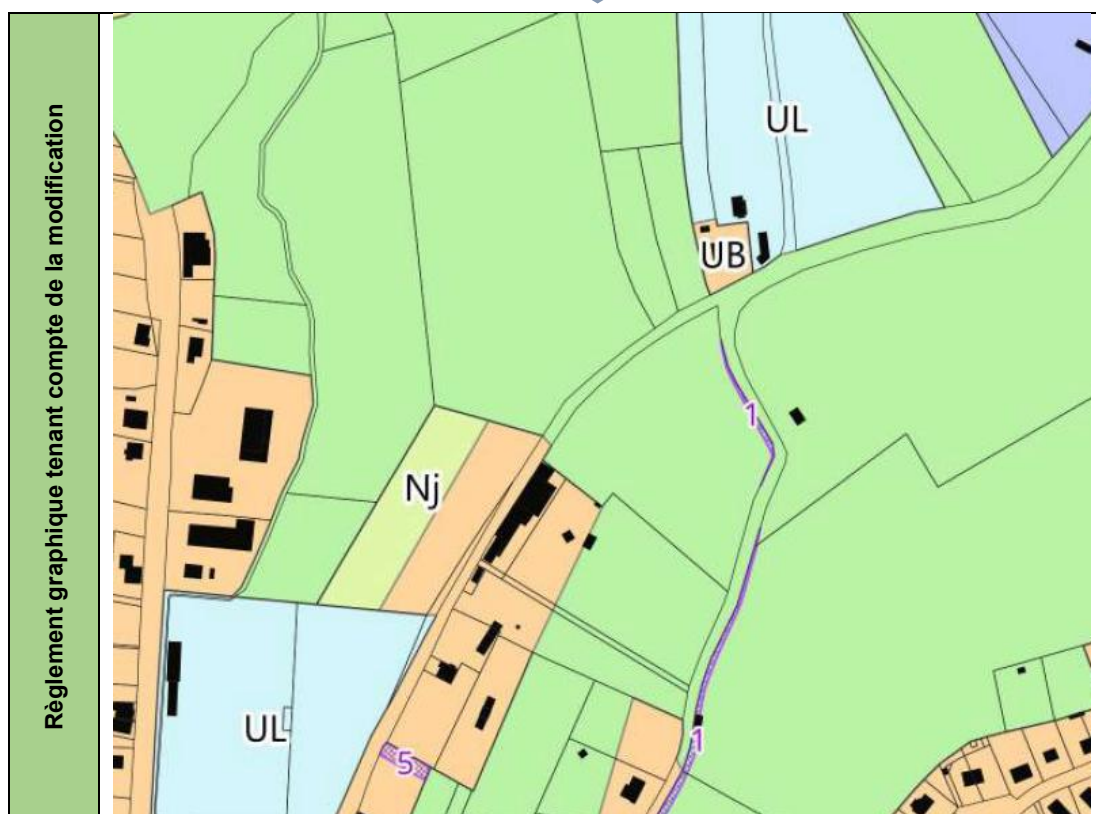
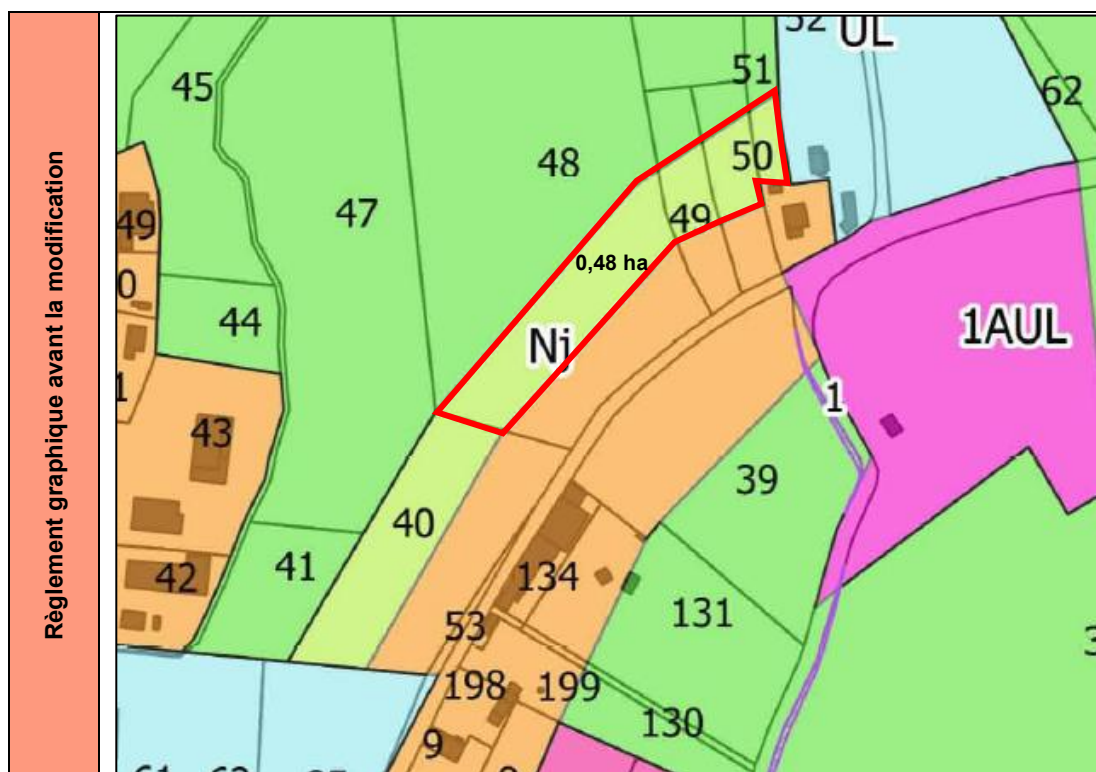
Passage de zone NJ en zone N



Extrait du plan de zonage de La-Vôge-les-Bains

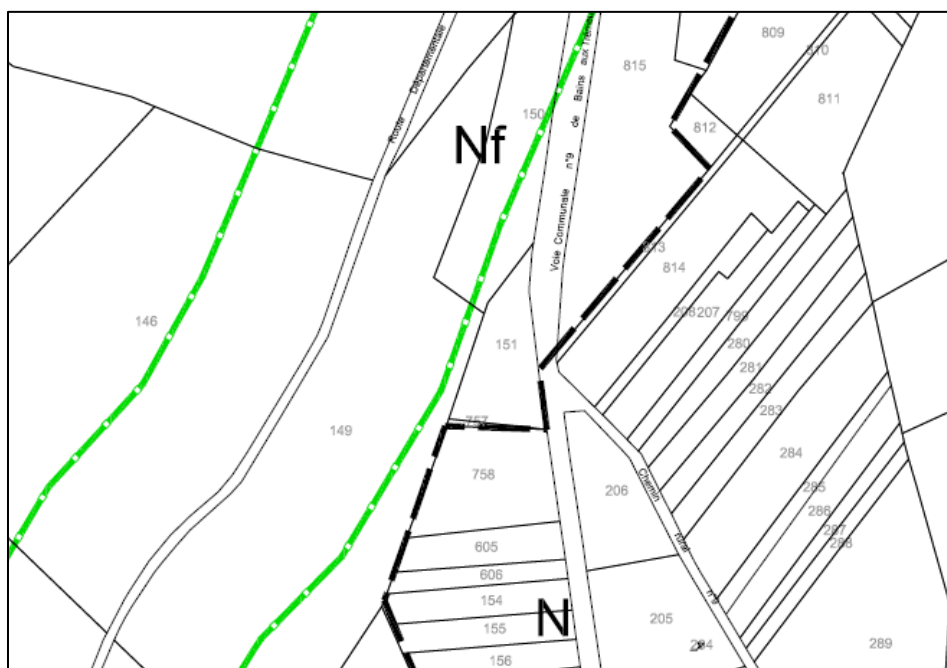
Le secteur Nj, situé Rue des Creuses juste avant le camping « Les Pins » concerne les parcelles 48, 49, 50 et 51. D'une superficie d'environ 0,48 ha, cette zone Nj était destinée aux futures constructions de la zone UB (devenue zone N).

De ce fait, cette zone Nj est reclassée en zone N.



Zone	Nj	N
Évolution suite à la modification	- 0,48 ha	+ 0,48 ha

Passage de zone NF en zone N

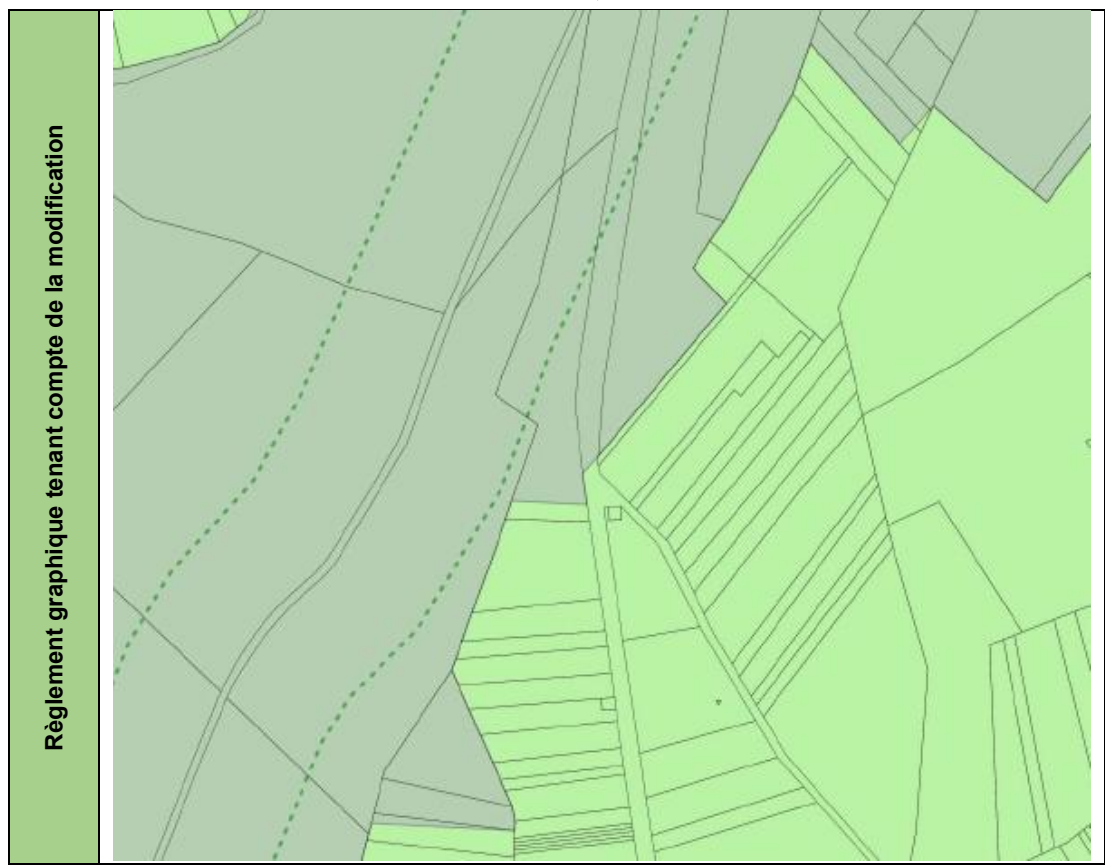


Extrait du plan de zonage de La-Vôge-les-Bains

L'ancienne parcelle 151 est actuellement classée en NF. Sur ce terrain, il existe un projet d'implantation d'un pylône de télécommunications mais le règlement de la zone NF empêche sa mise en place. C'est la raison pour laquelle un décalage de la zone N sur une largeur de 15 mètres vers le nord est opéré sur l'actuelle parcelle 766 au Bois des Fouillies afin que le règlement de la zone N puisse désormais autoriser l'édification de cette infrastructure d'intérêt général.

Il s'agit donc de reclasser 1 500 m² en zone N au lieu de NF comme le montre la photo ci-dessous. On voit d'ailleurs bien que la forêt n'empiète pas cette partie de la parcelle concernée.





Zone	NF	N
Évolution suite à la modification	- 0,15 ha	+ 0,15 ha

Passage de zone N en zone A et en zone NLH (STECAL)

Situé à La Rappe, a ouvert « Ô P'tit creux du jardin », un lieu à la croisée du jardinage, de l'agritourisme et de la convivialité. Il s'agit d'une ferme agritouristique, mais aussi d'un jardin pédagogique avec une production végétale, qui propose des activités nature, des hébergements insolites à venir et une guinguette chaleureuse ouverte en saison estivale (restauration éphémère).

Dans la continuité de son activité entrepreneuriale, les porteurs de projet « Ô P'tit Creux du Jardin » à la Rappe souhaitent développer toute une partie jardin regroupant plusieurs petits jardins à thèmes qui auront pour but d'être écologiques en favorisant la biodiversité et la préservation des sols mais également d'être pédagogiques avec des visites et des animations.

Pour mener à bien cette partie du projet de ferme en agritourisme, le site doit être classé en zone agricole. La zone A est une zone à protéger en raison de la richesse du potentiel agronomique, biologique et économique du sol. Elle a pour objectif d'attester et de valoriser les espaces aujourd'hui destinés à la culture céréalière, la pâture et la prairie de fauche. La zone agricole concerne donc des zones non urbanisées à vocation agricole.

A côté, les porteurs de projet « Ô P'tit Creux du Jardin » ont aussi à cœur de mettre en place des éco-gîtes dont le but est de s'intégrer totalement dans le paysage, être le plus invisibles possible, favoriser le repli dans un endroit douillet, le ressourcement. Les maîtres mots de ces hébergements insolites seront : confort, chaleur, nature et calme. Même si la forme architecturale est encore à définir, les hébergements présenteront pas ou peu d'empreinte au sol, seront faits en matériaux bois et naturel (écoconstruction), respectant le lieu préservé et les écosystèmes en place. Leur capacité d'accueil sera de 2 à 3 personnes + 1 gîte de 4 personnes au maximum.



Le site accueillera également des emplacements pour les campeurs en tente et les camping-caristes ainsi que des caban'étapes vélo pour 2 personnes. LA VOGUE-LES-BAINS étant une « terre de vélo », le site souhaite devenir étape vélo notamment puisque situé à moins de 5 km de la vélo route. De ce fait, les cyclistes pourraient trouver gîte et couvert mais également une multitude de services à disposition pour simplifier leurs séjours (recharge électrique, kit de réparation, de crevaisson etc.).

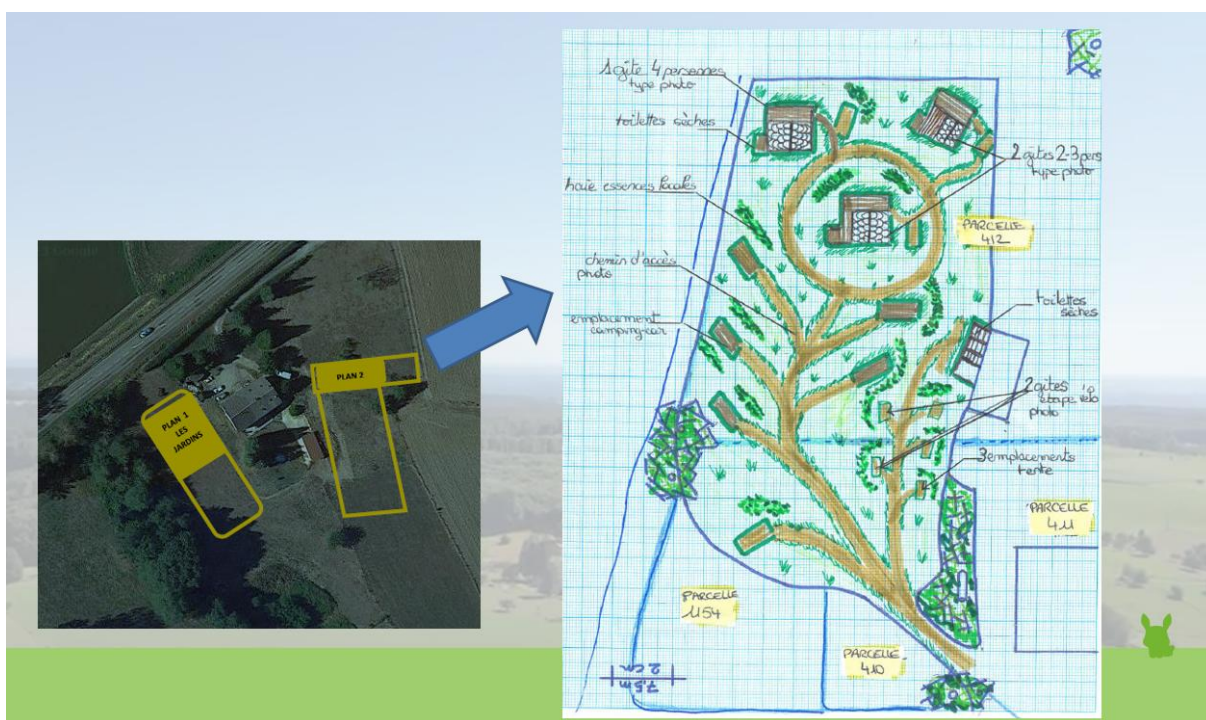


En zone agricole et naturelle, le Code de l'Urbanisme n'autorise pas l'extension des bâtiments qui ne sont pas de la destination « habitation ». Ainsi, afin de gérer les activités existantes dans la zone agricole et naturelle (extension, création de nouveaux bâtiments, aménagements, etc.), le Code de l'Urbanisme offre la possibilité de délimiter des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées la gestion de ces constructions ainsi que de nouvelles constructions.

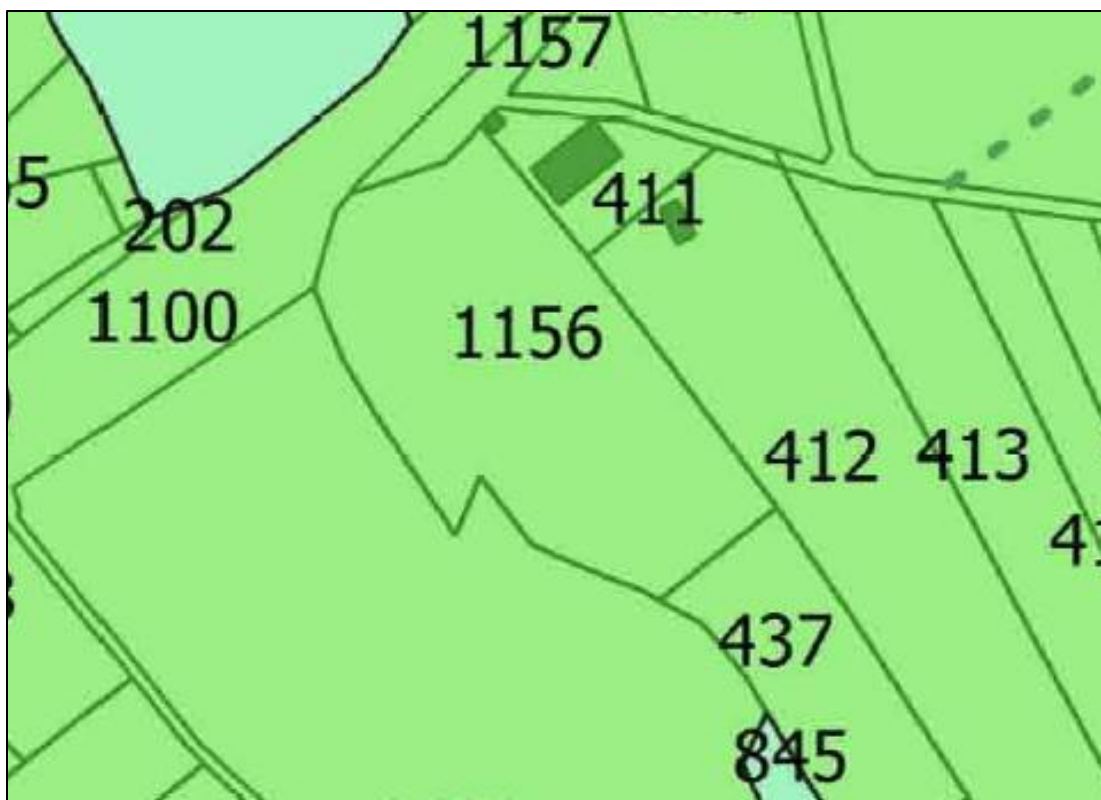
Pour mener à bien ces projets touristiques, un STECAL NLH doit être créé.



Emprise du projet « Jardins » (source : porteur de projet)



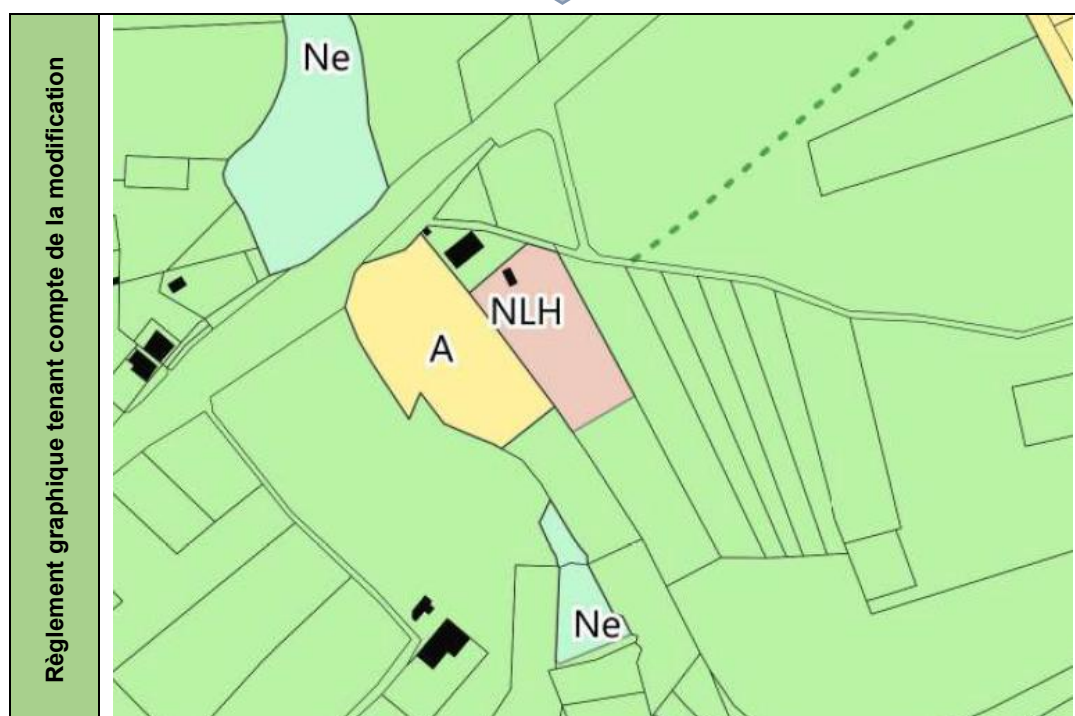
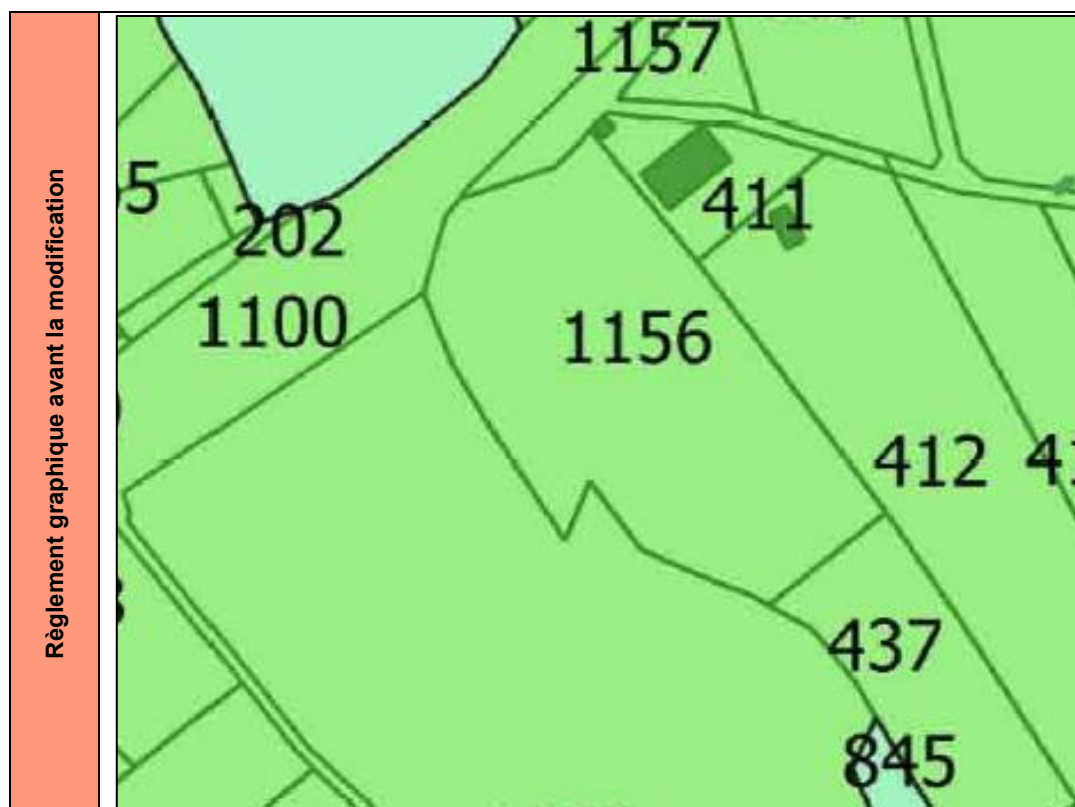
Dessins du projet « Jardins » (source : porteur de projet)



Extrait du plan de zonage de La-Vôge-les-Bains

Le secteur concerné est une partie de la parcelle 412 ainsi que la parcelle 1156 actuellement classées en zone N. Le règlement de la zone N interdit toute construction à condition qu'elle soit liée à l'exploitation ou l'entretien de la forêt. Les porteurs de projet souhaitent donc reclasser une partie du secteur en zone A et l'autre partie en STECAL NLH afin que leur projet puisse aboutir.

Selon une étude de diagnostic de zone humide, la surface du projet est inférieure au seuil réglementaire (1 000 m²). Le projet n'est donc pas soumis à la réglementation en vigueur au titre de la déclaration et le secteur de la parcelle 1156 peut donc être reclassé en A.



Zone	N	A	NLH
Évolution suite à la modification	- 1,20 ha	+ 0,70 ha	+ 0,50 ha

Règlement littéral

Le règlement doit être modifié afin d'intégrer des dispositions propres au secteur NLH qui n'existe pas à ce jour dans le PLU en vigueur.

La création du STECAL NLH pour le projet « Ô P'tit Creux du Jardin » entraîne l'ajout de dispositions en **rouge** dans le règlement du PLU comme suit :

4- Les zones naturelles

4.1- Définition et localisation

La zone N correspond à la protection des espaces naturels en raison des nombreux enjeux environnementaux : qualité du paysage, caractère des éléments naturels (dimension environnementale) et occupation du sol (vergers, jardins, abords de cours d'eau). C'est donc une zone protégée en raison du paysage et/ou de l'environnement, bénéficiant d'une grande sensibilité paysagère. Le classement en zone N des terres ne perturbera pas l'activité agricole dans le sens où la classification des sols dans le cadre du PLU n'a aucun impact sur l'exploitation des sols mais seulement sur leur constructibilité.

Plusieurs secteurs ont été définis dans le PLU :

- Nf : secteur à vocation forestière,
- Nh : secteur lié au Monument Historique de la Manufacture Royale de Bains-les-Bains,
- Ni : secteur inondable,
- Nj : secteur de jardins,
- Ne : secteur consacré aux étangs,
- Nl : secteur à vocation de loisirs piscicoles.

- **NLH : secteur d'hébergements touristiques**

N	
Localisation	Zones naturelles d'intérêt écologique et/ou environnemental. Secteurs occupés par les espaces naturels tels que la Blanche Borne, l'Etang Jacquin, la Verrière, la Brosse, la Fontaine au Bois, la Basse Jean Melin, la Basse du Pommier, le Haut Champ, le Champ du Seigneur, la ferme du Chesnois, le Châtelet, les Molières, le Champ Simonot, le Raval, la Rappe, la Terre les Fers, les Prés Quejin, l'écluse de Grurupt, l'ancienne entreprise de défibrage de bois en limite avec Trémonzey, les Fontenelles,... Écarts urbanisés comme le Raval, la Rappe, les Fontenelles,...
Surface	1 080,00 ha

La zone N comprend plusieurs sous-secteurs :

Nf (forêt)	
Localisation	Espaces boisés du ban. Les massifs des Fouillies, de la Bourguignotte, du Million, du Bertramont, le bois du Chanut, le bois de la Pipée, le bois des Fontenelles, le bois la Gille, la Grande Rappe.
Surface	1 066,10 ha

Nh (monument historique)	
Localisation	Monument Historique de la Manufacture Royale. La Manufacture.
Surface	4,65 ha

Nl (loisirs piscicoles)	
Localisation	Zone naturelle de loisirs piscicoles. Étang Neuf à Losefoing.
Surface	10,02 ha

Ni (inondable)	
Localisation	Zones humides et inondables recensées sur le ban. Abords du Bagnerot et du Fiarupt dans la trame urbaine. Abords de l'étang Neuf à Losefoing.
Surface	1,98 ha

Ne (étangs)	
Localisation	Secteurs occupés par les étangs. Étangs de l'Homme Mort, Jacquin, de la Basse du Pommier, du Chesnois, du Moulin, Ferdelle, du Pré Verdout, du Charmois, des Fontenelles, du Petit Communal, des Trémeures.
Surface	26,57 ha

Nj (jardins)	
Localisation	Périphérie de la trame urbaine. Arrières des rues du Champ du Seigneur, des Creuses, des Chardonnerets, du Chesnois, Pasteur, du Charmois, des Anciens Moulins, Chavane, de la Pavée, du Docteur Mathieu,...
Surface	6,59 ha

NLH (hébergements touristiques)	
Localisation	Zone naturelle au lieu-dit « La Rappe ». Lieu-dit La Rappe « Ô P'tit Creux Du Jardin ».
Surface	0,50 ha

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- tout est interdit sauf cas visés à l'article 2.

ARTICLE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans le secteur Nf :

- les constructions et installations à condition qu'elles soient liées à l'exploitation et à l'entretien de la forêt.

Dans le secteur Ni :

- toute construction est interdite, ainsi que la mise en place de murets ou de haies opaques occasionnant des obstacles et entraînant le barrage des eaux de ruissellement et les inondations.

Dans le secteur NLe :

- les constructions, installations et aménagements à vocation pédagogique et ludique, dans le cadre de l'espace pédagogique forestier (labellisation « Darney-La Vôge, Forêt d'Exception ® ») dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 ;
- les constructions et installations à condition qu'elles soient liées à l'exploitation et à l'entretien de la forêt.

Dans le secteur Nj :

- les constructions destinées à des abris des jardins dans les conditions prévues aux articles 9 et 10.

Dans le secteur Ne :

- les constructions et installations à condition qu'elles soient liées à l'exploitation et à l'entretien des étangs ;
- les constructions destinées à des abris de pêche dans les conditions prévues aux articles 9 et 10.

Dans le secteur Nh :

- les équipements et installations liées à la Manufacture Royale de Bains-les-Bains ;
- les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- les extensions mesurées des constructions existantes, les annexes et les dépendances des habitations existantes dans la zone, dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 ;
- les changements de destination des constructions soumis à permis de construire ;
- la reconstruction à l'identique des constructions en cas de sinistre ;
- les constructions destinées à des abris des jardins à condition qu'elles soient liées à une habitation principale et de respecter les conditions prévues aux articles 9 et 10.

Dans le secteur Nl :

- . les constructions et installations à condition qu'elles soient liées à des activités piscicoles ;

Dans le secteur NLH :

- les constructions et installations liées à l'aménagement d'hébergements dédiés aux loisirs et au tourisme ;

ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL

9.1. Pas de prescription sauf pour :

- . les abris de pêche autorisés en secteur Ne, dont l'emprise au sol (extensions comprises) par unité foncière est limitée à 30 m² ;
 - . les abris de jardins autorisés en secteur Nj dont l'emprise au sol (extensions comprises) par unité foncière est limitée à 30 m² ;
 - . les extensions mesurées des constructions existantes et les dépendances des habitations préexistantes dans la zone N et le secteur Nh, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol maximum par unité foncière ;
 - . les annexes des constructions préexistantes dans la zone N et le secteur Nh, dont l'emprise au sol (extensions comprises) par unité foncière est limitée à 80 m² ;
 - . les constructions à vocation pédagogique et ludique dans le secteur NLe, dont l'emprise au sol cumulée est limitée à 80 m² ;
 - . les installations et aménagements de types structures, platelage et mobiliers en bois à vocation pédagogique et ludique dans le secteur NLe, dont l'emprise au sol cumulée est limitée à 50 m².
- . les constructions légères destinées à l'hébergement touristique dans le secteur NLH dont l'emprise au sol est limitée à 20 m² par construction, à raison de 5 constructions maximum autorisées pour l'ensemble du secteur ;
 - . les constructions annexes et techniques nécessaires aux constructions légères destinées à l'hébergement touristique dans le secteur NLH dont l'emprise au sol est limitée à 50 m² dans l'ensemble du secteur, existant compris.

ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

10.1. Pas de prescription sauf pour :

- . les abris de jardins, dont la hauteur absolue est limitée à 5 m au faîtage ou à l'acrotère ;
 - . les annexes et les dépendances, dont la hauteur absolue est limitée à 7 m au faîtage ou à l'acrotère ;
 - . les abris de pêche, dont la hauteur absolue est limitée à 4 m au faîtage ou à l'acrotère ;
 - . les constructions, installations, aménagements de types structures et mobiliers en bois à vocation pédagogique et ludique dans le secteur NLe, dont la hauteur absolue est limitée à 5 m au faîtage ou à l'acrotère.
- . les hébergements touristiques et les constructions annexes et techniques dans le secteur NLH, dont la hauteur maximale est limitée à 3 mètres au faîtage.

Titre 3 : Incidences de la procédure

Incidences sur les surfaces de zones

Le tableau ci-après reprend les surfaces du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Apparaissent ainsi au tableau suivant les modifications apportées via la présente procédure. En **rouge** les anciennes surfaces modifiées, en ► **vert** les nouvelles surfaces obtenues.

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES	
	SECTEURS	ZONES
UA	X	11,56
UB	X	~~81,73~~ ► 76,06
Ux	X	9,60
UL	X	~~2,75~~ ► 2,98
UT	X	7,81
UE	X	12,19
1AU	X	~~4,02~~ ► 0
1AUx	X	~~1,98~~ ► 0,80
1AUL	X	~~1,72~~ ► 0
2AU	X	~~1,86~~ ► 3,98
2AUx	X	~~3,25~~ ► 0,88
A	X	~~213,43~~ ► 214,13
N <i>Nh</i> <i>Nf</i> <i>Nj</i> <i>Nl</i> <i>Ni</i> <i>Ne</i> <i>Nle</i> <i>NLH</i>	~~1 079,19~~ ► 1 088,52 4,65 1 064,25 ~~6,59~~ ► 8,67 10,02 1,98 26,57 1,85 0,50	~~2 195,10~~ ► 2 207,01
TOTAL	X	2 547

■ Incidences sur le paysage

La présente modification porte sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de BAINS-LES-BAINS avec le SCoT des Vosges Centrales pour respecter ses objectifs thématiques et notamment les objectifs suivants, dans un souci d'économie du foncier agricole et naturel et de sobriété foncière. Elle porte également sur l'accompagnement d'un projet agri-touristique privé sur le territoire, vecteur d'attractivité touristique et d'emploi à l'échelle locale, et qui répond aux objectifs du SCoT.

Le reclassement occasionné par cette procédure entraîne ici une fermeture à l'urbanisation et donc la restitution d'anciens terrains constructibles à l'état naturel. La présente modification présente des impacts négligeables sur le milieu naturel et l'environnement. La constructibilité sera limitée au strict nécessaire et encadrée dans le règlement littéral (STECAL NLH).

■ Incidences sur l'activité agricole

La modification n'entraîne pas d'ouverture à l'urbanisation ni une réduction des surfaces agricoles. A l'inverse, certaines parcelles sont reclassées en zone A.

Ainsi, les modifications n'auront aucune incidence sur l'activité agricole. Au contraire, le PLU réouvre une micro-zone agricole pour permettre un projet de maraichage à la Rappe.

■ Incidences sur le milieu naturel et l'environnement

La commune de LA VOGUE-LES-BAINS bénéficie d'un environnement végétal remarquable. On note une présence végétale forte et dense due à la présence des vallées du Bagnerot et du Coney, des plateaux agricoles de la Rappe et du Raval, et des massifs boisés. Le village est situé sur un plateau. Le paysage est très vallonné, le relief marque l'horizon. Les points de vue depuis les plateaux sont orientés sur le vallon du Bagnerot et plus loin sur la vallée du Coney. En effet, en raison de l'implantation en fond de vallée du bourg et d'un paysage très champêtre, la ligne d'horizon est assez lointaine.

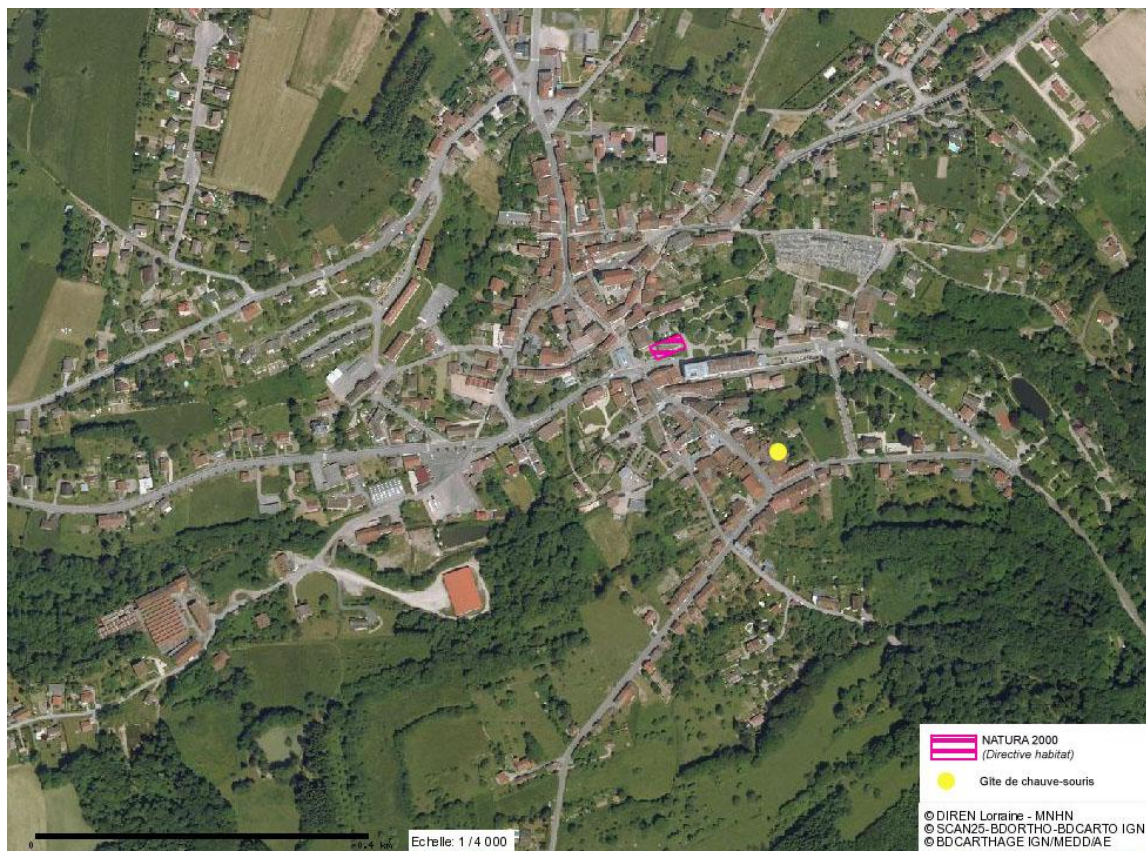
Au niveau du grand paysage, les plateaux sont aussi caractérisés par l'implantation progressive d'un habitat disséminé, dont l'intérêt paysager reste limité. Les constructions qui se sont implantées de manière égrainée ont conservé une certaine homogénéité et n'ont pas d'impact visuel trop lourd dans le paysage, puisqu'implantées pour la plupart dans un relief vallonné.

Le territoire propose une alternance permanente d'espaces boisés composés de futaies diversifiées et de clairières agricoles. Ces clairières agricoles sont présentes en périphérie de l'urbanisation et sur les plateaux distants du bourg. Avec les espaces de vergers et de jardins, elles créent des zones tampon naturelles entre la trame urbaine et les bois qui l'entourent. Cela offre la perspective d'un paysage au relief dégradé. De plus, par leur situation en ligne de crêtes, ces clairières donnent des points de vue intéressants sur le bourg et sur le territoire.

La forêt participe fortement à la richesse faunistique et floristique de la commune. D'autre part, de nombreuses ripisylves, présentes en fond de vallons accompagnent les cours d'eau situés sur le territoire. Celles-ci ont également un impact paysager indéniable. Elles permettent d'éviter une homogénéisation du paysage. Ces ripisylves sont complétées par les différentes poches vertes humides voire inondables qui génèrent une végétation particulière et qui aèrent la trame urbaine.

❖ **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) NATURA 2000 - Directive habitats « Gîtes à chiroptères de la Vôge »**

Au niveau des protections paysagères, LA VOGE-LES-BAINS bénéficie d'un environnement d'une qualité indéniable, notamment attestée par la présence de sites d'importance pour la protection de différents chiroptères d'intérêt national voire international. La commune recense 2 sites, dont les combles de l'Établissement Thermal à BAINS-LES-BAINS, classés en Site d'Importance Communautaire **NATURA 2000**. Les combles de l'Établissement Thermal hébergent une colonie de mise bas du *Grand Murin*.



Protections paysagères NATURA 2000.

Le site NATURA 2000 n° FR4102002 correspond à une **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) NATURA 2000 - Directive habitats « Gîtes à chiroptères de la Vôge »**. L'appellation « Gîtes à chiroptères de la Vôge » de la zone NATURA 2000 regroupe des caves, des combles de bâtiments publics ou privés, un tunnel ferroviaire désaffecté ainsi qu'une grotte et une falaise. L'appellation « Gîtes à chiroptères de la Vôge » de la zone NATURA 2000 concerne notamment les combles de l'Établissement Thermal de BAINS-LES-BAINS et les combles de l'Ecole Primaire de Fontenoy-le-Château, à 6 km. L'Établissement Thermal de BAINS-LES-BAINS accueille occasionnellement un refuge de chauves-souris dont les trois espèces d'intérêt majeur du secteur sont le *Petit Rhinolophe*, le *Grand Murin* et la *Barbastelle d'Europe*. L'Ecole Primaire de Fontenoy-le-Château abrite une colonie de 500 créatures, soit la plus grande colonie d'une des plus grandes chauves-souris de France, le *Grand Murin*.

L'ensemble constitue autant de gîtes à chauve-souris, abritant d'une part des colonies de reproduction et d'autre part des individus en hibernation et parfois des individus en transit. Les trois espèces d'intérêt majeur du secteur sont le *Petit Rhinolophe*, le *Grand Murin* et la *Barbastelle d'Europe*.

Le *Petit Rhinolophe* trouve en Lorraine ses dernières populations viables dans ce vaste secteur de l'ouest de l'Europe Centrale. Aussi, le site de la Vôge prolonge vers le sud les gîtes à chiroptères de Lorraine protégés dans le réseau NATURA 2000. En effet, au nord de ce site se situe le site NATURA 2000 « Vallées du Mouzon et de l'Anger », qui compte plusieurs gîtes du *Petit Rhinolophe*. Par ailleurs, la population de la Vôge est importante avec plus de 200 femelles en nurserie. Les colonies y forment un maillage dense, connexe et bien réparti sur ce secteur.

Le *Grand Murin* fait partie des plus grandes chauves-souris de France. Son envergure peut dépasser 40 cm, mais son poids ne dépasse pas les 40 grammes. C'est une espèce plutôt sédentaire qui effectue toutefois des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux. Le *Grand Murin* quitte son gîte environ 30 minutes après le coucher du soleil pour aller chasser de petits invertébrés au sol (carabes, hannetons, araignées,...), dans un rayon de 10 à 25 km autour de la colonie. Il aime chasser dans des zones où le sol est très accessible, comme dans les prairies fraîchement fauchées, les parcs ou les pelouses. Il fréquente aussi les forêts claires présentant peu de sous-bois. La nature a su mettre à profit certains aménagements humains. C'est notamment le cas pour les espèces qui, dans la nature, utilisent les cavités naturelles. Les chauves-souris, particulièrement pendant les périodes de reproduction, affectionnent les endroits relativement tranquilles tels que les combles des bâtiments, offrant un refuge à de nombreuses espèces qui, sans cela, seraient beaucoup plus rares. Les sites de chasse et de reproduction des chiroptères sont constitués essentiellement de milieux fermés (arborés) ou semi-ouverts (vergers, coteaux,...). Le *Grand Murin* est représenté en Lorraine par une population majeure à l'échelle du territoire français. La population de la Vôge est importante car la plus grande nurserie du département des Vosges y est incluse. L'ensemble des colonies forme un réseau connexe et bien distribué sur le secteur, et cette population effectue le lien entre celle de la vallée de la Meuse et celle du piémont vosgien située plus à l'est sur les communes de Remiremont, Arches, Épinal, Ban de Laveline, Baccarat, etc...

De plus, le site de la Vôge est le prolongement vers le sud du site NATURA 2000 « Vallées du Mouzon et de l'Anger », qui compte des colonies très importantes du *Grand Murin* comme celles de Neufchâteau et de celle de Sionne.

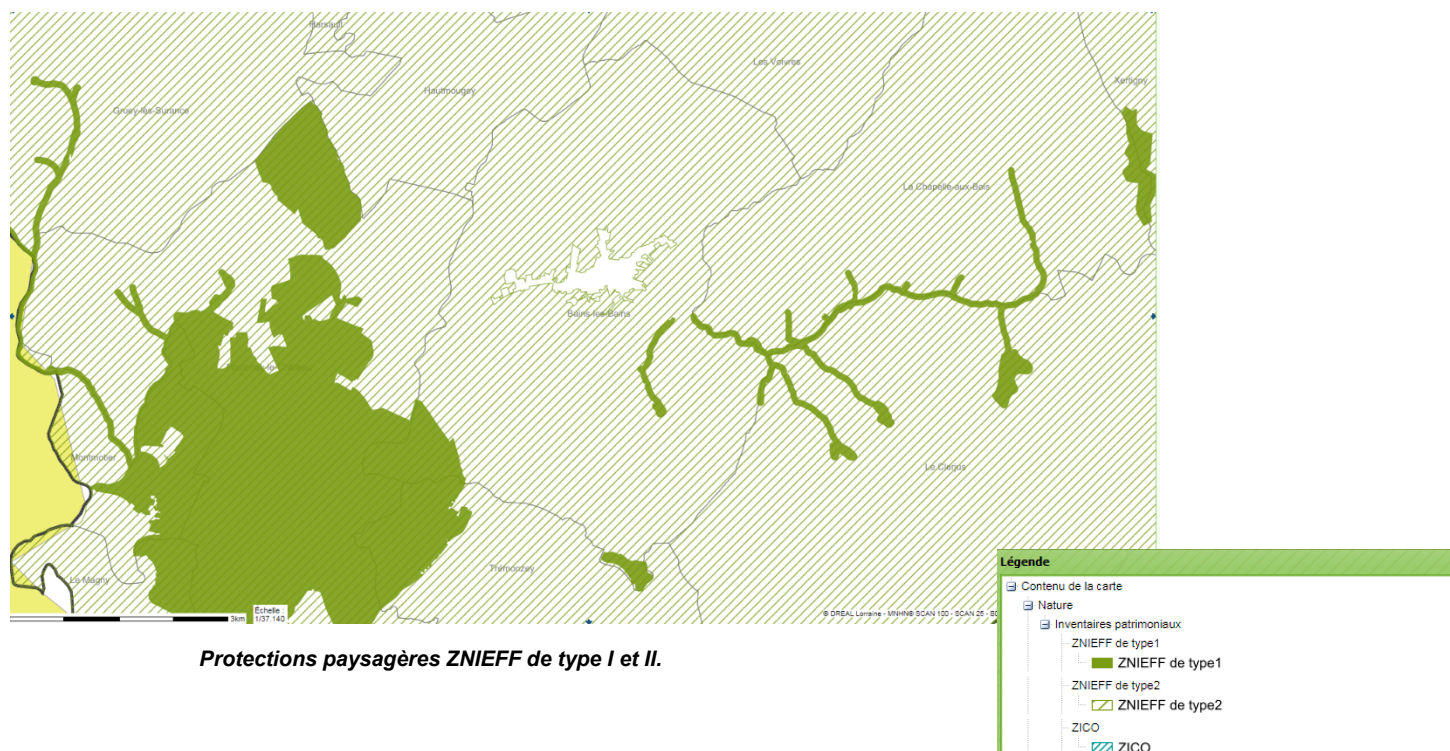
La *Barbastelle d'Europe* trouve en Lorraine sa limite nord de répartition européenne : elle est très rare en Allemagne à l'ouest du Rhin, au Luxembourg et a presque disparu de la Belgique. La population de la Vôge n'est qu'imparfaitement connue, néanmoins un des sites d'hivernation majeur de Lorraine a été découvert dans ce secteur. Le site de la Vôge prolonge vers le sud les gîtes à chiroptères de Lorraine protégés dans le réseau NATURA 2000 (plus au nord : site NATURA 2000 « Vallées du Mouzon et de l'Anger »), et permet de faire le lien avec la population du piémont vosgien plus à l'est et au nord-est (Remiremont, Épinal, Col de la Chapelotte, etc...).

❖ ZNIEFF de type II « Vêge et Bassigny »

Le territoire est concerné par la **ZNIEFF de type II « Vêge et Bassigny »** (410030456) qui recouvre au total 142 683 ha, dont la majeure partie des espaces naturels et agricoles de BAINS-LES-BAINS. Cette ZNIEFF continentale protège 3 espèces confidentielles, 316 espèces déterminantes, 7 habitats déterminants. Ce site, et plus largement l'ensemble du territoire non urbanisé de LA VOGUE-LES-BAINS, présente une richesse environnementale reconnue. Pour autant, on recense sur le ban communal de nombreux hameaux et fermes isolés situés dans la ZNIEFF.

Le territoire balnéen est également concerné par **2 ZNIEFF de type I « Le Préverdot à Bains-les-Bains »** et **« Ruisseau le Recourt de La Chapelle-aux-Bois à Bains-les-Bains »** d'intérêt plus important situées au sud-est de la commune.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire scientifique visant à désigner des zones remarquables sur la base de la présence d'espèces ou d'habitats à fort intérêt patrimonial. Il ne s'agit pas d'un périmètre réglementaire mais d'un outil de connaissance et de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement. On distingue les ZNIEFF de type I de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, des ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.



❖ Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Il existe en outre sur le territoire de BAINS-LES-BAINS 2 **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** recensés par le Conseil Départemental, à savoir les combles de l'Établissement Thermal et l'étang des Trémeures. Les combles de l'Établissement Thermal hébergent une colonie de mise bas du *Grand Murin* (variété de chiroptères inscrite à l'annexe II de la directive Habitat-Faune-Flore). Comme vu précédemment, ce site est classé en tant que Site d'Importance Communautaire **NATURA 2000**. L'étang des Trémeures est un bel étang en partie forestier (2/3 du pourtour) bordé de Carex et de Prêles, parsemé de nénuphars. Dans ses eaux dormantes, le Conservatoire des Sites Lorrains a recensé plus de 15 espèces d'odonates (libellules) dont la Cordulie métallique à tache jaunes, l'Orthétrum à stylets blancs, le Sympétrum noir et l'Aeschna grande.

A distance de BAINS-LES-BAINS, on recense plusieurs types de zones de protections environnementales, dont on peut penser, du fait de l'éloignement du projet par rapport à celles-ci, qu'elles ne seront en aucun cas impactées par l'extension d'Intermarché :

❖ **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) NATURA 2000 - Directive habitats**

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.

Cette zone se situe à environ 25 km à vol d'oiseau à l'est du bourg de LA VOGUE-LES-BAINS, le long de la vallée de la Moselle. Cette zone protège et identifie la faune et la flore typiques de la confluence Moselle-Moselotte entre Saint-Nabord et Dommartin-lès-Remiremont.

❖ **Zone de Protection Spéciale (ZPS) - NATURA 2000 - Directive oiseaux**

Ces zones font aussi partie du réseau NATURA 2000, réseau des espaces communautaires de protection des habitats et des espèces prioritaires.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Une de ces zones se situe à environ 30 km à vol d'oiseau à l'est du bourg de LA VOGUE-LES-BAINS, au cœur du massif vosgien et la forêt domaniale de Saint-Étienne-lès-Remiremont. Cette zone recense la faune du massif vosgien.

Une seconde zone appelée « Vallée de la Lanterne » se situe à 8 km au sud du bourg, au niveau de la Haute-Saône, au nord de Saint-Loup-sur-Semouse. Le site de la Vallée de la Lanterne s'étend sur près de 24 000 ha dans la région de Luxeuil-les-Bains, entre la Lanterne et ses deux affluents principaux, le Breuchin et la Semouse. La Lanterne et le Breuchin sont deux cours d'eau issus du massif vosgien. La zone est protégée au titre des habitats d'eaux douces, des oiseaux forestiers, des forêts alluviales et tempérées, des prairies de fauche et des cours d'eau de tête de bassin.

Ainsi, le PLU dans sa nouvelle mouture n'entraînera pas de disparition d'un milieu de chasse ou de reproduction d'une espèce de chiroptère (et cela quel que soit le rayon de déplacement propre à chaque espèce). La complémentarité des milieux à proximité des refuges à chauves-souris représente ainsi un enjeu fonctionnel fort, permettant le maintien des populations.

■ Incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue

Le territoire communal de LA VÔGE-LES-BAINS regroupe effectivement des périmètres de gestion (ENS, site Natura 2000), des périmètres d'inventaires (ZNIEFF), des corridors écologiques intitulés « milieux alluviaux et humides » et « milieux forestiers » et un « réservoir corridor » de biodiversité repéré par le SRCE, ainsi que des zones humides qui constituent, outre d'importants relais faunistiques et un lien fort de la trame bleue sur le territoire, des zones de stockage des eaux de crues, en restituant les excédents de précipitations au fur et à mesure du retrait des eaux en cas d'inondation.

Un des enjeux de la présente procédure consiste à préserver la richesse et la diversité biologique des milieux déjà en place et à veiller à conserver les habitats des espèces rares, en pérennisant les sites faisant déjà l'objet de protection mais également en conservant les corridors reliant entre eux les différents espaces naturels et semi-naturels. Le PLU dans sa nouvelle mouture a été pensé de manière à ce qu'il ne perturbe pas les continuités écologiques identifiées. Les modifications n'entraînent pas d'ouverture à l'urbanisation de secteurs classés en zone naturelle. Au contraire, certaines parcelles sont fermées à l'urbanisation en étant reclassées en 2AU et en N.

Ainsi, les modifications n'auront aucune incidence négatives sur les espaces naturels.

■ Incidences sur les communes voisines

Les présentes évolutions du PLU n'augmentent pas les capacités de construire. Elles n'induiront pas de modification significative sur le paysage et n'auront aucun impact sur les flux de déplacements. Ainsi, elles n'auront aucune incidence sur les communes voisines.

■ Incidences sur le PADD

La présente modification n'a pas d'incidence sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de 2013 révisé en 2018. En effet, les ambitions portées par la commune restent cohérentes avec le parti d'aménagement et d'urbanisme de la commune décrit dans le PADD et se compatibles avec le SCoT.

■ Incidences sur la prise en compte des risques

La commune de LA VOGUE-LES-BAINS est concernée par les risques naturels et technologique suivants :

5 Risques naturels identifiés :

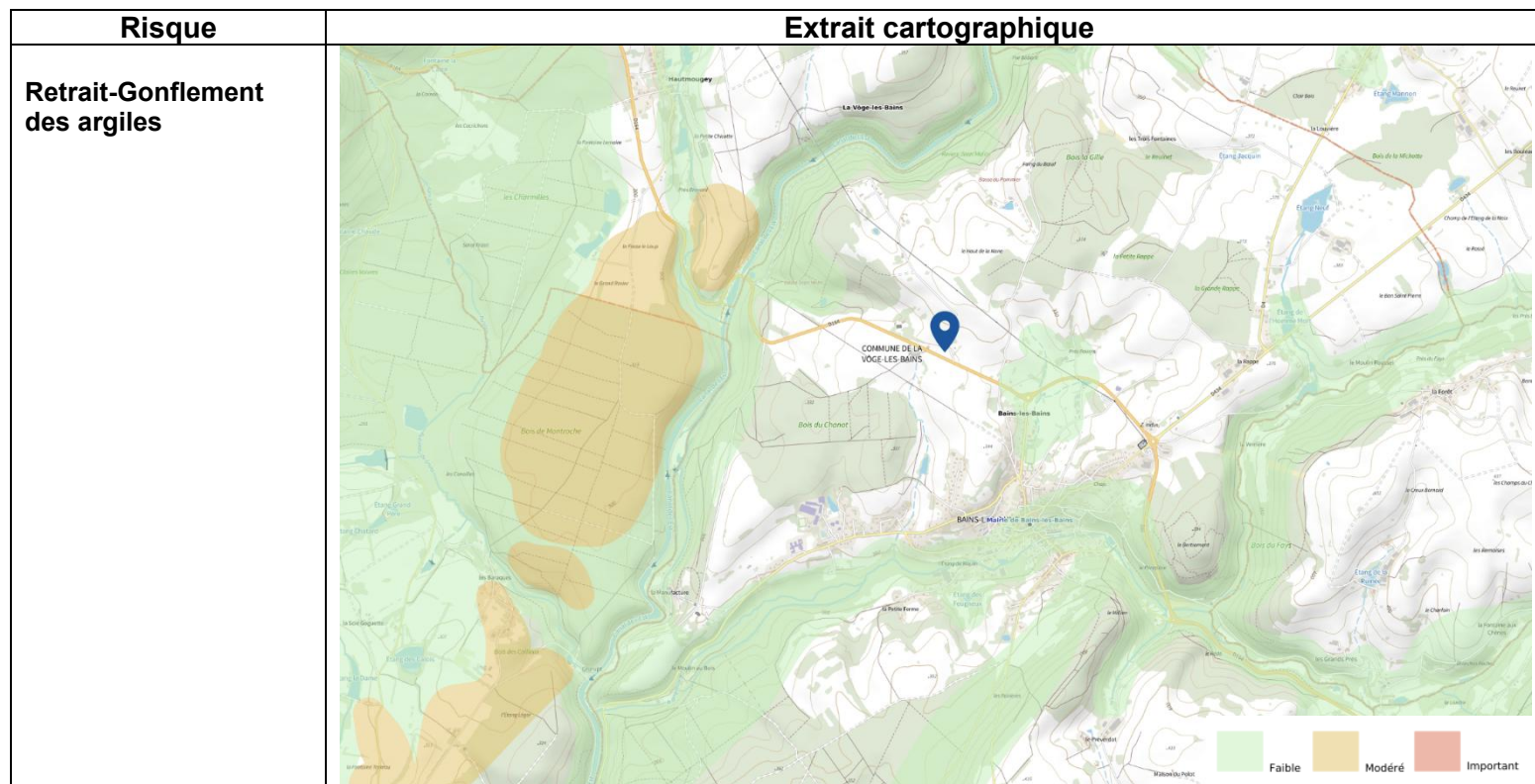
 INONDATION	 sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	 sur ma commune : MODÉRÉ
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	 sur ma commune : EXISTANT
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 sur ma commune : MODÉRÉ
 RADON	 sur ma commune : MODÉRÉ

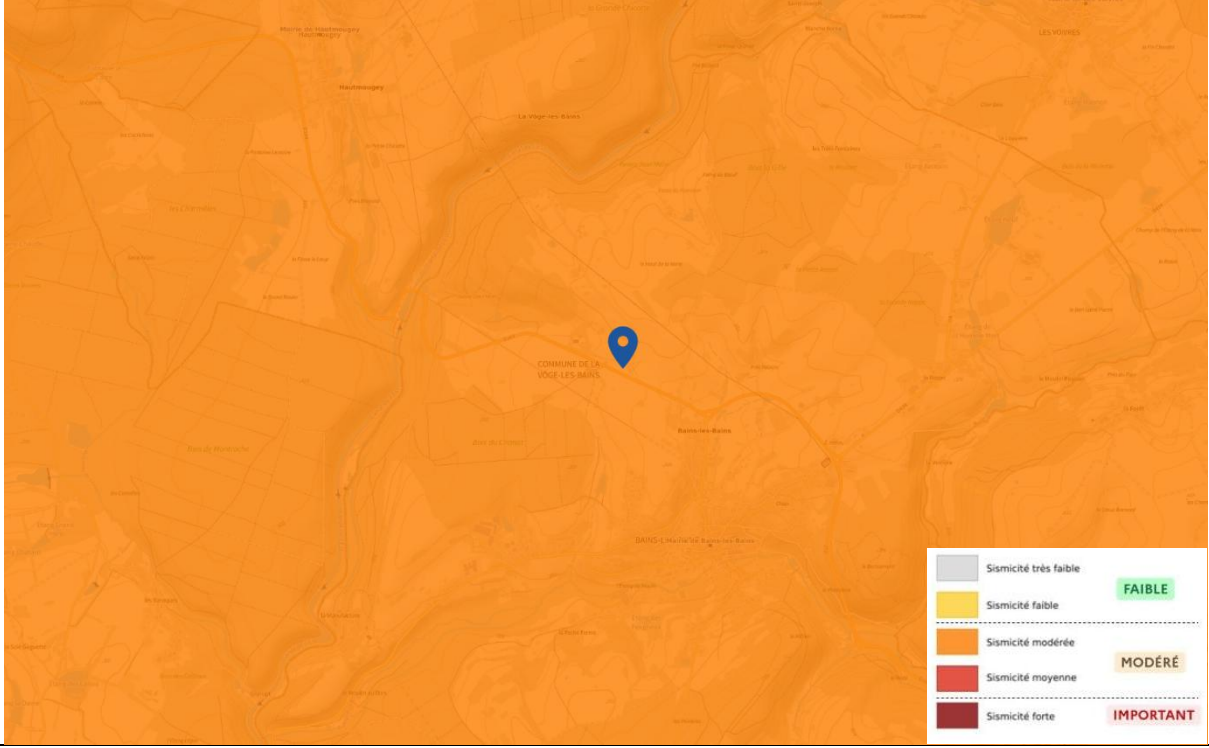
1 Risque technologique identifié :

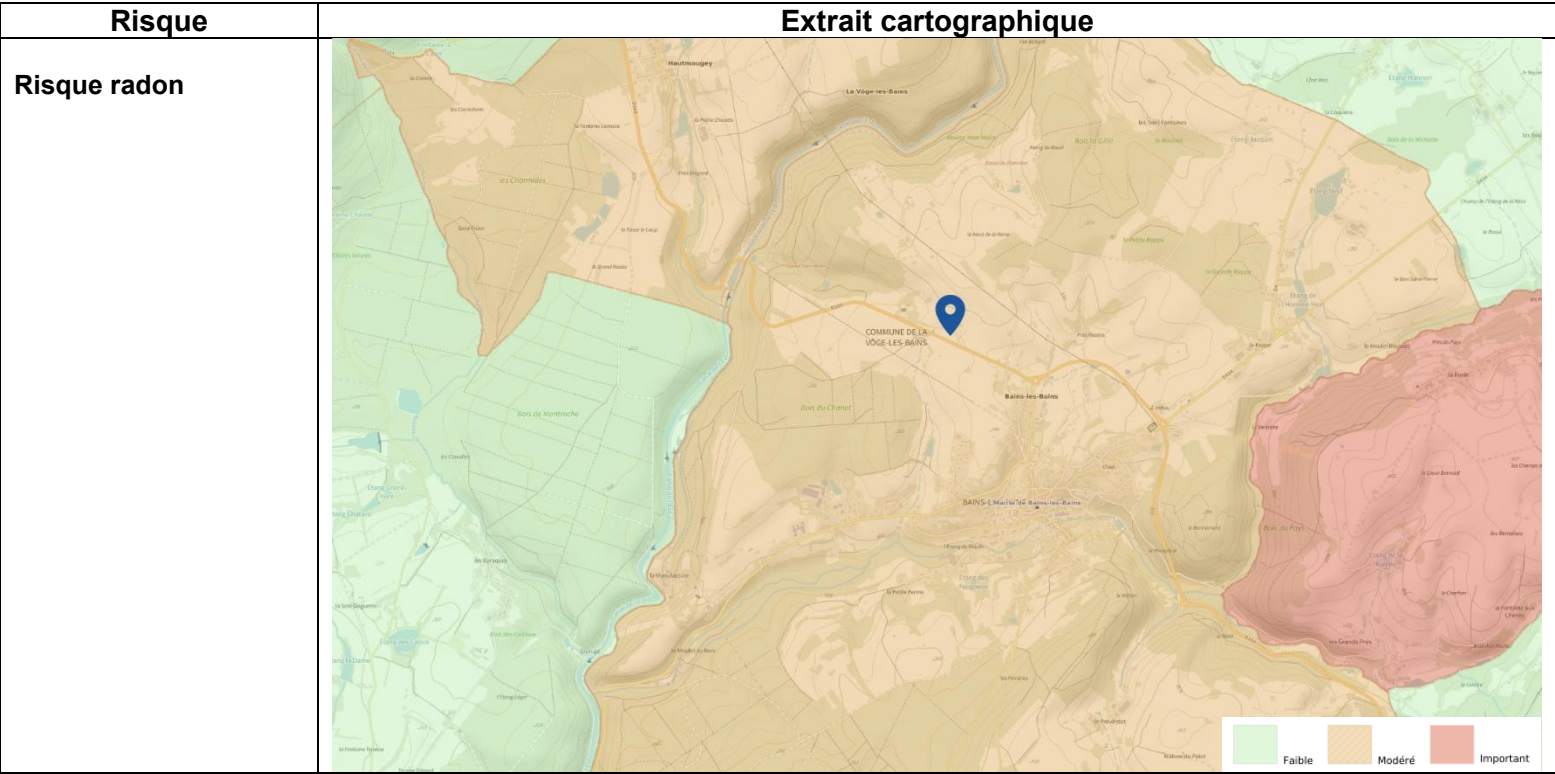
 POLLUTION DES SOLS	 sur ma commune : CONCERNÉ
--	---

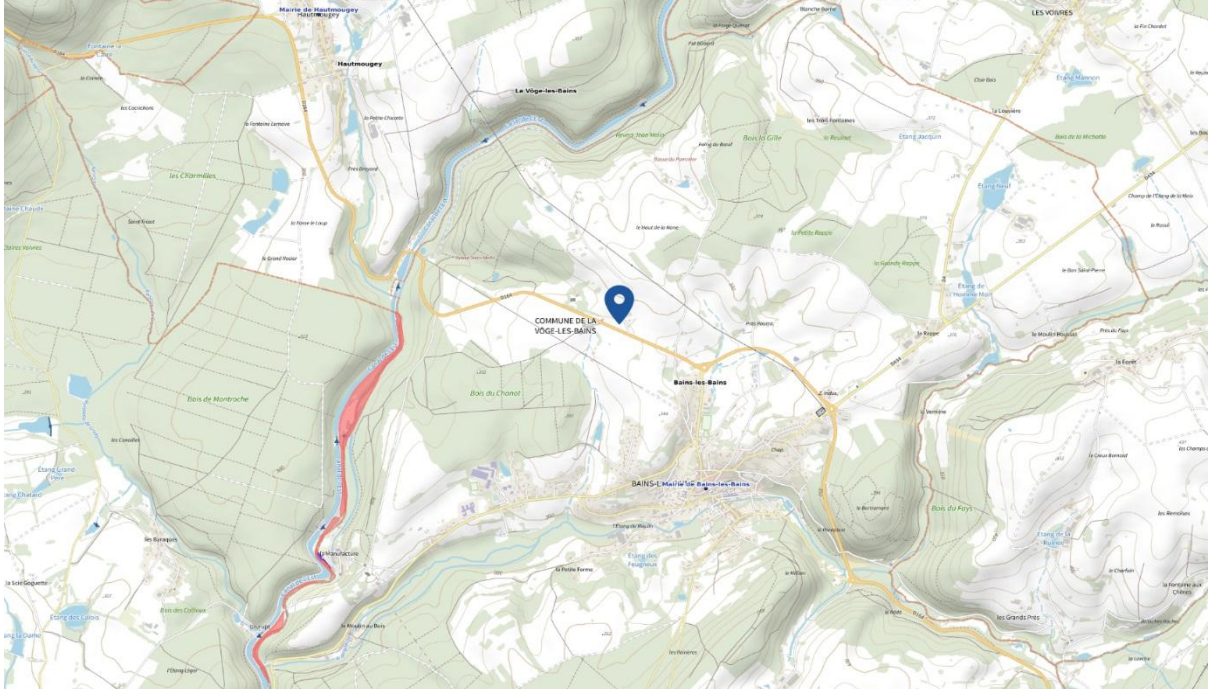
La présente modification ne remet pas en cause les fondements de la constructibilité de LA VOGUE-LES-BAINS.

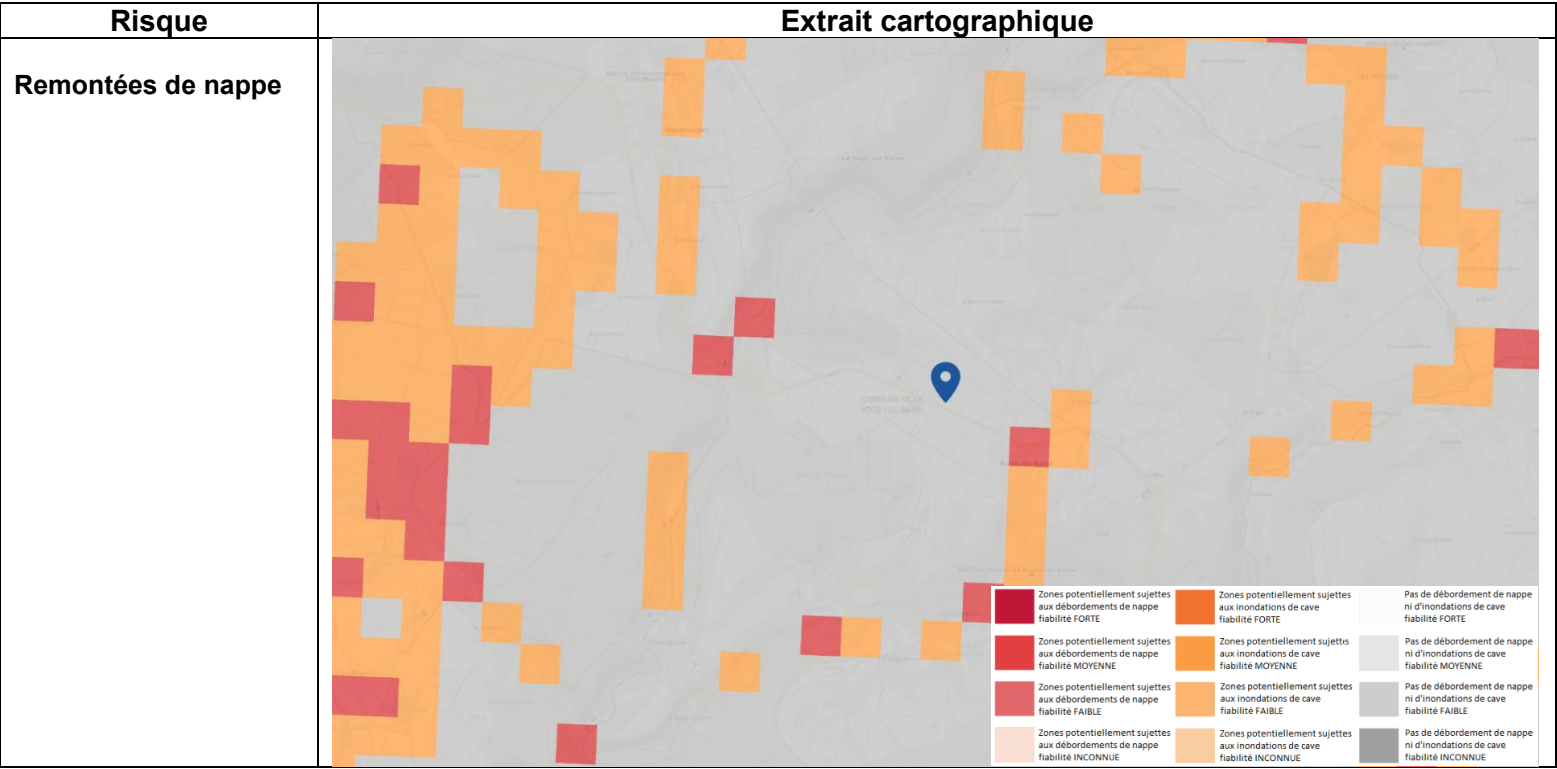
Aussi, la procédure n'a aucune incidence concernant les risques sur les personnes et les biens. Elle n'induit pas d'augmentation de l'exposition aux risques.

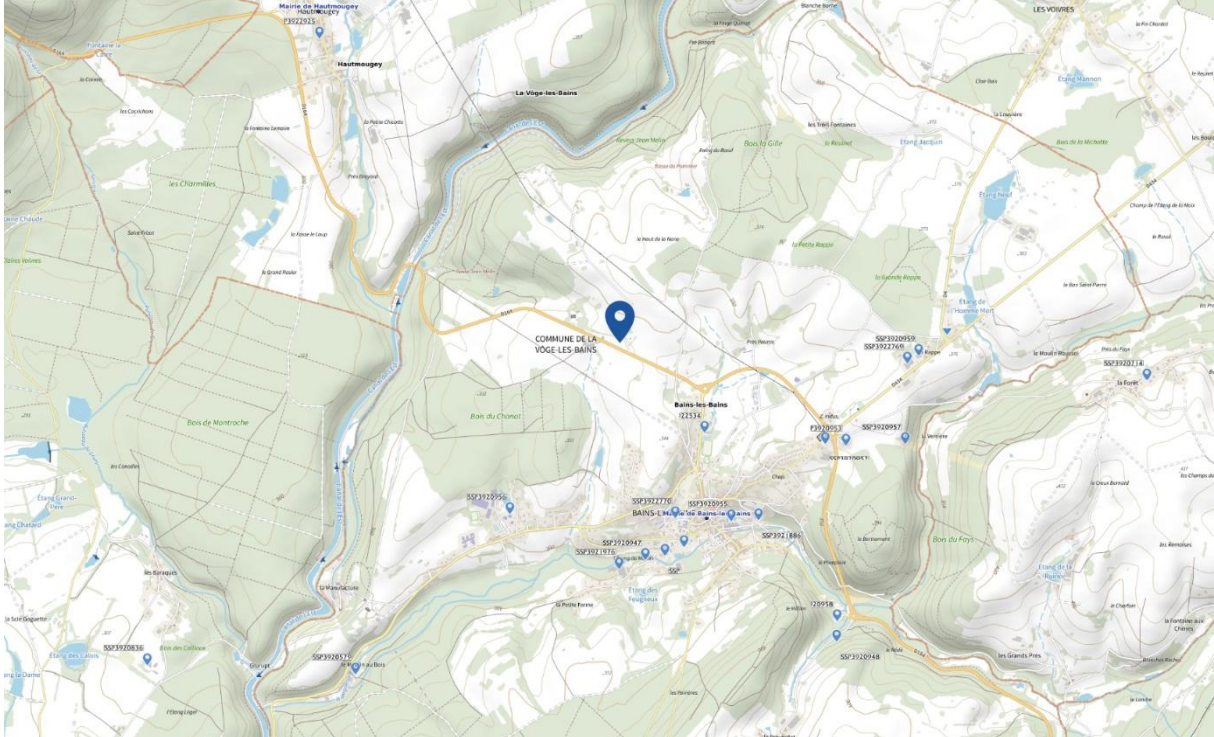


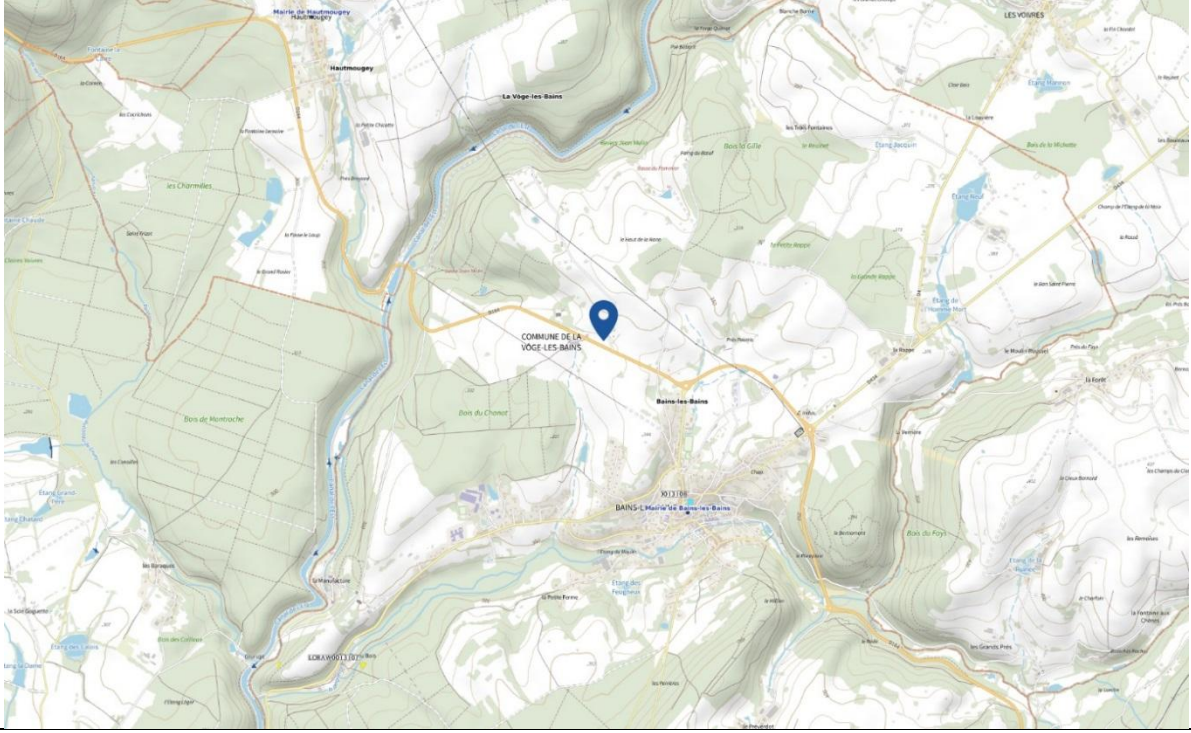
Risque	Extrait cartographique
Séisme Sismicité modérée 3/5	



Risque	Extrait cartographique
Risque Inondation	



Risque	Extrait cartographique
Pollution des sols	

Risque	Extrait cartographique
Mouvements de terrain	 The map is a detailed topographic representation of the La Voge-les-Bains region. It features contour lines indicating elevation, with higher areas shown in shades of green and lower, flatter areas in light yellow. A network of roads is depicted with orange and red lines. Water bodies, including rivers and ponds, are shown in blue. A blue location pin is placed in the central part of the map, near the label 'COMMUNE DE LA VÔGE-LES-BAINS'. Other labels on the map include 'LES VOÏRES' in the upper right, 'Bains-les-Bains' in the center, and various smaller place names and geographical features like 'Bos de Montroche' and 'Bos de Chomet'.